# POUR LA LIBERTÉ?

IMPACTE DE L'INTERDICTION DU VOILE ISLAMIQUE ET DES SIGNES RELIGIEUX DANS LES ÉCOLES FRANÇAISES

ARZU MERALI

UN RAPPORT RÉALISÉ PAR LA COMMISSION ISLAMIQUE DES DROITS DE L'HOMME (IHRC)

## Pour La Liberté?

L'IMPACT DE L'INTERDICTION DU VOILE ISLAMIQUE ET DES AUTRES SIGNES RELIGIEUX DANS LES ÉCOLES FRANÇAISES

UN RAPPORT RÉALISÉ PAR LA COMMISSION ISLAMIQUE DES DROITS DE L'HOMME (IHRC)

ARZU MERALI



UN RAPPORT RÉALISÉ PAR LA COMMISSION ISLAMIQUE DES DROITS DE L'HOMME (IHRC) Cet ouvrage a été publié pour la première fois en Grande Bretagne (2011) par la Commission Islamique des Droits de l'Homme (IHRC)

PO Box 598, Wembly, HA9 7XH
Royaume – Uni
© 2010 Commission Islamique des Droits de l'Homme
Design & Typeset: Ibrahim Sadikovic
Imprimé par Impeks Print
Cover image © and courtesy of Sheila Smart / sheilasmartphotography.com.au

Touts droits réservés. Aucune partie de ce livre ne peut être réimprimé, reproduit ou utilisée sous quelque forme ou par tout autre moyen électronique, mécanique, ou d'autres moyens, connus ou inventés, y compris la photocopie et l'enregistrement, ou dans tout système de stockage d'information ou système de recouvrement, sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

ISBN 978-1-903718-67-4

## Table des matières

Remerciements	4
Avant-propos	. 5
Remarques préliminaires	. 6
L'introduction	7
Quand l'Égalité signifie Discrimination	. 8
Les pouvoirs de la HALDE	. 8
La HALDE et sa représentation	9
Les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous ?	
Certaines Femmes sont-elles plus égaux que d'autres ?	10
Stéréotypes et Préjugés	11
Pas un de nous : Nationalité, Résidence, les cartes d'identité	13
L'éducation, l'éducation : pas pour les jeunes filles musulmanes	14
Après la rentrée scolaire	16
Chroniques d'Expulsions	18
Emploi, Santé, Droit et Mariage : pas pour les femmes musulmanes	65
Secteur public	66
Secteur privé	66
Remarques finales	67
Annexe1 (Recommandations à la CEDAW)	68
Annexe 2 (Interdiction du voile dans les écoles françaises : Vérité dévoilée(2005), Comité 15 Mars et Libertés (March 15 Freedom Committee)	70
Annexe 3 (Femmes musulmanes, droits de l'Homme et liberté religieuse)	73
Annexe 4 L'Interdiction des signes religieux dans les écoles en France porte atteint la liberté de religion et aux droits à l'enseignement et à l'emploi, Ouvrage rédigé Fahad Ansari, publication : 16 décembre 2003	par
Annexe 5	78
Annexe 6	78
Notes	79

#### Remerciements

L'IHRC (Islamique Human Right Commission) tient à remercier Dr Abdalla, le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), le Comité 15 mars et Liberté, Valérie Amiraux, Changer A. Khan, Seyfeddin Kara, Karin Lindahl, Fahad Ansari, Uzma Karim, George Robertson, Dominic McGoldrick, Naima Boutelja, IWRAW, Samira Quraishy, Mwilwa Kapansa, Arzu Merali, George Robertson, Fatima Benli et Sarah Sadek pour leur contribution dans l'élaboration de ce rapport.

Nous tenons également à remercier sincèrement le Comité 15 mars et Libertés qui nous ont donné l'autorisation d'utiliser des extraits significatifs de leur ouvrage intitulé : "l'interdiction du voile dans les écoles françaises : Vérité dévoilée (2005)". Des remerciements particuliers sont étendus à l'envers de la Faculté de Droit à BPP (Departement de Traduction) et à Mr Alvin Mabushi Gahimbaze.

Nous vous recommandons fortement la consultation de cet ouvrage comme il contient beaucoup plus de détails sur les questions juridiques et normantifs en jeu, ainsi que des études de cas, que celle exprimée en ce moment.

Ce rapport est dédié à des milliers de jeunes filles inconnues ayant été victimes de cette affaire. Nous prions de tout cœur qu'elles parviendront à surmonter leur terrible épreuve.

Nous souhaitons en outre que la France pourra tourner la page et devenir un pays avec une société tolérante dans laquelle la diversité culturelle est respectée.

## **Avant-propos**

Ce rapport a été élaboré en vue de le soumettre à la CEDAW¹ (Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes) en janvier 2008. Il vise à dénoncer la violation des droits de l'homme par ce comité et en l'occurrence l'interdiction du Hidjab et d'autres signes religieux dans les écoles ainsi que son impact sur les femmes musulmanes à travers la France.

Limité par le temps et l'espace ainsi que la competénce de la CEDAW, plusieurs aspects de cette recherche ainsi que le travail de terrain entrepris en préparation du rapport, n'ont pas pû etre presenté. Ainsi ce rapport doit être considéré comme une introduction sur l'impact de l'interdiction du Voile Islamique dans les écoles françaises afin de sensibiliser le public Français sur ce sujet.

Les recommandations faites à la CEDAW sont annexées pour faciliter la référence dans ce rapport et le texte suit de près la version originale soumise au comité. Des extrais et des études de cas recueillis dans l'ouvrage intitulé "The headscarf ban in French schcools: Truth unveiled (2005)² ont été également annexés à ce rapport. C'est notre espoir que ce rapport fournira un aperçu général à tous ceux qui s'intéressent aux événements chroniqués ici meme si leurs impacts et leur effet potentiels ne sont pas encore reconnus.

De toute évidence ces impactes vont à l'encontre du bien-être, les possibilités et de l'avenir d'un grand nombre de femmes en France. Ainsi donc, nous espérons que vous vous joindrez à nous dans la lutte contre cette interdiction.

Dans un monde, où sauf les plus brutales des guerres rapportés par les journalistes intégrés attirent l'attention des médias, l'interdiction du voile est juste l'une des plusieurs abus des droits humains qui suppure dans les pays qui prétendent avoir des codes d'honneur et comportements assurant la dignité de ses citoyens.

Le temps appartient aux citoyens du monde ; C'est l'heure de se reunir toutes/tous ensemble et dire, » *Trop c'est trop !!* »

## Remarques préliminaires

Assis derrière une table impeccablement recouverte de bons repas, je discute face à face avec Norah, Avocate et Militante des droits civils. Parmi ses nombreuses histoires d'horreur, l'une d'elles me concerne. C'est celui d'une jeune fille Marocaine, maintenant âgée de 14 ans, qui, durant les premiers jours de l'interdiction du port de la voile islamique, assistait régulièrement à ses cours d'école en portant un bonnet, non pas pour le réclamer comme symbole religieux mais simplement dans l'objectif de poursuivre ses études. Cette initiation était prise à l'insu de ses parents. La jeune fille, approchant 11 ans, fut d'abord empêché de suivre ses cours par les autorités scolaires qui ont procédé à la mettre en solitude dans une chambre pour toute la journée, y compris les pauses, séparé des ses amis et privée d'éducation. Après trois mois, elle a été expulsée. Cette histoire épouvantable a été l'une des centaines, et Norah, a voulu véritablement à exposer ces contes au public. Elle est parvenue poursuivre son objectif l'an dernier par la rencontre inattendue d'un journaliste disposé à écouter et documenter en détail ces épreuves et c'est ce même journaliste qui convainqua ainsi à la jeune fille de lui raconter son histoire. Une fois à la réunion, Norah demanda à la jeune fille de raconter ce qui lui est arrivé à la journaliste. À ce stade, les filles ont tout simplement fondu en larmes. Elle a continué à pleurer pendant un certain temps et pourrait ou ne serait pas comment définir ces événements pénibles.

Certes, nous faisons tous preuve d'un zèle excessif à entendre ces récits et de plaider pour la fin de ces pratiques qui nient sèchement sur papier et en fait les droits de jeunes filles musulmanes a l'éducation et plus tard a l'emploi aussi et d'avoir officiellement des représentants. En soulignant les impacts sociaux et légaux de cette loi, nous avons oublié que pour toute victime de tels abus, un traumatisme n'est pas temporaire. Selon les observations menées sur plusieurs nombre de patients 3 à 4 ans après leurs mauvaises expériences, il s'avère que certaines filles souffrent toujours les différentes formes de troubles de Stress Post-Traumatique, d'autres rapports confirment que certains autres ont été atteints par la schizophrénie.

Plaidoyer pour les droits humains des peuples opprimés évoque souvent l'image de personnes emprisonnées et torturées. La marginalisation des femmes par des lois parlementaires français les excluent et les écartent de leurs droits sociaux, d'autant plus qu'aucun système de formation alternative n'a été prévu pour elles en contrepartie de cette expulsion. Les conséquences psychologiques de cette expulsion sont comparables à la forme de torture effectuée par le déni de livres et de matériel d'écriture aux prisonniers politiques. Pourtant il n'y a aucune campagne en faveur de ces filles aux consciences captivées. Ce rapport à été réalisé ainsi par l'auteur dans l'esprit de faire part aux lecteurs l'expérience personnelle de ceux qui ont été gravement affectées.

Arzu Merali, la commission islamique des droits de l'homme (IHRC)

#### **L'introduction**

Vincent: En France, le problem avec le discours sur l'intégration, est qu'il est confirmé au nom de la tolerance et des droits humains...

Nacira: Ce n'est pas un discours sur les droits humains, c'est un discours sur les droits des femmes. Cette question est devunue sexuée de manière très troublante ces dernières années. Il est essentiel de comprendre que l'universalisme est devenu sexuée.<sup>3</sup>

Ce rapport réalisé par la Commission Islamique des Droits de l'Homme (IHRC) aperçus les Organisations Non-Gouvernementales et les préoccupations des activistes concernant la violation de CEDAW par l'interdiction du voile Islamique et d'autres symbols religieux dans les écoles, ainsi que les lois et politiques qui ont abouti a l'exclusion à l'exclusion des femmes musulmanes et femmes de coulour de l'éducation et l'emploi, et empêché leur pleine et égale participation dans la société Française.

IHRC est en désaccord avec la pretention du Gouvernement Français, dans son sixième rapport, que la loi du 15 Mars 2004 a été mis en oeuvre en vertu de son engagement à promouvoir l'égalité des femmes et éliminer la discrimination à leur encontre. Non seulement les effets de cette loi (et autres lois similaires) sont contradictoire aux propos et revendications que le Gouvernement a dit vouloit promouvoir. Ce discours du Gouvernement Français autour de cette interdiction a, jusqu'ici, été fondée principalement dans un context de promouvoir l'intégration, l'assimilation, et une interpretation très récente et en particulier celle de la laïcité.

IHRC, à ce point, relève simplement et réitère les preoccupations de nombruex commentateurs, des universitaires, des Organisations Non-Gouvernementales, et des militants, que ce débat est ancré dans le prejudice et le racisme. L'origine de cette question est présentée en annexe 2, du Comité 15 Mars Libération.

#### Quand l'égalité signifie discrimination : L'institution Nationale Française contre la Discrimination et l'Expérience des Femmes Musulmanes

Les chercheurs et enquêteurs qui menèrent d'ample interrogations sur les pratiques de la HALDE (Haute Autorité de Lutte cotre les Discriminations et pour l'Egalité), l'institution nationale française crée en vue de promouvoir l'égalité et de lutter contre la discrimination, ne purent obtenir de commentaires positives. Dans le sixième rapport de cette institution concernant la mise en oeuvre de la Convention, le gouvernement français avait fait comprendre que la création de la HALDE avait été envisagée dans le but de renforcer les moyens législatifs pour combattre la discrimination.

L'importance quantitative de cas de discriminations en France peut mettre en question la dite affirmation. A titre d'exemple, malgré l'enregistrement de 220 000 cas de discrimination en 2006, seul 43 cas avaient été saisis. Un aperçu des nombres de litiges posés en Mars 2004 concernant l'expulsion des jeunes filles voilées privées de scolarité accroît le pessimisme vis-à-vis de cet initiative.

La HALDE s'engage à défier toute forme de discrimination directe ou indirecte défendue par les lois ou les obligations internationales. En occurrence il peut théoriquement défier les mesures discriminatoires résultant de certains lois parlementaires français dont l'example précis est les la lois adopté en Mars 2004 interdisant tous symbole religieux ostentatoire dans les écoles. Cependant une inspection attentive démontre l'innéficacité la HALDE dans le but de voir défier la discrimination.

L'IHRC, La commission islamique des droits de l'homme (IHRC : The Islamic Human Right Commission), relève les plaintes de plusieurs activistes et membres d'ONG contre la HALDE et la politique de l'état de sa création et revendique la sensibilité de cet établissement à l'égard des données statistique concernant la discrimination ainsi qu'une impulsion politique afin de surmonter ce problème.

#### Les pouvoirs de la HALDE

Un rapport fourni par le gouvernement français énumère les différents droits de la HALDE et affirme la nécessité de renforcer davantage le pouvoir exécutif de cette institution. L'IHRC relève les préoccupations d'Abdelaziz Chaambi <sup>5</sup>

"Au début la HALDE disposait d'une autorité effective de suspension qui fut en peu de temps repris par les homme politiques hostiles à la lutte contre la discrimination. Ce système tolère et même accueille la discrimination." Chaambi suggère également que la HALDE est semblable à un faux jeton, une institution contre la discrimination qui suit l'exemple du Haut Conseil pour l'Intégration (High Council on Integration), de CRIPI, Regional Commission for the Integration of Immigrant Populations, actuellement aboli, et de la CFCM, French Council of the Muslim Faith.<sup>7</sup>

Ces organisations ont été chargées d'exercer la justice raciale ainsi que de gérer des communautés ethniques minoritaires a partir d'un modèle néocolonialiste. Bien que ces établissements qui ont été crées par l'Etat ils ne peuvent pas exercer des sanctions.

#### La HALDE et sa représentation

#### HALDE et son traitement effectif de la discrimination

Selon Chaambi la HALDE a été dépourvu de son droit de suspension en raison de l'appréhension du gouvernement de l'expansion d'une culture litigieuse à travers laquelle les discriminations pourraient être mise en délibérations dans les tribunaux. Si l'on admet l'authenticité de cette supposition, l'affirmation du gouvernement français sur la fondation de la HALDE comme institution destinée à lutter contre la discrimination aux moyens législatifs peut être mise en question.

IHRC mentionne les inquiétudes de Nacira Guénif Souilamas<sup>8</sup> dont :

"Les idéologues et administrateurs de la l'HALDE et en général ceux qui fixent les politiques de l'institution chargés de lutter contre la discrimination, donnent préfère garder ce sujet dans un contexte légale dans la mesure de tenir à distance les médias. Les cas doivent rester inconnus et les indemnités compensatrices des victimes doit rester inconnus."

D'après l'IHRC, cette démarche pourrait déformer l'enregistrement des discriminations et la conscience public par la mise d'une accentuation excessive sur la conciliation comme l'avait suggéré le gouvernement français dans son rapport sur les pouvoirs de la HALDE.

Souilamas propose également que les lois de l'institution soient envisagées dans le sens de soutenir la conciliation que le litige.

Certaines lois ont été élaborées uniquement pour des mesures de conciliation des victimes dans l'intention d'éviter la politisation de l'affaire. Un choix préférable, largement agrée par l'Etat.<sup>10</sup>

#### Représentation

L'IHRC exprime des inquiétudes concernant le manque d'engagement de l'HALDE envers les femmes. Il affirme également que les initiatives prises par le gouvernement sont loin de diminuer la discrimination mondiale de sexe et encore moins celle contre les femmes de couleur.

Il est indispensable de créer une nouvelle organisation neutre équipé de pouvoirs sanctionaire et de membres engagés. Une telle organisation doit être apte à défier et à plaider les préjugés institutionnalisés au sein du système judiciaire.

L'IHRC relève le soucie des membres d'ONG et plusieurs activistes vis à vis des procédures de sélection du gouvernement dans la constitution de la HALDE. Selon Chaambi le traitement de l'Etat avec les corps créer à l'intention des minorités ou pour combattre la discrimination met en évidence une attitude néocoloniale adopté par l'état. Référant à la création des institutions de la HALDE, le CRIPI et de le CFCM entre autres il rapporte :

"Quand il s'agit d'aborder nos problèmes, il y'a toujours une continuité dans les actions de la République ; sa stratégie consiste à nommer des représentant de nos rangs sociaux. Les séculiers et religieux sont gérés de manière néocoloniale. Que se soit un arabe ou un musulman, il est là pour la forme et surtout pour parler en faveur des mesures de l'Etat.

L'IHRC relève que le nombre de représentants des femmes musulmanes lors de la Commission Stasi avait été réduit au minimum avec seulement une femme voilée parmi les 150 participants invités qui avait fait passer des entretiens.<sup>11</sup>

L'IHRC a exprimé ses inquiétudes du fait que le préjudice prive les femmes musulmanes qui portent la voile ainsi que les femmes de couleur de leur représentation équitable dans des institutions publiques et politiques.

#### Les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous ? Certaines femmes sont-elles plus égales que d'autres ?

L'IHRC a fait un examen attentif des enfreints d'engagements internationaux à l'égard de divers conventions dont les rapports des passages correspondants ont été adjoints.

Sommairement l'interdiction porte sur un certain nombre des droits de l'homme tels que l'intimité, l'identité, l'égalité, la liberté de religion, la liberté d'expression ainsi que des droits minoritaires. 12

L'IHRC indique l'inquiétude exprimée par des femmes activistes qui soulignent que les droits de l'homme, en ce qui est de la conception sapent les principes des droits comme la propagation des stéréotypes sexistes et la pornographie, fréquemment soutenues sous droit de liberté d'expression. L'IHRC indique également les inquiétudes souvent exprimées vis-à-vis de le coercition et la pression des femmes adoptant la voile islamique. L'IHRC partage les même préoccupations des activiste des membres d'ONG en France et ailleurs, indiquant que l'interdiction du port de la voile dans les établissement scolaires en France a été traduit par leurs partisans comme un soutien aux droits de l'homme ou droits de ce genre. Cette affirmation ne se limite cependant pas à la question du voile car elle fait réapparition lors des discours d'intégration en France. Selon Vincent Geisser: 13

"Le problème qu'a le discours d'intégration en France est qu'il est soutenu au nom de la tolérance et des droits de l'homme... Sur la base des stéréotypes plutôt que des faits, on nous rapporte qu'un tel voisin persécute sa femme ou qu'une telle communauté opprime les femmesces choses sont commis au nom de la république et des droits de l'homme. La difficulté qu'entraîne le discours sur l'intégration est comparable à celui de l'anti-sémitisme des années 1930 ; leur différence est que le premier est devenu bien plus compliqué. Il nous est indispensable de percevoir qu'il ne s'agit pas d'un discours purement sectaire mais celui porteur d'un idéal qui est promu au nom des droits de l'homme."

Or, la promotion des droits de l'homme n'a pas été explicitement mentionnée dans le rapport français comme une cause à l'interdiction du voile dans les écoles. Par ailleurs, l'IHRC indique l'étude menée par Gaspard et Khosrokhavar qui avaient interrogé des jeunes femmes sur la voile. Selon ces résultats, la majorité des femmes conçoivent la voile comme l'expression autonome de leurs identités et non pas comme une forme suggérant la suprématie.<sup>15</sup>

Le résultat de la dite étude est en accord avec les conclusions de l'IHRC concernant la voile et son adoption par les femmes musulmans de la Grande Bretagne<sup>16</sup>. Les femmes interrogées ont exprimé par diverses manières leurs motifs du port de la voile ; dévotion purement religieux, soutenance aux principes féministes rejetant l'objectivation et l'exploitation sexuelle des femmes, évitement des regards fixes des hommes et démonstration de modestie et d'humilité.

Sans se soucier du consentement de l'IHRC, de la commission ou des députés qui ont ratifié en Mars 2004 l'interdiction du voile aux opinions cités, une inquiétude s'est grièvement fait sentir à partir du 14 Mars 2004 par la mise en vigueur d'un modèle universel d'émancipation féminin. Cette lois implique non seulement l'expulsion des femmes voilées mais refuse à les admettre dans les fonctions sociales. Ainsi cette lois promut l'inégalité sexuelle au détriment des femmes musulmanes et de la foie islamique et perpétue les stéréotypes qui marginalise d'avantage les femmes.

#### Stéréotyper et préjudice : Les femmes musulmanes dans le psychisme politique et légal

Dans le sixième rapport soumis au Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), le gouvernement français déclare de multiples mesures envers l'élimination des stéréotypes. Outre la création de l'HALDE traitée cidessus, le gouvernement mentionne la prohibition légale des homosexuels, sexistes et handiphobiques de manifester publiquement leurs tendances et dispositions naturels.

Les énoncés qu'en autres des hommes politiques, des représentants de médias et des personnages de haut rang ont déclaré publiquement, attirèrent non seulement l'attention du racisme antimusulman et anti-immigrés mais contribuèrent également à stéréotyper les musulmans et les femmes immigrés comme des êtres dépendants, dominés, victime de violence incapable d'agir selon leur volonté, contraint de rester à la maison admettant d'être au chômage et privées d'éducation. Simultanément cette atmosphère pourrait entraîner les femmes voilées dans un contexte de violence contre le majorité. En d'autre terme, ce genre de promulgation en faveur de la laïcité peut aboutir à une situation dans laquelle la voile islamique incarnerait un "symbole d'agressivité".<sup>17</sup>

La fabrication des stéréotypes pour la femme telle que celui de l'objet de charme et de beauté est une tradition ancienne qui puise sont origine d'une conception primaire stéréotypée dont l'homme ne peut en déduire la référence spécifique de cette dernière. Il n'est pas anodin ainsi de supposer que l'autorégulation encouragé par le gouvernement français au travers le marché publicitaire ferait en parti preuve de cette préoccupation. Quand la question des femmes musulmanes est abordée, les personnages publics emploient de telle terminologie et stéréotype en abondance.

La plupart des commentaires qui on été faites sur l'entretien qu'avait fait passer Chaddhort Djavann (l'une des deux femmes musulmans interrogées par la commission Stasi ayant recommandée le bannissement de la voile dans les écoles), avaient simplement souligné qu'elle était très charmante.<sup>18</sup>

Un autre cas concerne le litige d'une femme musulmane qui travaillait dans une boutique de sous-vêtements. La cour l'ayant plaidé coupable avait réclamé l'éventualité de son expulsion car selon son employeur elle s'habillait modestement et décourageait ainsi la clientèle à l'achat. L'IHRC indique que de telle jugement encourage non seulement la fabrication des stéréotypes de femmes mais contribue à créer des stéréotypes de femmes musulmanes et de couleurs.

La mise en application des préjudices structurés au sein des contextes nationaux dépouille les membres marginalisés de la société d'accéder au discours dominant ; cependant cette diversification s'abaisserait au minimum à mesure que le discours des minorités se conforme à la compréhension et croyances de la majorité.<sup>19</sup> (consultez 'Muted Group Theory' de Kramarae (1981).<sup>20</sup>

La question du voile en France a été abordée par des personnalités en vue parmi desquelles paraissent des actrices telles que Emmanuelle Beart, Isabelle Adjani ainsi que la dessinatrice Sonia Rykiel qui durant leurs dépositions publiques témoignèrent de la perception majoritaire à l'égard du voile et du statut de la femme supposant à laquelle une place supérieure.<sup>21</sup> Certes, ce genre d'arbitrage défavorise et nuit aux progrès qui ont été fait dans le domaine des droits universels des femmes en empêchant les femmes minoritaires de lutter contre leur propre patriarcat ( selon qu'elles le voit) ou de parcourir le conflit culturel du sexisme. Selon Geissner<sup>22</sup> et Amiraux<sup>23</sup>, la question des musulmans en France est abordée dans un contexte si pessimiste et péjoratif qui se contente simplement à des représentations stéréotypées de la manière dont les musulmans pensent, mangent, aiment et voient les choses<sup>24</sup>.

Amiraux s'inquiète du fait que certains des stéréotypes répandus proviennent des conduites musulmans qui ont été reconnues par le publique et sont caractéristique de la plupart des stéréotypes de musulmans (notamment les pratiques des femmes musulmanes)<sup>25</sup>. Cependant l'IHRC ne cherche pas à mettre en question l'authenticité des expériences personnelles relevées des comportements des musulmans mais souligne que le contentement de ces derniers de commémorer des aventures telle que l'expulsion d'une comptoire ou de connaître les différentes narrations de tel événement témoigne de la passivité des femmes musulmanes vis à vis des problèmes de leur sexe.

La promulgation des stéréotypes doit être reconnue et traité à la manière du sexisme au sein des communautés des femmes. Cela nécessite une réforme majeur dans la culture politique et médiatique ainsi qu'une nouvelle instruction des institutions judiciaires (y compris une formation pratique des avocats et des juges). L'accomplissement d'un tel objectif est bien difficile car le taux des préjudices récemment publié a atteint son point culminant en France.

Il est inquiétant que les préoccupations traditionnelles au sujets des tensions entre les conceptions des droits de l'homme et l'égalité homme-femme dans laquelle les droits de l'individu prédomine ceux du groupe (le droit d'une femme peut devenir par exemple peut devenir une obscénité contre le droit de la liberté des contre à l'exploitation sexuelle)<sup>26</sup> est dans ce contexte inversé. En revanche tel qu'Amiraux suggère : " dans les débats publiques sur l'Islam qui se concentre sur des questions séculières, l'expert est mis en marge et l'individu ayant eu l'expérience de difficiles situations devient l'arbitre" <sup>27</sup>

#### Pas Un de Nous : Les Cartes de nationalité, Résidence et Carte d'identité

L'IHRC a pu constater dans certains rapports, que les femmes qui portent le foulard Islamique sont souvent empêchées de devenir des ressortissantes Françaises alors que celles-ci remplissent toutes les conditions leur permettant de faire cette demande.

Dans ces rapports, il est clair que le fonctionnement et traitement sont très subjectifs avec des critères qui ne sont pas conformes à la loi quand il s'agit d'être naturalisé. Chaambi dit :

« Le concept d'assimilition signifie les similitudes avec les Français en termes de mœurs et langage mais cette définition est encore assez vague. En applicant la loi, par conséquent, l'administration a beaucoup de marge de manœuvre. Ainsi, dans les instances telles que le port du Hijab, vous obtenez des relativement des décisions parfois diversifiées et même arbitraires, variant d'une autorité à une autre. Est-ce que le Hijab peut etre d'une carence d'assimilation ou non? Actuellement sous la loi et la jurisprudence du Conseil d'Etat. Elle ne constitue pas une carence d'assimilation. [N1] Mais nous savons que, dans certaines régions depuis les années 1990, la nationalité était refusée souvent sous le motif que le demandeur portait du hijab. Comme dans le cas du hijab dans les écoles publiques, une décision rendue par le Conseil d'Etat peut être renversée s'il y a opposition aux femmes portant le Hijab d'être naturalisées ». [N2]<sup>28</sup>

En Novembre 2005, le dossier de El Khamsa Chetouani est venu à la lumière, quand elle a reçu une lettre d'un responsable du Gouvernement Régional indiquant que sa demande de 10 ans de résidence avait été refusée parce qu'elle portait un hijab et celui-ci était associée à l' »Islam fondamentaliste ». El Khamsa a été employé, et avait quatre enfants tous nés en France. Son Mari a un permis de 10 années de Résidence qui lui a été accordé.<sup>29</sup>

IHRC note également, durant ces dernières années, une tendance qui a vu les femmes musulmanes forcées à se dévoiler enfin de recevoir une carte d'identité. En 1997, un documentaire réalisé par BBC, il a été affirmé qu'une femme ayant refusé d'enlever son foulard pour sa carte d'identité, avait les mots « fervente musulmane », ajouté sur sa carte d'identité.

## L'éducation, l'éducation : pas pour les filles musulmanes

Le gouvernement français déclare dans son sixième rapport :

" une observation des pratiques sociaux révèle une transgression majeur des droits fondamentales des femmes et des filles tels que la scolarisation partielle, la diminution de contacte avec la famille, la pression mentale et physique et enfin le reniement de l'égalité hommefemme.

ce rapport justifie par ailleurs l'acte du 15 mars 2004 :

".....le bannissement dans les écoles primaires et secondaires du port des signes et des vêtements par lesquels les élèves indiquent de manière ostentatoire la religion dont ils professent. "

Aucune donnée empirique n'a été cependant fournies au sujet de la fréquence de telles pratiques ni même de celui de leur conséquence et impactes dans le rapport du gouvernement français. En revanche selon un rapport de base fourni le comité 15 Mars et liberté de l'ONG, 806 femmes et jeunes filles auraient été affectées par cette lois. (voir l'appendice 4, la dépression des cas).

Ces données ont provoqué de nombreux débats sur la manière de saisir et d'examiner les conséquences de ce bannissement. Les données statistiques fournies le comité 15 Mars et libertés (Freedom Committee) sont reconnues comme une estimation. Cependant elles renvoient à cette réalité qu'un nombre inconnu de personnes touchées par cette lois n'on été enregistrées. Le gouvernement français rapporte dans la même période que parmi 639 cas, 629 d'entre eux concernaient le voile islamique.

Les documents qui ont été parvenues par le ministère de l'éducation et le ministère des relations sociales et de la solidarité qui comprennent les questions de la voile et le laïcisme n'indiquent guère que le port de la voile islamique ou autre symbole religieux contribueraient à l'absentéisme scolaire. Au contraire l'expulsion forcée et obligatoire des femmes et enfants portant la voile résulte de la loi du 15 Mars 2004.

Les revendications qui ont été relevées par le gouvernement français dans le rapport soumis au comité CEDAW manquent de franchise. Ailleurs le gouvernement à salué le bannissement comme une victoire car selon eux il arrêta le flot des fondamentalistes islamiques et ramena le calme dans les lycées de la nation. Par ailleurs le bannissement des symboles religieux ayant principalement pris pour cible la voile islamique fut mise en question lors des débats concernant le sécularisme et l'état français. Selon le gouvernement français, concevoir le bannissement comme une mesure prise sous la Convention ne réfléchi guère la manière dont cette loi pris forme ni même comment elle fut mis en application.

Le rapport fourni le comité 15 Mars et liberté intitulé 'Interdiction du voile dans les écoles françaises : Vérité dévoilée", documente et authentifie un certains nombre de cas étudié concernant l'expérience des filles et des jeunes femmes touchées par cette loi.

Les cas démontrent l'impacte de la mise en vigueur de la loi à l'aube de la rentrée scolaire.

#### La rentrée scolaire:

Lorsque les élèves ne se conformaient pas aux règlements de l'école leurs parents étaient aussitôt convoqués pour les notifier de la gravité du comportement de leur enfant. Ces élèves étaient dès lors écartées de leurs camarades et devaient rester seule dans une salle, parfois dans un couloir et étaient ainsi détachées des autres élèves. Elles ne pouvaient aller dans la cours lors des récréations ni même aux toilettes de l'école. Lors d'une interrogation des filles ayant vécu cette épreuve elles avaient toutes indiqué qu'elles étaient mises en quarantaine comme des personnes atteintes de la peste.

Théoriquement ces élèves devaient bénéficier d'un suivie pédagogique mais cette accord ne pu se réaliser du fait que leurs enseignants avaient refusé de fournir des leçons privé sous prétexte qu'elles n'acquiesçaient pas aux règlements intérieurs de l'école. pourtant elles étaient fournies de temps en temps des exercices et des contrôles des leçons dont l'apprentissage leur étaient impossible sans pouvoir participer aux cours correspondants.

Ce dispositif permettaient aux enseignants de les donner de mauvaises notes alors que la plupart d'entre elles avaient été les plus brillantes élèves de leur classe. Des mesures contrariant ont surgies ici et là. Une élève nous a rapporté qu'après avoir passé longtemps en solitude dans un bureau, un adolescent y était pénétré et sans l'avoir salué ou s'être présenté lui avait froidement demandé : "Quel cours tu détestes le plus" ? Celle-ci avait répondu : "Mais Madame j'aime tous mes cours". "Quel cours alors tu aimes le moins ?" Avait-il redemandé. Et elle avait répondu : "La géographie peut-être".

A peine la pauvre élève avait-elle prononcé le nom de "géographie" que l'adolescent avait quitté le bureau. Quelque instants après il était revenu, une livre de géographie à la main. Il le tend à l'élève lui disant : " prend-le et mets-toi au travaille".

Face à ce mécanisme destructif de foi, la majorité des filles musulmanes ont été contraintes à retirer leurs voiles malgré leurs propres volontés. Ainsi elles ont fait le choix de l'éducation et se sont soumises à négliger provisoirement la profession de leur foi.

Beaucoup d'entre elles nous appellent pour nous faire part de leurs états d'âme douloureux et de leurs esprits affligés d'outrage et d'humiliation. Certaines ont tenté de s'insurger en offensant leurs enseignants. D'autres prévoyaient de recouvrir leurs cheveux pour être renvoyées, de renoncer à leurs formations, de faire une tentative de suicide,..... Quelques unes ont retracé une période marquée par la nervosité, le manque d'appétit, l'inquiétude et le retrait. La plupart d'entres elles se sentaient males et devaient se rendre à l'école pour des entretiens inquisitoriaux suivie par des périodes de solitudes durant lesquelles elles ne savaient que faire ou comment se distraire. Le comité de discipline était éventuellement le dernier recours pour mettre

un terme à leur affliction. Le personnel des écoles pourtant désirait vivement de prolonger cette situation pour des jours, des semaines et des mois. Un grand nombre d'élèves auxquelles la nouvelle loi n'avait pas encore porté atteinte demeuraient susceptibles à être les prochaines victimes qui intenteraient par la suite un procès à leur école dans l'espoir de revendiquer leurs droits.

Les principaux préféraient de négocier avec les parents pour parvenir à un accord conciliatoire. Ils cherchaient notamment à les convaincre de retirer volontairement leur enfant de l'école et de l'inscrire au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) en promettant des réductions de frais de scolarité voir une inscription sans frais. Une ayant trouvé cette proposition satisfaisante avait reçu comme récompense un ordinateur plus une souscription annuelle d'internet. Cette proposition essentiellement mise en avant en vue de dissuader les parents d'assumer leurs droits, avait en effet paru un offre généreux pour la plupart d'entre eux qui accablés par la souffrance de leur fille et inconscients de leurs droits l'avaient acceptée. Quelques écoles avaient permis aux élèves de porter un voile discret, mais les nombres étaient rares.

La plupart des élèves qui s'étaient heurtés à un problème depuis la mise en vigueur de la loi 15 mars 2004 étaient musulmanes. Il y avait également un certains nombre de garçons Sikh qui avaient été renvoyés de leurs écoles. Au bout de quelques mois la première réunion du comité de discipline a eu lieu enfin le 20 octobre 2004 à Mulhouse, 47 jours après le début du trimestre. Cette réunion était un grand soulagement pour tout le monde bien qu'elle aboutit à l'exclusion d'une élève

Le comité 15 mars et libertés fournissait des défenseurs à titre gracieux aux élèves qui le désiraient. Malgré tout l'effort qu'ils déployèrent, ces derniers n'ont pu apporter soutien aux filles qui espéraient pouvoir porter des signes inaperçus et aucune initiative ne fut prise pour adapter la punition aux fautes présumées. Toutes les filles soumises au comité de discipline ont été sans exception exclues de leur école. Dans une telle situation les principaux se montrant inconscients des droits de défense n'ont pas hésité à n'négliger l'élève ou son défenseur, d'ajouter de nouveaux propos à la dernière minute, d'interrompre sans cesse le défenseur et faisant de sorte qu'il n'ait la dernière parole. Il faut toutefois noter que certains d'entre eux respectaient mieux ce droit de défense. La dernière séance du comité de discipline a eu lieu le 13 janvier 2005 dans la région d'Isère, c'est-à-dire 132 jours après le début du trimestre ou bien quatre mois et dix jours après la rentrée scolaire. La commission d'appel de l'académie locale s'appuyait sur la forme du voile, mais cela ne l'empêchait pas de confirmer les exclusions.

Le chapitre suivant reconsidère des conceptions inclues dans le chapitre "Chronicles of Exclusions in *The headscarf ban in French schools : Truth unveiled.* Il n'exige ni introduction ni explication. Il suffit d'indiquer qu'elles sont des témoignages des défenseurs et des élèves mises à la porte.

### Chronique des expulsions :

L'interdiction du voile dans les écoles françaises : Vérité dévoilée 31

#### • BILEL:

Un homme d'une quarantaine d'années, en costume sombre, entre rapidement dans la pièce dans laquelle on nous avait demandé d'attendre un peu plus tôt. Il fait nuit dehors et le vacarme des élèves rentrés chez eux résonne encore dans tous les couloirs. Le regard froid et solennel, dirigé courageusement vers le sol : "Nous pouvons y aller, le Conseil est

prêt ". Je laisse l'élève emboîter timidement le pas de son père et marche derrière eux, lentement pour mieux retenir les détails du collège, pour ne rien oublier. Quand nous entrons dans cette grande salle de reunion surchauffée, le trop-plein de luminosité nous aveugle et il nous faut deux ou trois secondes pour nous y habituer : une dizaine de personnes attablées, aux postures graves et pressantes, nous fixe et nous dévisage avec insistance. Notre bonsoir restera sans réponse. Trois chaises leur font face. Cela doit être le box des accusés...

C'est systématiquement de cette façon que nous étions introduits au sein des conseils de discipline. Toujours cette même ambiance lourde et pesante qui rajoute de la solennité au décorum et nous mettait en condition. J'avais pourtant pris soin de prévenir les élèves et leurs parents : les conseils de discipline sont souvent des lieux d'une extreme violence. Extrême parce que double : à la violence de l'institution sommée de sanctionner les faits qui lui sont soumis s'adjoint celle des protagonistes eux-mêmes qui savent que c'est le dernier moment pour eux d'exprimer leur position, comprenez leur parti pris.

Le Conseil de discipline débute toujours par la lecture du dossier de l'élève, le réquisitoire en quelque sorte. J'avais remarqué, en préparant la défense, que dans la liste des faits reprochés, la violation de la loi du 15 mars avait été rajouté entre le racket et le trafic de stupéfiants... C'est dire. Ce dossier, qui a été rédigé par le chef d'établissement lui-même, et qui finalement ne nous apprend rien d'autre (avec force de pseudos détails et de précisions en trompe-l'oeil du style "Elle était habillée d'un foulard islamique de type bandana avec une longue jupe noire") que la venue de l'élève à la rentrée avec un signe religieux ostensible... Mais qui ne démontre pas en quoi le couvre-chef en question serait religieux, et en quoi il le serait ostensiblement.

La loi précise que l'exclusion, nous rappelle-t-on, est précédée "d'une phase de dialogue". Cela est tout à fait exact mais dans les faits, ce véritable dialogue de sourds aura abouti à un monologue de muet en imposant à l'élève un choix en forme de reniement : "soit tu te découvres, soit tu pars". Et pendant tout ce temps, la jeune fille sera exclue de cours, on lui interdira certains jours de rentrer par la meme porte que les autres, on l'empêchera d'aller en récréation avec les autres, elle devra fréquenter les

toilettes des enseignants, etc. On fait venir les témoins, deux professeurs de la classe de l'élève. Qui soit dit en passant n'ont jamais vu l'élève puisqu'ils ne l'ont pas autorisée à assister à leurs cours. Ils confirment évidemment la version du chef d'établissement, qui reste, faut-il le rappeler, leur supérieur hiérarchique, et viennent nous expliquer que depuis la rentrée, l'élève a été confinée en permanence, seule. Mais, bien qu'on m'interdise de parler d'isolement ou de quarantaine, je fais remarquer qu'il n'est nulle part prévu dans la loi que l'élève devait être exclue de cours pendant la procédure. On m'avoue, pour mettre fin à mon arrogance à chercher à comprendre, que ce sont des consignes qui viennent du Rectorat. Dont acte : on retiendra, pour paraphraser la formule légale, que l'exclusion de l'établissement aura été précédée d'une exclusion dans l'établissement.

Quid du principe de légalité des délits et des peines selon lequel nul ne peut être puni sans une loi qui le prévoît expressément ? Quid de la circulaire du 11 juillet 2000, rédigée par le Ministre de l'Education nationale, qui précise mot pour mot que l'exclusion de cours pendant une longue durée sans une loi qui l'autorise est constitutif de l'agissement le plus grave dont peut se rendre coupable une administration ? Le chef d'établissement avoue, sans rougir, qu'il ne connaît ni l'un ni l'autre.

Soit. J'interroge les témoins sur la nature de l'enseignement qui a été dispensé à l'élève. Je précise au préalable que juridiquement tant que son exclusion n'a pas été prononcée par le conseil de discipline, régulièrement formé, l'élève est toujours inscrite dans le collège et qu'en conséquence elle y bénéficie des mêmes droits que les autres. Parmi ceux-ci, celui de suivre les enseignements dispensés par des professeurs diplômés et formés pour cela. Le chef d'établissement, répondant à la place des témoins : " elle a été notée comme les autres, elle a reçu tous les cours et elle a été suivie par des surveillants qui ont des diplômes universitaires". Combien d'heures par semaine cette formation a-t-elle nécessité ? " C'est la quantité qui compte et non la qualité".

Concrètement, comment le transfert de savoir s'est-il déroulé ? " On autorisait les élèves (sic) à lui passer les cours et le professeur principal venait la voir régulièrement pendant les récréations ". Ce système au rabais que vous avez mis en place, alors que la loi ne vous y obligeait pas, a-t-il été conçu pour tous les cours ? " Oui bien entendu ". Pourquoi donc, dans ce cas, cette jeune fille a été obligée de rédiger des redactions sur le volley-ball pendant que ses camarades de classes se trouvaient en E.P.S. ? Le ton monte, l'un des deux professeurs vient à la rescousse du proviseur : " Vous savez, le bulletin de notes montre que l'élève a bien progressé et nous sommes contents de cela ". Vous voulez dire que les enseignants ne sont pas indispensables pour s'améliorer ? Le CPE, manifestement irrité par la teneur de nos échanges : "Bon, écoutez, ce qui a été mis en place pour l'élève, ce sont quasiment des... cours particuliers, alors ne venez pas vous plaindre ! ".

Le secrétaire de séance m'interpelle sur le sens de ma venue, et menaçant : "On vous connaît", faisant allusion au fait que je défende tous les autres cas d'exclusions dans la région. Je lui réponds que j'ai parfaitement conscience que l'administration me "connaît" puisqu'elle a réussi à me joindre sur mon portable alors que personne ne lui

a donné le numéro, lequel n'est pas même référencé dans l'annuaire. Le chef d'établissement, sentant les conséquences de mes révélations : " De toute façon, ce ne sera pas vous qui ferez la loi chez moi, si vous êtes ici, c'est parce que je vous ai invité à venir..." Je le coupe net : "

C'est la Loi qui m'invite, Monsieur, et non vous. Et plus précisément l'article 6 du décret du 18 décembre 1985 si vous souhaitez le savoir!". "Oh, vous savez les lois, il y en a tellement...". C'est sans doute une raison pour ne pas les appliquer...

Vient enfin le temps de la défense. Ce temps magique et préservé où j'ai tout le temps nécessaire de développer mes arguments et mes critiques. La défense, c'est connu, a toujours la parole en dernier. Ce qui l'est moins, en revanche, ce que ce principe ne sert à rien s'il ne reste que vous pour parler et personne pour vous écouter. Silence total, regards atterrés : j'en ai l'habitude, c'est le moment le plus difficile pour les membres du conseil car il cristallise, le temps de sa durée, le mécanisme d'exclusion déjà irrémédiablement en marche. Des " jurés " griffonnent sur leurs feuilles, certains baillent, d'autres regardent le sol ou par la fenêtre. Le message est on ne peut plus clair: le Mur vous écoute... Allez-y.

Je prends ma respiration et me lance, ma mission est triple.

Premièrement, en amoureux du droit, il m'incombe de démonter point par point tous les éléments d'accusation en espérant que le secrétaire veuille bien les consigner dans le procès-verbal (NdA : Ce jour-là, l'esprit de synthèse des fonctionnaires sera porté à son paroxysme, une seule et unique phrase résumera mon intervention : "Puis M. XX s'est longuement exprimé pendant près de 45 minutes.").

Deuxièmement, j'axe ma défense sur la mascarade d'équité à laquelle on assiste : procès-verbal d'entretiens truqués, chef d'établissement à la fois juge et partie, décision de sanctionner prise à l'avance par des members du rectorat qui ne connaissent rien à la situation, transformation du conseil en une formalité d'enregistrement, mise en quarantaine illégale pendant plus de quatre mois, traitement dégradant de la part des members de l'équipe éducative, cécité administrative, témoignages à charge relates par le chef d'établissement lui-même etc.

Enfin, dans un dernier élan, je me fais le porte-parole de l'élève et mes propos, bien que dirigés vers les membres du conseil, lui sont tout en entier destinés. Qu'elle me pardonne si jamais elle lit ces lignes mais je la savais mal à l'aise dans cette situation, en colère contre l'injustice et la malhonnêteté de ses "futurs" ex-enseignants. Et cette colère, quoique légitime, devait rester dans l'établissement, elle n'avait plus à la porter. Je me fais alors un point d'honneur à déstabiliser le chef d'établissement, le faire chuter de sa hauteur administrative et arguments contre arguments, le plier au diktat de ma logique. J'entrevois un sourire complice chez les représentants des élèves et chez un parent d'élève qui font partie du Conseil. Ne s'y attendant pas, il rougit et s'abrite derrière un dernier refuge : "C'est mon interprétation et je l'assume".

Je dois confesser aujourd'hui que j'ai régulièrement pris un malin plaisir à allonger

mes interventions et à faire languir mon auditoire. Plus que difficiles pour les membres du conseil de discipline, celles-ci se révélaient souvent être des exutoires salutaires pour les élèves. C'est en tout cas ce qu'elles m'ont toujours dit en me remerciant pendant le temps des délibérations. Ce temps qui suit immédiatement celui du plaidoyer final. Ce temps, où fatigués de la violence subie et des efforts consacrés à se défendre, nous sommes de retour dans la salle du début de soirée. Il est désormais beaucoup plus tard et, ainsi que c'était prévisible, l'on ne nous fera pas attendre. Dix toutes petites minutes viendront sonner la fin du temps des délibérations, des discussions et du vote. La sanction sera évidente : exclusion définitive. À ces mots, sans nous regarder, quasiinstinctivement, l'élève, son père qui est resté muet tout ce temps, et moi nous levons naturellement. Alors que nous allions franchir le pas de la porte, l'élève se retourne, et avec toute la dignité du monde les regarda dans les yeux. Puis, éternisant l'instant, de sa petite voix fluette :

"Merci... et bonsoir ".

Dans la cour, peu après l'énorme sapin de Noël, un enseignant qui était resté silencieux pendant le conseil nous rattrapera et se placera devant l'élève, interrompant sa marche. "Je te souhaite beaucoup de courage pour la suite...". Je n'ai pu m'empêcher : "De courage, Monsieur, c'est vous qui manifestement en avez besoin... Vous êtes très mal placé pour lui parlez de courage... Mais si vous êtes vraiment sincère, ne vous inquiétez pas, en tout cas pas pour elle. Elle vient juste de vous en donner une leçon."

En disant au revoir à cette jeune fille, dont j'ai acquis la certitude que je ne l'oublierai jamais, je repense à cet enseignement de Gandhi et au rapport parfois paradoxal qui existe entre l'exclusion et la Justice...En l'absence de liberté, la place des hommes libres est en prison.

En droit, la loi fixe dans son langage savant que "la décision du conseil de discipline est immédiatement exécutoire". En pratique, le lendemain matin, il y avait une élève en moins au collège.

#### ANGEL

Quelques jours après la rentrée, j'ai été contactée par des jeunes filles scolarisées dans ma ville, afin qu'elles m'informent des difficultés qu'elles rencontraient à cause du port de leur foulard dans l'enceinte de leur établissement. En effet, j'avais été nommée médiatrice sur ce sujet par le CRCM (Conseil Régional du Culte Musulman) de la région, et je m'étais, de ce fait, aussi renseignée auprès du Comité 15 mars et libertés pour m'aider, le cas échéant, dans cette démarche.

J'ai donc rapidement rencontré les quatre jeunes filles concernées, deux lycéennes et deux collégiennes, ainsi que leurs parents. Elles m'ont raconté comment elles avaient été interpellées dès le jour de la rentrée pour qu'elles enlèvent leur foulard. J'ai trouvé ces jeunes filles très posées, sereines, équilibrées, sûres de leur position et soutenues

dans leur choix par leurs parents. Nous avons ensuite entretenu des relations par téléphone, où elles me tenaient informée de l'évolution de la situation et me demandaient conseil. Je m'informais moi-même auprès du Comité 15 mars et libertés et m'assurais de l'aide de quelques membres du CRCM.

En tant que médiatrice du CRCM, j'ai téléphoné au rectorat afin d'obtenir un rendez-vous avec le recteur ou une personne responsable de ces dossiers, pour instaurer le dialogue et trouver ensemble les meilleures attitudes à adopter. On m'a fait passer dans plusieurs services, pour finalement me dire d'envoyer ma requête par courrier. Ce que j'ai fait.

J'attends encore aujourd'hui la réponse. Pourtant, ce même recteur n'a pas hésité à se déplacer pour rencontrer les proviseurs concernés par cette affaire : dialogue unilatéral

D'ailleurs, les jeunes filles étaient entrées dans la période dite de " dialogue ". Dialogue de sourds, en vérité, où l'on n'écoute ni n'entend les jeunes filles. Eh oui, le seul but a été d'obliger les jeunes filles à ôter leur couvre-chef. Et tout était permis pour atteindre cet objectif : intimidation, dévalorisation, moqueries sur leur tenue vestimentaire, jugements négatifs sur leur religion, et parfois humiliation. Les filles ont supporté avec courage cette période difficile. Trois d'entre elles ont accepté de retirer leur foulard, en le remplaçant par un discret couvrechef.

La plus jeune a retiré son foulard dans le bureau de la principale, sous les bravos et les encouragements, un vrai spectacle : crise de larmes assurée. Malgré tous ces efforts, rien n'a pu arrêter cette chronique d'une exclusion annoncée. La période dite de dialogue s'est achevée, les jeunes filles ont été exclues des cours, isolées sans suivi pédagogique, interdites de parler à leurs camarades, séquestrées dans une pièce toute la journée, tous les jours, histoire de les faire craquer... Puis c'est l'heure des Conseils de discipline, véritable mascarade dont l'issue est sans surprise, des exclusions définitives. Enfin, les appels en Commission rectorale confirmant les décisions des Conseils. Ces moments ont été difficiles pour les filles, qui ont eu le sentiment de passer devant des tribunaux, jugées pour des délits qu'elles n'avaient pas commis. Elles étaient contraintes de supporter toutes ces étapes avec une conviction que, de toute façon, le dénouement était connu depuis le début.

Aujourd'hui, les filles poursuivent courageusement leur scolarité à la maison, espérant réussir malgré cette injustice. Un recours en justice a été déposé par toutes les filles qui espèrent enfin être entendues.

#### • RIDA

Avant notre départ pour l'audience de la Commission académique d'appel, l'état d'esprit des parents B, de leur fille et de moi-même était à la fois empreint de sérénité et d'inquiétude.

Sérénité, parce que leur fille a toujours été une très bonne élève, studieuse et sans problème. Elle n'a jamais fait l'objet de sanction disciplinaire et n'a par conséquent rien à se reprocher, que ce soit sur le plan de la discipline, du respect du corps enseignant ou vis-à-vis des autres élèves. En un mot, une scolarité exemplaire.

Inquiétude, parce que nous étions conscients que ce qui était en train de se jouer dans cette salle, la réintégration ou l'exclusion de Hatice de l'établissement scolaire, était joué d'avance. Le recteur nous a accueillis dans son vaste bureau et nous a invités à prendre place à une table où étaient déjà assis les autres membres de la Commission. Les visages étaient figés, impassibles. Sur le moment, je me suis dit : "Est-ce qu'ils cherchent à dissimuler un malaise à l'idée d'exclure une jeune fille au comportement irréprochable, ou est-ce l'expression de la haine à la vue de Mme B et de sa fille qui portent leur voile et leur font face ?

Est-ce que ces gens sont pleinement conscients de la gravité de la décision qu'ils seront amenés à prendre ? Certainement pas, puisqu'ils ont limité sa portée et sa signification à la vie d'ici-bas."

La mise en scène et le rôle tenu par chaque acteur semblaient réglés comme du papier à musique, mais une chose ne collait pas dans cette théâtralité : le ton solennel et la gravité des visages pour juger d'une tenue vestimentaire. D'un côté, les " juges " censés représenter la loi, donc une certaine figure de la justice, et de l'autre, l'accusée qui persistait à vouloir porter son bonnet. Je me suis dit : "Et dire qu'avec un look à la Britney Spires (star des ado.), il y a fort à parier que l'institution, les professeurs et ces gens qui nous font face, vanteraient cette élève. Seulement…l'émancipation n'est pas qu'une affaire de look.

Après nous avoir expliqué le déroulement de la séance, Monsieur le président ouvre les débats par un bref rappel des faits. Il fait entrer dans la salle madame la principale du collège, afin qu'elle soit entendue comme témoin.

Je demande la parole et lui fait remarquer que: "Après l'entretien du 10 septembre 2004, un compromis avait été trouvé et vous sembliez satisfaite, puisque que vous avez autorisé la fille à retourner en cours après qu'elle a accepté de retirer son foulard. Or, une semaine après, vous décidez de l'exclure définitivement des cours et vous évoquez le non-respect du règlement intérieur. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous passez de la loi au règlement intérieur pour justifier l'exclusion des cours de la fille ? Qu'est-ce qui fonde et justifie ce basculement ?"

Madame la Principale explique qu'elle a constaté qu'il y avait continuité du port du bonnet et que cette continuité donnait une signification religieuse à ce bonnet.

"Vous conviendrez madame la principale qu'un bonnet ne signifie rien en soi, il ne renvoie à aucune appartenance religieuse. Il est un couvre chef commun et cependant, bien que ce bonnet ne soit pas un signe ostensible, vous lui attribuez cette qualité en vous fondant uniquement sur une notion temporelle. Si c'est bien la seule continuité qui en fait, selon vous, un signe ostensible, alors pouvez- vous nous dire si cette notion de continuité

est inscrite dans la loi et peut en être objectivement extraite, ou bien s'il s'agit de votre propre interprétation de la loi ?"

Pas de réponse de madame la principale. Le président de séance vient à son secours en me demandant de ne pas polémiquer sur une question de sémantique. Il ne s'agit pas de polémiquer mais bien de clarifier les termes, et donc de sémantique. Monsieur le président, qu'entendez vous par signe ostensible ? Moi, je fais la distinction entre :

- 1. Un signe ostensible qui en soi manifeste une appurtenance religieuse ou identitaire (foulard, croix, kipa).
- 2. Une attitude prosélyte qui donne à un objet commun (bonnet, bandana, par exemple) un caractère ostensible.
- 3. Un couvre-chef commun qui ne signifie rien en soi (qu'on décide de porter de façon continue ou discontinue), auquel on ne peut attribuer une appartenance religieuse ou identitaire, dès lors que celui ou celle qui le porte ne le revendique pas comme tel.

Monsieur le président répond à cela qu'il y a des objets qui peuvent revêtir différentes significations et qu'il existe des signes nouveaux qui ont pour but de détourner la loi et que le chef d'établissement a le pouvoir d'apprécier si un objet est plus qu'un accessoire vestimentaire.

Monsieur le président, il s'agit de votre propre interprétation de la loi. Scruter et traquer le moindre signe pour sanctionner sous prétexte de tentative de détournement de la loi. Or, la loi est on ne peut plus claire, elle interdit tous signes qui marquent ostensiblement une appurtenance religieuse. Elle n'interdit pas les couvre-chefs communs. Je m'interroge sur l'objectivité ou la subjectivité de l'appréciation du chef d'établissement du caractère ostensible d'un signe. (Autrement dit, veuton faire respecter la loi ou veut-on faire sa loi ?)

Dès le début de cette affaire sur le voile, des voix se sont élevées pour dire l'absurdité et les risques de débordement d'une telle loi. Le pouvoir politique a pris la décision de voter une loi sur l'interdiction des signes qui marquent ostensiblement une appartenance religieuse à l'école. Or, sous la pression d'une poignée d'extrémistes laïcs, le pouvoir politique laisse aussi aux chefs d'établissements, le pouvoir d'apprécier et d'identifier, dans le but de traquer et sanctionner, l'apparition de nouveaux signes sous prétexte de tentative de détournement de la loi. Pour tous ceux qui la vivent, cette expérience met en évidence la possibilité paradoxale qu'il y ait dans notre pays des lois injustes. Et lorsque nous mettions en cause, au moment de sa discussion à l'Assemblée nationale, la légitimité d'une telle loi, c'était au nom d'une exigence de justice qui est constitutive du droit.

Or ici, le droit se dédouble en faisant surgir, d'un côté, la figure de la loi et, de l'autre, celle du juste. De ce dédoublement, on peut soutenir qu'au nom de la loi, ces filles

voilées sont coupables de transgresser la loi, et affirmer au nom de la justice, qu'elles sont des victimes de l'intolérance.

Or, notre société a besoin de loi juste, pour réaliser ses idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité.

#### • LEILA

"...Seule la volonté de faire plier, de soumettre, a prévalu "

Pour avoir exercé durant trois ans en qualité d'avocat, je savais que le système judiciaire pouvait être source d'iniquité, mais j'aurais difficilement supposé que l'instance éducative, institution par excellence de la transmission du savoir, de l'apprentissage de la tolérance : l'école, pouvait produire autant d'injustices, de discriminations avec l'assentiment de quasiment toute la communauté éducative.

J'ai quitté l'école il y a une dizaine d'années, et les souvenirs que j'en garde se résument à rêves, espoirs, sensation que le monde s'ouvrait à nous et que tout était possible.

Et pour les exclues de la loi du 15 mars 2004, qu'en est-il ? Quel message leur a-t-on transmis à travers le rejet, l'éviction ? Quels espoirs vont-elles nourrir?

J'ai donc redécouvert les rouages du système éducatif à la fin de l'année 2004, lorsque j'ai dû assurer la défense de jeunes filles dites en infraction avec la loi du 15 mars 2004, devant le Conseil de discipline et la Commission rectorale d'appel.

Ce fut l'occasion d'une rencontre avec des jeunes filles courageuses, studieuses, voire brillantes. Leurs sourires, cependant, ne masquaient pas complètement la blessure causée par un traitement discriminatoire fondé sur l'appartenance religieuse qu'elles auraient manifesté ostensiblement par le port d'un bandana ou d'une coiffe légère.

J'ai ainsi constaté comment et combien une loi pouvait permettre à des individus d'en disqualifier d'autres, de leur donner toute latitude pour harceler, isoler de tous des jeunes filles, d'installer à proximité de la sale où se déroule le Conseil de discipline un sapin de Noël, signe religieux ostensible, et prononcer, dans la même salle, l'exclusion d'une jeune fille dont la tenue ne comportait pourtant pas de connotation religieuse ostensible.

La quasi-unanimité, qui a pu régner au sein de simulacres de Conseils de discipline, en faveur de l'exclusion, a été effrayante. Au lieu de la prédominance de l'intérêt de l'adolescent et de la protection de sa personnalité, seule la volonté de faire plier, de soumettre, a prévalu.

Tous les griefs qui ont pu être formulés à l'encontre de la communauté éducative : absence de suivi pédagogique individuel, isolement forcé, traitements dégradants,

atteintes à la dignité humaine, prejudice psychologique...se sont heurtés à un mur de silence et d'indifférence.

Quant aux Commissions rectorales d'appel, le chef d'établissement présent y a souvent bénéficié gracieusement d'une cohorte de défenseurs, insidieusement ou ostensiblement.

Je me souviendrai seulement de ce représentant de parents d'élèves, ému, interrogeant le chef d'établissement sur la raison pour laquelle il avait interdit à la jeune fille de se rendre en cours de récréation scolaire, et qui n'a pu obtenir de réponse faute de pouvoir justifier l'injustifiable.

Finalement, la fiction de Georges Orwell serait-elle en train de devenir réalité en France ?

#### AKIM

"..j'ai senti qu'il était fier de lui et qu'il était content de pouvoir exclure ces filles "

J'ai assuré la défense de trois jeunes filles concernant leur éventuelle exclusion due au port d'un signe ostensible dans un établissement public. J'ai défendu deux jeunes filles au lycée et une autre au collège.

Pour les conseils de discipline qui se sont déroulés au lycée, j'ai ressenti en ce qui me concerne, dès le moment où nous sommes arrivés à l'intérieur du lycée, que tout était organisé, que les dés étaient jetés, et que l'on participait à une simple mise en scène qui justifierait une sanction prise à l'avance. Nous sommes entrés dans la salle du Conseil de discipline, le proviseur de l'établissement nous a présentés à l'ensemble des membres du Conseil puis nous a présentés chacun des membres.

En ce qui me concerne, dès le départ, j'ai trouvé le proviseur du lycée relativement tendu, prêt à rebondir sur toutes mes affirmations. J'ai également tout de suite ressenti que la possibilité d'exclusion constituait une victoire pour ces personnes qui attendaient et espéraient depuis longtemps une loi qui les autorise à exclure les élèves et ainsi éradiquer la question du foulard dans leur établissement public. Alors bien entendu, l'hypocrisie était de mise et on nous a fait croire depuis le début, que les filles auraient droit à un procès équitable, et que l'on pouvait présager que si nos arguments étaient bons, et que l'on pouvait prouver qu'il n'y avait pas eu une violation de la loi, elles pourraient rester dans leur établissement. Il est vrai que, partant de ce constat-là, on était sûr que la décision était déjà prise, mais nous avons voulu malgré tout participer et tenir notre engagement vis-à-vis du Conseil de discipline, au moins faire ce que nous avions à faire. Voilà en ce qui concerne le lycée.

J'ai ressenti deux comportements différents de la part de ces deux responsables. Pour le proviseur du lycée, j'ai senti qu'il était fier de lui et qu'il était content de pouvoir

exclure ces filles. En ce qui concerne celui du collège, j'ai senti de sa part une certaine gêne, on voyait bien dans son attitude et sa manière de parler qu'il n'était pas spécialement à l'aise dans le rôle que sa fonction lui avait donné et dans les décisions qu'il devait prendre face à la question des signes ostensibles dans son établissement.

La défense de cette jeune fille a été plus facile, car il y a eu un veritable compromis de sa part, elle a en effet décidé quelques jours après la rentrée de porter un vêtement différent, en substituant à son foulard un bonnet Adidas, que n'importe quel élève pourrait porter en dehors de toute appartenance religieuse. J'ai donc pu prouver durant le Conseil de discipline que sa tenue vestimentaire ne manifestait pas ostensiblement une appartenance religieuse, et j'ai obtenu à cette occasion un silence approbateur. Malgré tout ça, je suis parti assez confiant.

Les membres du Conseil de discipline ont ensuite délibéré à huis clos. Je me disais que vu la nature des échanges qui s'étaient déroulés entre nous, on avait peut-être une chance d'annuler ce Conseil de discipline et de faire en sorte que cette jeune fille reprenne ses études dans cet établissement. Malheureusement, lorsque nous sommes retournés dans ce conseil de discipline, malgré la positivité des échanges, et malgré le fait qu'aucun de ses membres ni de ses témoins n'ait pu confirmer ou n'infirmer que la tenue vestimentaire de la jeune fille manifestait ostensiblement une appartenance religieuse, le directeur de l'établissement a annoncé en baissant les yeux et avec beaucoup de gene que la décision de l'exclusion avait été votée à la majorité.

Ce que je peux en retirer, en ce qui concerne cette personne, c'est que la décision avait été déjà prise au préalable. Ça n'est pas une décision qu'il a prise en tant que proviseur, mais une décision à mon sens prise au préalable par ses supérieurs, ni plus ni moins. Voilà en ce qui concerne les Conseils de discipline.

Quant aux Commissions d'appel au rectorat, j'ai ressenti ce même esprit d'hypocrisie. Là aussi, il était clairement établi que la décision était prise au préalable, mais il y avait une certaine manière de nous accueillir et une certaine gentillesse de la part du recteur et des autres membres de la Commission d'appel pour essayer de nous mettre à l'aise et encore une fois nous montrer que nous n'avions pas d'ennemis dans l'Education nationale. Ils étaient là pour juger d'une manière intransigeante et impartiale une décision de Conseil de discipline.

Encore une fois, nous participions à une pièce de théâtre où il fallait qu'un certain nombre de personnes soient présentes, et notamment la défense qui doit s'exprimer. Dans tous les cas, quelque soit ce qui allait être dit au cours de cette commission d'appel, la décision serait la même, ce serait l'exclusion. En effet, j'ai été étonné de constater que malgré les propos assez durs que j'ai pu tenir devant le corps professoral et le corps de l'Education publique, en l'occurrence par le biais des memoires préparés par notre juriste, qui décelait un certain nombre de problèmes et d'incohérences dans le comportement des fonctionnaires, le recteur et l'inspecteur académiques n'ont manifesté aucune réaction, posé aucune question. Ce fut le cas durant les trois commissions d'appel auxquelles j'ai participé en trois jours.

À aucun moment à l'issue de ma défense, on ne m'a posé de questions, émis des interrogations ou remis en cause mes propos. J'ai ressenti à ce moment-là que les statuts de la commission d'appel voulaient que la défense parle, on nous a donc donné le droit de parler, mais de toute façon, notre parole n'allait pas être prise en compte. Ils ne voulaient pas rentrer dans un débat avec nous, cela ne les intéressait pas.

Pendant la commission d'appel, j'ai ressenti également qu'à l'arrivée du Proviseur du lycée, celui-ci faisait partie d'une grande famille, et que celui qui était mis dans le box des accusés avait pour juges des gens qui étaient de son côté, on avait donc aucune chance de s'en sortir de ce côtélà.

Ensuite, le Proviseur est sorti et le recteur lui a dit qu'il pouvait rester dans la salle d'attente et qu'il lui dirait au revoir à l'issue de la commission. J'ai trouvé ça étonnant, dans le sens où ce proviseur n'avait pas à revenir, il n'avait pas à participer dans la commission d'appel, il n'avait pas à délibérer, donc je ne vois pas en quoi sa présence et son attente dans le couloir du rectorat étaient nécessaires, si ce n'est pour permettre au recteur de lui faire un compte-rendu et de bien rigoler sur nos personnes une fois la commission d'appel terminée. Alors évidemment, cela n'engage que moi, ça peut être des suggestions fausses, mais en tout cas, c'est le sentiment que j'ai eu.

En ce qui concerne la commission d'appel qui s'est déroulée pour la jeune fille du collège, le principal a eu une attitude assez étrange. Il est entré dans la salle de la commission d'appel et a posé une question au recteur pour savoir s'il intervenait dans cette commission en tant que Principal du collège ou en tant que Président du Conseil de discipline, comme s'il était gêné, et qu'il voulait éclaircir des points, et comme s'il avait des choses à se reprocher.

Quand je lui ai posé la question pour savoir si la tenue de la jeune fille manifestait une appartenance religieuse, il a dit qu'il ne répondrait pas en tant que personne mais en tant que Principal d'établissement scolaire. J'ai trouvé ça assez étrange de sa part. Ce que je lui ai dit tout de suite, c'est qu'il ne voulait pas donner la réponse d'un homme libre de ses réflexions, mais qu'il voulait donner une réponse par rapport à un statut de Principal qui peut être lui imposait une certaine vision des choses. C'est vrai que toutes ces choses, je les annonce pèle mêle. Ce sont des idées qui me reviennent et qui datent d'il y a quelques mois. Voilà, en ce qui me concerne, les idées qui m'ont paru étonnantes.

#### SAMI

"..élèves, professeurs, ont été unanimes :la jeune fille est sérieuse, agréable et sociable "

J'ai été sollicité pour prendre la défense d'une jeune fille de 13 ans et demi en vue du conseil de discipline qui allait être tenu pour decider d'une sanction contre elle pour "non respect de la loi du 15 mars 2004".

L'histoire ne venait pas de commencer, la jeune fille portait déjà un couvre-chef depuis la 6e. Rien ne s'opposait à ce fait. J'ai consulté ses bulletins scolaires, il en ressort que j'avais à faire à une élève sérieuse et motivée.

Le jour du conseil de discipline est arrivé, il faisait un froid glacial, mais loin d'être aussi froid que l'accueil qui nous a été réservé à l'entrée de l'établissement. Les regards en disaient long sur l'intention de toute l'équipe pédagogique à " en finir " avec la jeune élève.

Introduit dans la salle, où tout le monde était déjà installé, la jeune fille, ses parents, et moi-même avons pris nos places à l'extrémité de la table.

La séance a commencé par les présentations, la principale du collège m'a présenté en tant que défenseur, puis elle a précisé mon " métier " ce que je n'avais jamais évoqué. J'ai relevé qu'une recherche avait été faite sur ma personne et que ces informations qui ne concernaient pas le conseil de discipline avaient été collectées, ce qui est contraire aux lois de notre République, et attentatoire à ma liberté. Même mon patron a été mis au courant, il m'a convoqué pour en parler. Il a été compréhensif face à mon indignation, on se croirait dans une république bananière... Aucune réponse de la principale, juste un silence comme pour dire " *Ne m'en voulez pas, tout cela me dépasse!*".

J'ai pris la parole, j'ai expliqué que la jeune fille était une bonne élève, que sa tenue n'avait jamais posé problème jusqu'alors et que de toute façon, elle avait enlevé son foulard lors de la phase de dialogue et n'avait gardé qu'un léger couvre-chef. Les membres du conseil ont pris la parole, leurs affirmations étaient stéréotypées, aucune volonté d'arranger les choses, la décision avait déjà été prise avant le conseil de discipline. Et puis est arrivé le moment des témoignages : élèves, professeurs, ont été unanimes : la jeune fille est sérieuse, agréable et sociable. Sauf le dernier témoin qui n'était autre que le proviseur adjoint : on ne pouvait s'attendre à autre chose...

Nous avons quitté la salle du conseil de discipline, où on nous a fait attendre 5 minutes. Madame la principale est revenue pour annoncer : le conseil a décidé à l'unanimité de vous exclure... La décision a été prise, la décision était donc officiellement prise!

J'ai senti un malaise à la vue de la jeune fille, qui forcée d'être séparée de ses camarades contenait ses larmes, de la maman qui ne pouvait rien pour sa fille, elle, d'origine turque mais Française s'exprimant dans un français impeccable, et du papa fatigué de toute cette mascarade.

Nous avons quitté le collège, qui s'était débarrassé d'une jeune fille don't personne ne se plaignait, mais une loi avait été édictée et devait être appliquée. Et je ne résiste toujours pas à l'envie de reposer une question simple : ce collège est-il devenu plus laïc qu'avant ?

#### • NOUR

" S'il devait y avoir exclusion, ça serait du gâchis humainement!"

La fille que j'ai défendue s'appelle Amal, elle a 17 ans, et elle est en Terminal S Dans ce cas précis, la "phase dialogue " a duré plus de deux mois. Cela ressemblait plutôt à une "phase de monologue " qui se limitait à rappeler à la jeune fille et à ses parents les termes du Règlement Intérieur interdisant le port de " tout couvre-chef " au sein de l'Etablissement.

Puis arriva la "phase finale " avec la convocation de Amal en "conseil de discipline ". Amal et ses parents m'ont demandé alors si je pouvais les assister pendant cette épreuve difficile. J'ai accepté en me disant que s'il y avait une chance sur mille pour éviter l'exclusion, eh bien il fallait absolument saisir cette chance!

En arrivant aux portes de l'établissement, j'ai appris que les élèves du lycée se sont mis en grève tout l'après-midi en solidarité avec Amal. Le décor était planté! Le " conseil de discipline " qui devait durer une demi-heure - une simple formalité, quoi - a finalement duré près de trois heures!

Cela ressemblait à un véritable Tribunal!

Parmi les " jurés ", il y avait des représentants de parents d'élèves, des représentants d'élèves, des membres de l'Administration du Lycée,.. etc. Et puis en face, sur une table à part, " l'accusée " entourée de ses parents et de moi-même. J'étais venu pour " assister " la jeune fille, je me suis donc retrouvé à la " défendre " !

En m'adressant à l'assistance en guise d'introduction, je me suis demandé finalement pour quel " délit grave " avait-on traduit Amal en "Conseil de discipline" ? La seule réponse qui s'imposait : c'est parce qu'elle portrait un " bandana " porté communément par beaucoup d'élèves de l'établissement en dehors de toute signification religieuse.

A la question " en quoi le port de ce bandana manifestait ostensiblement une appartenance religieuse?"

La réponse de l'assistance a été à ma grande stupéfaction : "... parce que les années précédentes, Amal portait un foulard!.. C'est une manipulation!"

Pour moi, cela porte un nom : c'est du procès d'intention ! ... Pire, c'est du délit d'opinion !

Après un tour de table où chacun a pu véritablement s'exprimer, il faut le reconnaître, il y a eu le " ballet des témoins " qui se sont succédé à la barre!

J'ai relevé scrupuleusement quelques témoignages forts :

#### Professeur principale:

"... Amal est uen très bonne élève, brillante. Elle pouvait obtenir une mention au BAC. Amal a une conduite irréprochable. S'il y avait exclusion, j'aurai beaucoup de regrets!"

#### Professeur de Mathématiques :

"... Amal est une de mes meilleures élèves, d'une grande intelligence, d'une grande finesse. Elle pourrait aller en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles. Elle n'a aucun problème de comportement. S'il devait y avoir exclusion, ça serait du gâchis humainement!"

#### Délégué des élèves :

"... dans l'ensemble, les élèves ont accepté Amal avec sa tenue. J'ai pose la question à des élèves chrétiens, juifs, musulmans, ... aucune personne n'est choquée par la tenue. Pour tout le lycée, ça ne pose vraiment aucun problème. C'est une discrimination vis-à-vis des musulmans!"

Les témoignages étaient vraiment sincères et émouvants.. Personne n'a vu passer l'heure!

J'ai posé alors la question : "finalement, après tous ces témoignages, qu'est-ce qui vous gêne dans le comportement et la tenue d'Amal?"

La réponse a été à nouveau stupéfiante : " ... c'est parce qu'on ne voit pas ses oreilles ! " J'ai osé une dernière proposition : " ... et si Amal portait son bandana en laissant apparaître une partie de ses oreilles, seriez-vous prêts à ne pas l'exclure ? "

La réponse et la sentence sont tombées après une vingtaine de minutes de délibération des jurés : Amal, élève de Terminale, brillante et promue au plus grand avenir, était définitivement exclue du lycée !

En rentrant chez moi le soir, j'avais du mal à dormir! C'était bien une épreuve difficile, ce "Conseil de discipline". Je ne pouvais m'empêcher d'avoir en tête une idée qui ne cessait de me hanter: la France en 2004 se permettait d'exclure de l'école ses meilleures élèves ... Parce qu'on ne pouvait pas voir leurs oreilles!

#### DORA

J'ai assisté à un Conseil de discipline d'une collégienne dont j'assurais la défense à la demande de la famille. Ce que je peux en dire, c'est que l'on sent, qu'hormis le respect rigoureux de la forme par l'institution, la décision était déjà prise à l'avance. J'ai eu l'impression que ce Conseil jouait un rôle qu'on lui avait attribué, que ses membres ne cherchaient pas à comprendre ou à écouter nos arguments, mais à ressasser des questions d'un autre ordre, totalement aux antipodes d'une affaire strictement

<sup>&</sup>quot;Et en définitive, c'est elle que l'on sacrifie "

scolaire concernant une élève. J'ai vécu ce Conseil avec ses métamorphoses multiples durant les quatre heures et demie : tantôt c'est une émission de télé où l'on débat des problèmes de la France, tantôt un tribunal qui juge un condamné en lui cherchant des chefs d'accusation, ou encore une institution qui cherche de façon méticuleuse à éviter le spectre du " vice de forme " aux conséquences graves. C'est aussi une table ronde où l'on prose en menu

tous les lieux communs et les a priori accumulés depuis plus d'une année, pendant l'affaire du Foulard.

Et dans cette cohue, je me suis demandée pendant combien de minutes, au total, nous avons traité du vrai dossier qui nous occupait aujourd'hui : l'avenir de cette élève sans problème, travailleuse et sociable. En réalité, pas beaucoup. Et en définitive, c'est elle que l'on sacrifie.

#### BOUCHRA

" Si je n'applique pas cette loi, alors j'appuie les ravisseurs "

Je suis une élève en terminal STT. À la rentrée scolaire, j'ai dû enlever mon foulard pour ne garder qu'un bandana et un col roulé, tenue dont le but était de me mettre à l'aise et non de revendiquer une appurtenance religieuse. J'ai pleuré une bonne dizaine de minutes avant de le faire, mais ayant compris l'importance des études, je n'avais pas d'autres choix que de me plier à la sommation du proviseur.

A l'entrée du lycée, je n'ai eu aucune réflexion, mais arrivée en classe, on m'attendait. Je suppose qu'on s'était informé à mon propos. Mon professeur principal m'a demandé de descendre voir le proviseur, ce que j'ai fait.

Je n'ai plus souvenir des mots exacts utilisés pendant notre entretien, j'étais très angoissée et déboussolée. Je vais donc uniquement vous décrire les échanges que j'ai gardé en mémoire.

Nous étions trois dans le bureau, le proviseur, le proviseur adjoint, et moi-même.

Le Proviseur : Qu'est ce que tu as sur la tête ?

**Moi**: Un bandana, pourquoi?

Le Proviseur : Tu es au courant de la loi qui interdit tous les signes religieux dans les établissements publics ?

Moi : Oui, mais en quoi ça me concerne ici ?

Le Proviseur : Nous savons que tu portes le foulard. Nous avons eu une conversation avec ton ancien proviseur à ce sujet.

Moi : En quoi ce que je fais en dehors du lycée peut gêner mon entrée dans le vôtre

Le Proviseur : Le foulard que tu as là...

Moi : Ce n'est pas un foulard mais un bandana!

Le Proviseur : Un foulard ou un bandana, quelle est la différence ? Pour moi, un carré de tissu est un foulard.

Moi : Selon la manière dont est porté le foulard, il peut être assimilé à un signe religieux, alors qu'un bandana est un accessoire de mode, ni plus ni moins.

Le Proviseur : Ne jouons pas sur les mots, ton bandana recouvre la totalité de tes cheveux, et M. le ministre a bien dit que tout ce qui recouvrait la totalité des cheveux peut être considéré comme un voile!

Moi : Et moi je vous dis que ce bandana est un accessoire de mode et c'est tout. Si c'est le fait qu'on ne voit pas mes cheveux qui gêne, alors demandez-moi de le mettre de manière claire, mais ne me demandez pas de le quitter au nom d'une lecture que vous faites de la loi.

Le Proviseur : Si tu persistes sur cette voie, tu ne retourneras pas en cours. Qu'est ce qui est le plus important pour toi : aller en cours et avoir ton Bac, ou porter ton bandana, puisqu'il ne s'agit qu'un accessoire de mode.

Moi : Je peux savoir qui vous êtes ?

Le Proviseur adjoint : Je suis le proviseur adjoint.

Moi : OK. Si je ne connaissais pas l'importance de l'école, je ne serais pas venue aujourd'hui, et on n'aurait pas eu cette conversation. Mais j'aimerais simplement comprendre pourquoi depuis 8 h vous n'arrêtez pas de me parler de signes religieux alors que moi-même je n'en porte pas. Vous me demandez d'enlever mon bandana parce qu'il pourrait être assimilé à un signe religieux, mais dites-moi : votre cravate, elle aussi peut être assimilée à un signe religieux!

Le Proviseur adjoint : Ah bon et comment ?!

**Moi** : Ce bleu, moi, me rappelle les couleurs de l'Etat d'Israël, mais je suppose que vous n'êtes pas israélien ?

Le Proviseur adjoint : Ecoute, il ne s'agit pas de ma cravate ici.

Moi : Alors de quoi s'agit-il? D'une manière de s'habiller, moi je ne vous dis pas comment vous habiller tous les matins, alors moi aussi j'aimerais être libre. Sinon mettez en place des uniformes. Je respecte les lois, je sais quels sont mes droits et mes devoirs, et en l'occurrence, je ne bafoue ni le règlement ni les lois.

**Le Proviseur :** Je suis là pour faire appliquer cette loi, et je te demande d'enlever ton bandana. Tu as vu ce qui se passe en Irak avec les deux journalistes qui risquent de se faire tuer ? Si je n'applique pas cette loi, alors j'appuie les ravisseurs.

Moi : Excusez-moi, mais pourquoi vous me parlez de tout ça ? Je suis au courrant de ce qui se passe et je suis désolée pour eux, comme beaucoup de Français, mais ça n'a aucun rapport avec ma présence ici. En plus, vous dites " vos lois ", quelles lois me concernent et ne vous concernent pas ?

Après plus d'une heure de dialogue stérile, je décide d'enlever mon bandana. Je prends un bandeau (un bandeau noir de 6 cm) qui m'avait permis de m'attacher les cheveux et je le mets sur ma tête. Je pensais en avoir terminé. Mais à ma grande

surprise, ce n'était que le début d'une autre conversation. Quand le proviseur a vu ce bandeau, il a recommencé à me questionner.

Le Proviseur : Qu'est-ce que c'est ?

**Moi**: Un bandeau, pourquoi? Il y a un problème? **Le Proviseur**: Pourquoi tu as mis ce bandeau.?

Moi : Mais parce que ça me plaît. Vous allez me dire qu'il y a une interdiction pour ca aussi...

Le Proviseur : Si tu veux allez en cours, il va falloir que tu le quittes aussi.

Moi : Je ne le quitterai pas. Tout à l'heure vous avez dit que le bandana gênait parce qu'il recouvrait la totalité des cheveux. Là, on voit très bien mes cheveux. Alors où est le problème?

Le Proviseur : Il est noir

Moi : Et alors!

Le Proviseur : Ça fait comme un casque avec tes cheveux

Moi : Là ça va trop loin...

Après avoir téléphoné au recteur qui lui demanda de le rappeler plus tard, le proviseur me raccompagna en cours. Je suppose qu'il ne souhaitait pas ma présence pendant leur conversation téléphonique. Je rentre donc en classe avec mon bandeau. Je devais retourner le voir à 10h. A 10h, je me rends comme prévu au bureau, le proviseur me dit très gentiment que pour aujourd'hui, je pouvais garder mon bandeau. Très surprise et agacée, je lui demande pourquoi seulement aujourd'hui?

Moi : Au nom de quoi ? Depuis 8 h ce matin j'essaye de vous faire comprendre que j'ai fait l'effort d'enlever mon bandana, vous de votre côté vous ne faites que de me contraindre par vos propres lois qui n'existent pas.

Le Proviseur : Tu sais, tu ne fais pas ce que tu veux ici... c'est une communauté! Moi : Mais je suis consciente que je ne fais pas ce que je veux. Et je n'ai jamais eu de problème ni avec les professeurs ni avec les lycéens. Vous pouvez vérifier dans mon dossier. Je respecte tout le monde et je veux qu'on me respecte à mon tour.

Le Proviseur : De toute façon, je veillerai à ce que tu ne portes pas ce bandeau en permanence; si ce n'est pas moi, je chargerai quelqu'un d'autre de te surveiller. Moi : Je veux venir au lycée l'esprit tranquille, comme tous les autres élèves.

Le Proviseur : Alors comporte-toi comme les autres élèves.

Moi : Pourquoi ? Vous pensez que je suis arrivée en dansant la lambada ? Et bien non, je suis allée m'asseoir comme tous les élèves de ma classe et on m'a convoquée ici. Le Proviseur : Bon, retourne en cours et nous verrons comment cela se passera par la suite.

Voilà comment s'est déroulée ma matinée de rentrée scolaire. Je vous avoue que ça ne va pas très bien, et que j'angoisse à l'idée d'y retourner.

Je n'ai pas beaucoup dormi la nuit suivante, mais eux, ils ont dû faire de beaux rêves!

#### • CENNET:

"J'ai pris une paire de ciseaux de ma trousse et j'ai commencé à me couper les cheveux, n'importe comment"

#### Comment cette idée de te raser la tête t'est-elle venue et à quell moment ?

C'était pendant les vacances d'été 2003. En fait, je n'allais pas bien, et mes parents prenaient cette histoire trop à la légère, genre : " Ma fille pour elle, le voile, c'est pas trop fort et de toute façon, elle va l'enlever, et tant pis pour elle". Ils ne me comprenaient pas! Mais moi, même si j'étais musulmane, je n'avais pas un bon langage, mais mon voile, je l'aimais trop!

#### Depuis combien de temps portes-tu ton voile?

Depuis cinq ans ! Depuis Î'âge de onze ans. J'étais en sixième, mes parents ne le savaient pas, je le mettais dans les escaliers. Ils l'ont appris lorsqu'ils sont venus à la réunion parents-professeurs. Ça leur a fait drôle que je sois voilée, mais ils l'ont bien pris.

#### Qui t'a parlé de la loi ? Comment as-tu su que la loi changeait ?

Ils en parlaient tout le temps aux infos, et moi ça me faisait "psychoter".... Et puis le principal de mon collège (j'étais en troisième l'année dernière) m'a dit : "Cennet, j'espère que tu ne feras pas trop de problèmes au Lycée l'an prochain". Moi, je n'ai pas répondu, mais ça m'avait tuée. Jamais de la vie je laisse les profs me parler du voile! Non, je n'aime pas! Ça, ça m'avait fait un de ces chocs! Je lui ai finalement dit "Oui, mais vous savez, Monsieur, la loi, elle n'est pas mise..." Il m'a répondu "Non, non, ne t'inquiètes pas, elle va très bientôt rentrer en application!" Je lui ai dit "Grâce au Concordat, on aura peut- être une petite chance? "Il m'a dit "Non, cette chance n'en rêve même pas!"

#### Pour toi, ton voile, quelle signification a t-il?

Avant, mon voile, je le portais, c'est tout. Il n'y avait pas un " plus ". Je savais pourquoi je le portais, c'est ma religion et tout, et puis ça me plaisait, je me trouvais mieux. Mais il y avait un truc, je ne savais pas pourquoi je portais le voile. Et quand mon histoire est venue je me suis dit : eh bien voilà! Voilà, c'est l'honneur de l'islam!

C'est comme pour l'école, avant je voulais devenir carreleur, ou peintre en bâtiments parce que je me disais que de toute façon, avec mon voile, je n'aurais pas d'avenir, je me basais sur ça, jusqu'au jour où un de mes amis m'a dit : "Non! Même si tu ne travailles pas plus tard, il est important que tu aies un bon métier! Avoir un métier, c'est bien! Si tu es instruite, tu peux bien éduquer tes enfants!" Et là, je me suis posé la question : "Mais mince, si j'ai un voile, je ne peux pas avoir un métier..." Et après je me suis dit : "Mais le voile c'est toute mon histoire, je me suis vraiment mangé des claques

quoi...". Je me suis dit: "Le voile, c'est pas un bout de tissu! Il faut que je me batte, il faut que je me batte pour le porter! Qu'est-ce qu'ils vont penser mes copains et mes copines de classe qui pendant cinq ans m'ont vu voilée et là, du jour au lendemain, ils me voient sans foulard? Je ne pourrais pas le supporter!"

Je me disais: "La honte! C'est une honte pour moi, c'est comme si je me déshabillais, c'est comme si on me mettait toute nue! Je ne pouvais pas et mes parents ne comprenaient encore pas ça, ils me disaient: "Oh! Mais ça fait rien Cennet, voilà, voilà..." Y'a pas de voilà! Y'a pas de "C'est bon!" Non! Ce n'est pas bon! Qu'est ce que je suis làdedans?

On dirait que je suis une poupée... En plus, j'aime pas qu'on joue avec le voile : on l'enlève, on le remet, on l'enlève, on le remet... Même moi, quand je vais en classe, je n'y vais jamais avec mon voile ! J'y vais avec un béret. Ca ne me fait pas mal au coeur d'enlever mon béret, mais ça me ferait trop mal au coeur d'enlever mon voile et de le mettre dans le sac !

Ça, ça tue! Ça me fait trop mal au coeur, et quand je vois des filles faire ça, ah! Ça me tue!

### Quand as-tu contacté le Comité 15 mars et libertés ?

C'était le jour de la rentrée, je ne savais pas quoi faire, j'ai telephone plusieurs fois et ils me renseignaient tout le temps.

### Comment s'est passé cette rentrée ?

Dès le premier jour, j'étais avec mon béret, on m'a dit : " Toi ! Tu l'enlèves ! " Et moi je n'ai rien dit... Ils sont partis, et j'ai essayé de trouver un moyen pour entrer dans ma classe. J'essayais de faire des petits détours, mais au moment où j'allais entrer dans la classe, le prof m'a dit " Non, tu vas chez la proviseur adjointe, parce que la proviseure n'était pas là."

Alors j'y suis allée, elle m'a lu quinze mille fois l'article. Elle m'a dit : "Voilà, tu es comme ça, tu es hors la loi. Si tu ne l'enlèves pas, on va tout de suite t'envoyer devant le Conseil de discipline..." Elle voulait me faire peur. Et moi, on ne m'avait jamais dit ça! Elle m'a dit : "Non, tu ne pourras pas le garder! Il faut l'enlever!" Alors je me suis dit : "D'accord! Elle m'a cassée, alors moi aussi je vais la casser!" J'avais encore mes cheveux. Le dimanche, mes parents n'étaient pas là, ils étaient partis à un mariage, il n'y avait personne à la maison. Je me suis mise devant le miroir, c'était dans ma chambre, je me suis assise par terre, je me suis regardée et je me suis dit: Je ne peux pas, je ne peux pas... Je ne peux pas l'enlever mon foulard, c'est trop dur pour moi! Pour que ça ne me fasse pas mal au coeur, de me dire que je n'ai plus de cheveux, j'ai pris une paire de ciseaux de ma trousse et j'ai commencé à me couper les cheveux n'importe comment, ça faisait trop bizarre de les voir tomber. Je faisais n'importe quoi, pour pas que ça me fasse mal.

À un moment, je regarde mes cheveux par terre et ça me fait trop bizarre, alors je me suis dit "De toute façon, je m'en fous!" Après je me suis dit : "Ben ça sert à rien de

délirer, ça va me servir à quoi ? "Alors j'ai ramassé mes cheveux, d'abord dans une serviette, puis je les ai mis dans un sac en plastique, pour les garder. Dans ma tête, il y avait toujours cette idée de les garder au chaud... Trop bidon!

J'avais fait n'importe quoi, et quand j'ai montré ça à ma mère, le choc qu'elle a eu! J'ai cru qu'elle allait me tuer! Elle ne m'a rien dit au début, je lui ai dit: "Mais parle! Je n'aime pas quand tu es comme ça!" Alors elle m'a dit: "Mais pourquoi tu as fait ça? Tu t'es précipitée et Dieu est là, Il pouvait nous aider..." Après, je lui ai fait comprendre que dans ma vie, on ne m'avait jamais forcée dans ma relation avec Dieu et là on cherche à me forcer, à m'empêcher de pratiquer ma religion et que ça, ça m'a tuée!

Ensuite, pour ne pas me laisser comme ça, ma mère a commencé à me raser, mais elle n'a pu faire que la moitié de la tête, elle a dû arrêter, elle n'y arrivait pas. Alors c'est mon père qui a fini le travail. Comme je m'étais préparée psychologiquement, ça ne m'a rien fait de me voir chauve. C'est trop bizarre, quand j'ai commencé à me couper les cheveux, ça m'avait fait mal au coeur, j'avais envie de mourir, mais là, rien! Mes frères l'ont très mal pris. D'abord j'avais honte, pas de me regarder, mais de me montrer. Et quand mon petit frère de quatre ans m'a vu, il m'a dit: "Oh! Ma soeur, ma soeur! Pas bien!" Mon autre frère de six ans m'a dit: "Eh! Ils sont où tes cheveux, t'es moche comme ça! Je veux tes cheveux! Mais pourquoi tu veux faire comme moi? Ne fais pas comme moi, gardes tes cheveux!" Je lui ai dit: "C'est fait maintenant, je n'ai plus de cheveux "Alors il a pleuré, et ça m'a fait bizarre! Mes deux grands frères m'ont dit: "Ouais, Cennet, qu'est-ce que tu as fait? La honte! Pourquoi tu ne t'es pas inscrite au CNED? Ou bien tu restes à la maison, ça ne fait rien, tu te maries et ton mari te donnera tout..."

En fait, tes grands frères ont plutôt une vision assez machiste des choses. Ils sont pour que tu restes à la maison, derrière les fourneaux, et ce n'est même pas la peine d'aller étudier, c'est ça ?

C'est ça. Pour eux, ce sont des mecs, et je suis une fille.

## Comment ça s'est passé après?

Le lendemain, je ne suis pas allée en cours. J'ai contacté le Comité 15 mars et libertés par téléphone, pour leur dire que je n'allais pas bien et que je voulais venir les voir. Sur place, je leur ai annoncé que je m'étais rasé les cheveux. Ils m'ont demandé s'ils pouvaient voir, j'ai refusé! Je ne savais pas pourquoi je refusais, jusqu'au 1er octobre, jour où je suis allée en cours, la tête nue. Ce jour-là, j'ai regretté de ne pas leur avoir montré avant, ils m'avaient soutenue pendant un mois et ça m'aurait aidée.

# Durant le mois de septembre, tu es venue à plusieurs reprises voir le Comité 15 mars et libertés, qu'est-ce qu'ils t'ont dit ?

Ils m'ont déconseillée d'aller tout de suite en cours comme ça. L'affairedes otages en Irak venait d'éclater, le moindre coup d'éclat risquait de coûter la vie aux otages. Aller à l'école le crâne rasé, c'était un signe vraiment trop fort à ce moment. Ils m'ont conseillé de rester quelques jours à la maison, puis de continuer à aller à l'école en portant mon béret.

Tous les matins, je me rendais à l'école avec un béret ou un chapeau, je n'enlevais pas mon couvre-chef. Le premier jour, on m'avait mise dans une salle. Puis, comme le proviseur était en congé maladie, on m'avait mise dans son bureau.

### On te donnait de quoi travailler?

Premièrement, je n avais pas de livres, mais comme mes parents sont venus et ont dit que j'allais enlever mon couvre-chef, ce jour-là, seulement, ils m'ont donné des livres. Pas avant.

# Tu as décidé à plusieurs reprises d'enlever ton béret et d'aller tête nue à l'école...

Oui, à chaque fois je me disais : "C'est bon, demain je l'enlève!" J'allais alors l'annoncer au Comité 15 mars et libertés comme nous l'avions convenu, et à chaque fois ils me disaient : "C'est trop tôt, à cause des otages, essaye de patienter encore un peu ". "À cause des otages... Ça m'a tuée! Enfin, eux, ça risquait de les tuer vraiment!" Alors je renonçais en me disant : "Allez, encore une semaine...".

Le 24 septembre, j'en pouvais plus. La veille, je m'étais tellement énervée que j'avais cru faire une crise cardiaque ! J'en avais vraiment marre d'être traitée comme une pestiférée à l'école.

À l'école, le personnel était trop égoïste, ils me faisaient toujours pleurer! Ils me mettaient la pression, ils voulaient faire honte à ma religion. Un jour, je leur ai dit: "Mais vous savez, je suis chauve!" Je ne leur ai pas montré. Ils ont répondu: "Ah! Mais ça c'est un autre thème. "La Proviseur adjointe m'a dit: "Ah, mais Cennet, ne fais pas ça, ce serait trop cruel pour toi, tout le monde va te regarder, à moins que tu veuilles qu'on affiche un petit panneau pour dire "s'il vous plaît, ne regardez pas!" "Si tu veux même, on t'enverra avec l'infirmière ou l'assistante sociale pour t'accompagner en ville pour t'acheter une belle perruque. Pour le sport, ne t'inquiètes pas, il y a des nouvelles crèmes et comme ça la perruque ne tombe pas…"

Je lui ai répondu : " Quelle perruque ? Qui vous parle de perruque ? Pour moi, une perruque c'est sale, c'est moche !" Ils m'ont répondu que j'étais trop vulgaire. Je leur ai dit que j'étais désolée, qu'une perruque c'était pourri et que c'était mon droit de ne pas aimer les perruques.

## Ils étaient prêts à te payer la perruque?

Oui! Et moi, ça me tuait! Ils me prenaient vraiment pour une gamine! Ce que j'étais d'ailleurs...

Après ils m'ont demandée si c'était un problème de calvitie ou un problème médical et moi, à chaque fois qu'ils parlaient de maladie, je ne répondais pas. Alors ils ont cru que c'était un problème médical. Ils m'ont demandé de ramener mon docteur pour parler avec lui, "peut-être qu'on arrivera alors à t'autoriser à porter quelque chose sur la tête..." Je leur ai répondu que problème médical ou pas, il me fallait une décision, c'était oui ou c'était non, c'est pas peut-être, je n'aime pas que vous jouiez avec moi...

Ils m'ont répondu que j'étais trop vulgaire.

Et j'ai toujours patienté, d'habitude, je ne suis pas une fille trop patiente, mais là, pour ne pas donner une mauvaise image de l'islam, et ne pas faire mauvaise impression, je faisais attention de pas trop en rajouter. Je répondais, ça cassait, mais sans plus.

L'année dernière au collège, j'étais plutôt une "tchava", une fille qui se battait pour un oui ou pour un non, j'étais connue par tous les profs, parce que j'étais plutôt insolente et tout, mais "al hamdoulillah", ça a changé.

Maintenant je fais attention à mon comportement. Mais cette reputation m'a devancée au lycée. C'est pour ça que quand je les regardais, ils sentaient que j'allais sortir un mot, ils me disaient : "C'est bon, on n'insiste pas..." Un jour, ils m'ont dit : "On a regardé dans ton dossier, tu es vraiment vulgaire!" Je leur ai répondu : "vous voulez que je vous le prouve?" Ils m'ont répondu : "Non, non, c'est bon ..." De temps en temps j'ai un peu dérapé, mais je n'en pouvais plus! Ils me disaient :

"Dans l'islam, le foulard c'est pas obligé, il y a plein de filles qui l'ont enlevé..." Ça me tuait!

Ok, il y a plein de filles qui sont manipulées par leurs parents, c'est bien pour elles. Maintenant enfin, elles ne sont plus obligées de porter le voile! Mais nous, qui choisissons de le porter volontairement, dans l'affaire, personne ne se soucie de notre opinion?

### Donc tu décides d'aller au lycée la tête rasée...

Oui, je suis revenue au Comité 15 mars et libertés et je leur ai demandé de contacter la presse parce qu'il y avait trop de souffrances, eux, ils avaient dit que la rentrée s'est très bien passée, les filles ont enlevé le foulard. Mais les filles qui l'ont enlevé, elles souffrent! Elles n'allaient pas bien. Je voulais montrer à tous qu'on n'est pas d'accord, que tout le monde n'est pas d'accord, que tout le monde n'a pas décidé de s'écraser, et que toutes les filles voilées ne sont pas voilées parce qu'elles subissent des pressions. Je voulais montrer notre souffrance à la face du monde. Je me disais que la liberté, c'est ce qu'on doit le plus défendre, surtout dans de telles conditions. Je ne considère pas que je me suis humiliée en me rasant la tête, au contraire, ce sont eux qui ont été humiliés, parce que je leur ai montré leur vraie face! Si j'avais enlevé mon foulard en gardant mes cheveux, là j'aurais subi une vraie humiliation!

La nuit qui a précédé le 1er octobre, le jour où j'avais décidé d'aller au lycée et de me découvrir la tête, j'avais beaucoup pensé à ça. Je me suis dit : "Mon Dieu, ils vont tous le prendre mal, ils ne vont plus me voir comme avant. Mes amis vont penser que j'ai baissé les bras..." Jamais de la vie je ne baisserai les bras! En fait, je me trompais. Toute la nuit j'ai stressé, j'ai invoqué Dieu, j'ai stressé à mort! C'était un truc de fou! Tôt le matin, mon père m'a accompagné, on a retrouvé les journalists devant le lycée, on leur a parlé. Il était 7h32, j'ai vu mes amis arriver, et là je me suis dit "Non, je ne le fais pas, c'est trop dur! Maintenant ils me voient comme ça et, dans quelques minutes, ils

vont me voir tête chauve? "Ça m'a tuée! Ils m'ont parlé, ils m'ont dit: "Si tu l'as décidé, tu le fais, et c'est tout! "Ça m'a rassurée. Quand ça a sonné, il y avait deux à trois amies de ma classe qui m'attendaient, elles savaient ce que j'allais faire, alors que je ne leur avais rien dit. Je leur avais juste dit que j'allais me découvrir aujourd'hui, mais elles ne savaient pas que j'étais chauve.

Au moment de l'enlever, je n'y arrivais pas. De ma vie, je n'avais jamais enlevé mon voile en public, jamais! Même quand je me battais, à peine mon voile glissait, je disais : "C'est bon, on ne se bat plus!" Et quand je l'ai fait, pour la première fois de ma vie, ça m'a fait trop bizarre, en plus il y avait les flashs des photos, ça m'a fait trop mal au coeur. Ensuite, je me suis dit : "C'est bon, je m'en fous! Ils n'ont qu'à penser ce qu'ils veulent, je vais dans ma classe, il faut que je travaille!" Et quand j'ai avancé, mes jambes ne tenaient plus, je me suis tournée vers la caméra et je me suis dit : "Je m'en fous" et je suis rentrée.

Ce qui m'a le plus tuée, c'est la tête de mes camarades de classe qui m'attendaient! L'une d'elles a eu des nausées, elle était toute bleue! Si j'avais eu le temps de m'occuper d'elle, je m'en serais occupée. Je me suis dit que c'est parce que je pleurais que je voyais les gens bleus comme des martiens, mais en fait elle était vraiment bleue! Les autres, leur premier réflexe a été de me prendre dans leur bras, comme pour me protéger. Et de foncer pour fuir.

Mais ce qui m'a tuée, c'est qu'on ne m'a pas acceptée en classe tout de suite. Les élèves de toutes les classes avaient fait un bloc autour de moi.

La Proviseur adjointe est venue et m'a dit : "Tu vas dans mon bureau!" Et là, sur les nerfs, j'ai craqué, j'ai fait ma petite "tchava" de l'année dernière, je lui ai répondu : "Non! Que je crève, mais je ne vais pas dans votre bureau, je vais dans ma classe! Je n'ai plus rien sur la tête! Je m'en fous! Qu'est-ce que vous voulez? Je sais que vous m'aimez bien, mais stop! Je n'ai pas envie de squatter dans votre bureau!"

Et là, un élève chrétien, sa soeur et un autre élève ont enlevé les croix qu'ils avaient autour du cou et les ont jetées par terre, et il a dit à la Proviseur : "A cause de sa religion, vous lui avez fait raser la tête ?

Vous voulez humilier sa religion? Nous humilions votre religion, parce que maintenant ce n'est plus la mienne! Je me convertis à l'islam!"

Ensuite il y a une fille qui portait le voile avant et qui l'avait enlevé, est venue me dire : "Ouais, tu as la honte! Qu'est-ce que tu as fait? Tu n'as pas de fierté ou quoi? " Je lui ai répondu : "Tu me parles de fierté? Tu crois que tu as une fierté? Moi, je n'ai pas de fierté, mais autant que toi! " Ensuite les copains de classe ont commencé à me tirer pour me faire entrer dans la classe, alors la Proviseur adjoint m'a dit : "Maintenant, tu vas dans mon bureau. " Je lui ai dit: "Qu'est-ce que vous voulez de moi? " Les autres, ils sont rentrés en classe et ils ont commencé à faire un grand débat sur moi.

Par la suite, il y a plein d'élèves du lycée qui sont descendus, des élèves que je ne connaissais même pas, surtout des terminales. Leur soutien m'a fait plaisir parce que je croyais qu'ils allaient penser que j'étais bête, mais au final, ils l'ont très bien pris. S'ils l'avaient mal pris, je n'aurais jamais continué, je vous l'assure, jamais! Finalement, ils ont appelé l'infirmière, l'assistante sociale, le docteur,...

Ils ont cru que je devenais folle. Ensuite, ils ont beaucoup eu les nerfs. Les gens de l'administration m'ont dit : " Cennet, pourquoi t'as appelé la presse ? " Je leur ai demandé : " Pourquoi ne le devrais-je pas "? Ils m'ont répondu : " Oui tu nous as payé la honte ! "

Les élèves en classe ont fait un grand débat, ils disaient : "C'est vous qui êtes hors la loi, vous ne la laissez même pas entrer en cours, elle n'a rien sur la tête, qu'est ce que vous voulez d'elle, vous avez les nerfs qu'elle ait montré votre vraie face de raciste..." C'est vrai qu'ils avaient abuse tellement qu'ils avaient les nerfs, ils ont pris des chaises et ils ont menace de tout casser si on ne me laissait pas rentrer.

#### Ils ont commencé à casser des choses ?

Oui, ils ont stressé. Ils ont dit : "On veut notre camarade auprès de nous." Ils ont fait ça parce qu'ils m'aimaient bien, après voilà.... Ça a duré trois heures!

Il y avait ma classe et des gars de terminale et moi qui suis en seconde. Les gens de l'administration ont eu peur, ils ont commencé à menacer les élèves de terminale en leur disant : " Fais attention pour ton Bac après. " Ils ont eu peur, et ensuite ils sont partis. Puisqu'ils sont majeurs, si on leur dit un truc mauvais, ils peuvent porter plainte, voilà. Après, ils m'ont bourrée le crâne pendant trois heures durant lesquelles j'ai pleuré.

J'avais la haine, ils m'ont dit : "Pourquoi t'as fait ça. " Pendant trios heures je leur disais "Non, je veux aller dans ma classe! " C'est le plus mauvais souvenir de toute ma vie, c'était incroyable. Je les ai saoulés, ils m'ont saoulée, ils me bourraient le crâne, je leur bourrais le crâne, comme ci comme ça, juste pour qu'ils me laissent aller dans ma classe.

"Mais vous n'allez pas mourir si je vais dans ma classe, s'il vous plait arrêtez de délirer quand même!" C'était des trucs comme ça que je pensais.

#### Et tu leur disais aussi?

Bien sûr, c'est de ma faute, c'était sur le coup des nerfs, je ne savais pas quoi dire et j'ai éclaté. Après, il y a une femme qui m'a dit "Ah on voit ta vrai face aujourd'hui, celle de ton dossier!" J'ai répondu "Toi! Je sais ce que tu vas me dire". Et bien, voilà quoi! Après, j'ai rien dit. Trois heures plus tard, je suis allée dans ma classe, en cours d'anglais.

### Qui t'a dit que tu pouvais aller dans ta classe?

En fait, c'était pendant la récréation, tout le lycée s'était réuni autour de moi. Les élèves m'ont dit : "Cennet, tu vas rentrer!" Et comme par la fenêtre ils ont dû voir que

tous les élèves s'étaient dirigés vers moi, ils ont dû se dire : "Bon! On va la laisser rentrer, sinon, il va y avoir des problèmes, genre qu'ils pourront bien témoigner et tout..."

### • RANIA

"..J'ai détesté tous mes profs, j'ai détesté aussi l'école "

Je m'appelle Rania, j'ai 14 ans. J'étais obligée d'enlever mon couvre-chef à l'entrée du collège pour rester scolarisée, j'ai connu beaucoup de conflits.

Je vais vous raconter tout en détail car, premièrement, j'en ai besoin, et deuxièmement, j'espère que ça va apporter quelque chose, un résultat. Dès que je suis rentrée en 6e, j'ai mis le hijab, par adoration pour Allah, sans la pression de mes parents, contrairement à ce que certains pensent, ni même leur avis. À la rentrée, il n'y a pas eu de problèmes. Trop jeune pour supporter les conflits, j'avais choisi de retirer le hijab à la porte du collège, je savais que cela n'allait pas être accepté facilement. Et en tant que petite élève de sixième, nouvelle dans le collège, je voulais commencer l'année comme toutes les autres filles de mon âge. En 5ème, j'étais beaucoup plus mature et je me suis dis que j'étais libre de pratiquer ma religion. Mais le collège est laïc, je comprenais très bien ce que voulait dire la laïcité, et d'ailleurs, je l'apprécie beaucoup, et c'est justement à l'école qu'on m'a appris à l'apprécier. Je ne pourrais pas continuer à le retirer tous les matins à la porte du collège, j'en souffre, c'est très dur. Et ce sont seulement les filles qui ont ressenti cela qui peuvent comprendre. J'ai l'impression qu'on ne m'accepte pas comme je suis, puisque, pour pouvoir être acceptée, je dois retirer une chose de moi-même. Je ne m'exprime peutêtre pas très bien, mais j'essaye avec tout! Je devais trouver une solution intermédiaire, qui soit acceptée au collège.

Le bandana était une solution moyenne, car je voyais tous les autres élèves les mettre pendant les cours sans aucun problème, "c'était à la mode ". Et la surprise arrive : le personnel du collège nous a dit, à mes deux soeurs et à moi : "tu m'enlèves ton voile, l'école est laïque ". J'ai répondu : "Pourquoi ? Ce n'est pas un voile, c'est qu'un bandana, tout le monde en porte ici... Pourquoi moi je n'y ai pas droit ? Non, je ne vais pas l'enlever, car ça n'est pas normal !". J'ai été vraiment déçue, très déçue. J'ai essayé de comprendre, mais il n'y a pas eu de réponses.

Pendant un certain temps, on avait refusé de retirer le bandana, on a été, mes deux soeurs et moi virées plusieurs fois. Moi, on m'avait laissée sans suivi pédagogique. Pendant les heures où j'ai été exclue du cours, je restais comme ça, dans le collège ou avec les surveillants qui étaient là les seuls à nous soutenir. Les personnels du collège ont fait trois reunions en une semaine, réunions à l'issue desquelles ils ont décidé d'interdire tout couvre-chef au collège. Après cela, nous avons encore résisté, j'avais encore un peu d'espoir. Et suite à la convocation de mes parents, le proviseur a décidé de nous laisser le mettre au sein du collège, mais en classe ce sont les professeurs euxmêmes qui décident, chacun son avis.

Au début, je ne l'enlevais que dans un cours ou deux, et petit à petit, tous les professeurs ne l'acceptaient plus. Suite à tous ces problèmes, franchement, j'ai détesté tous mes profs, j'ai détesté aussi l'école. Mes moyennes ont baissé dans toutes les matières, et je suis partie dire au CPE avec toute franchise ce que je pensais de tout ça. J'ai dit que la seule explication que j'ai trouvée à ce qu'ils faisaient, c'est qu'ils sont contre ma religion et ma foi. Je suis vraiment désolée d'avoir cette idée, mais c'est ce que j'ai ressenti.

Voilà ma terrible année de cinquième. Le pire, c'est quand les professeurs semblaient heureux de me dire : "l'année prochaine, c'est la loi, nous sommes désolés, mais nous ne pourrons rien faire devant la loi". Ça me mettait dans un état horrible, et je ne pouvais pas retenir mes larmes, espérant que l'année dont ils parlent n'arrive jamais.

Mais elle est arrivée. Revenons aux conflits, aux heures passées dans le bureau du CPE, à subir des pressions. Mardi, c'est la rentrée des classes de quatrième. 8h30, à la porte, on m'attend : le proviseur, son adjoint, les deux CPE, et quelques surveillants. Quand je les ai vus, j'ai voulu faire demi-tour, ou faire une crise devant eux, pour éviter le "drame ", mais bien sûr, je n'avais pas le choix. À la porte, je retire mon voile et je garde mon bandana, je m'insère dans un groupe d'élèves, mais je me fais appeler et m'entends dire : "C'est soit tu l'enlèves et tu vas avec tes amis, soit tu refuses et c'est direction le bureau ou la permanence!".

J'ai essayé de parler avec le CPE en disant que la loi n'interdit pas le bandana, mais seulement les signes ostensibles. Il m'a répondu : "Ah, mais je ne parle pas de la loi, mais du règlement intérieur qui t'interdit de porter un couvre-chef". Rien à dire, que des larmes à verser, je me retrouve dans le bureau du proviseur à subir leurs paroles blessantes.

Ensuite, on m'a envoyée direction la salle de permanence ou le foyer, sans avoir vu ni les professeurs ni les amis, je ne savais même pas dans quelle classe j'étais. Je leur ai dit que je ne devais pas rester ici toute la journée, sans suivi pédagogique.

Alors ils m'ont apporté mon nouveau carnet de correspondance et mes manuels scolaires. Sous toute cette pression, j'avais très peur de perdre ma scolarité, car je suis encore jeune et j'ai très envie, et je dois, terminer mes études. Alors, j'ai malheureusement pris une décision qui me coûte très cher, celle qui fait le plus mal au coeur : retirer le bandana et continuer mes études pour m'assurer un avenir qui me coûte très cher.

# • Interview d'une jeune fille qui a décidé de se déscolariser

" Je mène un combat qui n'est pas seulement le mien, il est aussi celui de toutes les filles qui veulent porter le foulard à l'école "

J'ai 14 ans, et j'ai été déscolarisée à l'âge de 12 ans. L'année dernière, je n'étais pas inscrite dans un établissement scolaire. En fait, j'avais pris du retard pour mes cours, alors le CNED m'a dit de continuer mes cours pendant le mois de juillet et août. J'ai été directement scolarisée par le CNED, sans être inscrite dans un établissement scolaire. J'aurais préféré être à l'école, c'est mieux que de rester toute seule à la maison, même si ici je vois du monde, mais ce n'est pas pareil, on se sent seul. J'ai quitté l'école quand j'étais en classe de CM2, et je me suis inscrite au CNED dès la 6e, et maintenant, je suis en 3e. Je n'ai jamais redoublé.

Je porte un couvre-chef depuis quatre ans et je suis sortie du système scolaire depuis que je le porte. Pour moi, le foulard c'est le symbole de ma religion. C'est Dieu qui nous l'a demandé et nous, on écoute ce que Dieu nous dit et on obéit. Je le porte uniquement pour ces raisons-là et non parce que mes parents m'auraient obligée à le faire. Je le porte avec mon coeur.

Quand j'ai entendu parler de la loi du 15 mars pour la première fois, j'ai été choquée, et j'ai eu beaucoup de peine de voir les jeunes filles se faire exclure du collège. J'ai ressenti de la colère et de la haine envers les gens qui ont fait cette loi, ça m'a dégoutté.

Le fait de ne pas être à l'école m'apporte moins de liberté, et je me sens exclue des autres jeunes. On ne peut pas rire avec eux, on est tout le temps tout seul, et ça me fait mal. (Pendant l'enregistrement, la jeune fille se met à pleurer et dit : "j'en ai marre d'être tout le temps toute seule, je suis aidée psychologiquement maintenant, mais je suis restée trois ans toute seule à la maison et ça me fait mal au coeur de voir les autres partir au collège, mais je n'ai jamais regretté d'avoir quitté l'école. Même si c'est dur, je continuerai pour mes études ").

J'aimerais travailler plus tard, mais pour le moment, je mène un combat qui n'est pas seulement le mien, il est aussi celui de toutes les filles qui veulent porter le foulard à l'école.

J'aimerais que la République nous donne plus de liberté par rapport à la religion. Ce n'est pas parce que l'on est au collège que l'on va obliger les autres à pratiquer notre religion. En fait, chacun doit pouvoir faire ce qu'il veut. Mais les gens pensent que l'on va influencer les élèves et qu'ils vont devenir comme nous.

Ca fait quatre ans que je suis à la maison, et quand je sors, je ne me sens pas tranquille; les gens parfois me regardent de travers. La dernière fois, on m'a traitée de sale turque et une personne m'a dit qu'elle n'aimait pas les Turcs, et qu'elle était

contre l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne. Je suis passée par une période où j'ai eu envie d'arrêter, parce que c'est dur d'être toute seule. Au bout d'un moment, on en a marre. Mais aujourd'hui, ça va mieux.

### MOHEIRA

"Tu t'habilles avec des rideaux..., il faut vivre avec son temps..."

J'ai 17 ans, bientôt 18 inch'Allah. L'an dernier, j'étais en seconde professionnelle tertiaire. Mon année s'est très mal passée. Je m'habillais en tunique avec un long manteau. Mon professeur de communication ne parlait que de sexe en cours, des remarques fusaient : "Tu t'habilles avec des rideaux..., il faut vivre avec son temps...". Je n'ai pas accepté de travailler dans ces conditions. Ce professeur lançait des stylos dans les décolletés des filles qui rigolaient. C'était n'importe quoi !!! Nous sommes allées nous plaindre, mais cela a aggravé la situation. J'avais de très bons résultats scolaires. J'ai eu des compliments au premier trimestre, des encouragements au second, mais au troisième, je ne travaillais plus.

Ils ne me laissaient jamais tranquille à cause de mon voile. Il m'était interdit de porter un couvre-chef.

Les filles voilées du lycée ne pouvaient rien avoir sur leur tête. Par contre, les autres filles pouvaient porter un bandana librement! Une vraie honte !!! Ils faisaient des différences et ne s'en cachaient pas du tout. Mes relations avec les professeurs étaient normales, sauf avec le professeur de communication. Je n'envisage aucune carrière pour le moment.

Je ne me suis pas présentée au lycée à la rentrée. Comme j'étais une bonne élève, le lycée a insisté pour que je reste. Je me suis donc présentée avec mon foulard. Lorsque je suis entrée dans le bureau du proviseur avec ma maman, j'ai retiré mon foulard et dessous, je portais un bandana qui couvrait tous mes cheveux ainsi que mes oreilles et un col roulé qui couvrait mon cou. On ne voyait rien, alors le proviseur m'a dit qu'il ne m'acceptait pas. J'ai donc remis mon foulard et quelques jours plus tard je lui ai remis ma lettre de " démission ". Le Proviseur, la CPE ainsi que mes professeurs n'ont pas compris ma démarche. Pour eux, c'est une crise d'adolescence.

Le chef d'établissement n'a rien compris. Il a mis ça sur le dos de l'adolescence. Il a trouvé ça dommage et a beaucoup insisté pour que je reste. Les enseignants ont trouvé ça ridicule. Les élèves ont trouvé ça très bien.

Le suivi pédagogique était satisfaisant, mais je ne pouvais pas en profiter pleinement, car je devais retirer mon foulard. Mise à part les paroles blessantes, je n'ai subi aucune brimade ni humiliation. Sauf qu'ils m'interdisaient, comme un animal, d'entrer dans le lycée, car j'avais mon foulard sur la tête. C'est honteux!

" On m'a placé dans une salle à part, coupée de tout contact avec les élèves "

Je m'appelle Alaé, et j'ai 17 ans. L'année dernière, je portais mon foulard au lycée, quand j'étais en classe de première scientifique. Malgré quelques difficultés en seconde, j'avais de bons résultats. D'après les professeurs, j'étais une élève brillante avec un profil de classe prépa.

J'étais connue et soutenue par beaucoup d'élèves du lycée. J'envisageais une prépa commerciale scientifique pour pouvoir intégrer l'HEC. Je porte un couvre-chef depuis la seconde. Pour moi, le port du foulard est une prescription religieuse et une marque de pudeur. Il est donc pour moi une obligation. J'ai contacté le comité 15 mars et libertés peu après la rentrée scolaire. Je suis satisfaite du soutien reçu.

La presse a fait une fixation sur la loi pendant plusieurs mois, comment ne pas en entendre parler ? À la rentrée scolaire, le Proviseur a été catégorique : soit je me présente tête nue, sans le bandana que je portais, soit j'étais immédiatement exclue.

Je me suis présentée la veille de la rentrée pour demander un entretien avec le proviseur à ce sujet. Devant son attitude radicale, je n'ai pas su quoi faire, et donc je ne me suis pas présentée le lendemain pour la rentrée. Le lundi, j'y suis retournée et, en refusant de retirer mon couvrechef, j'ai été parquée, moi et quelques autres filles, à une table au fond du CDI puisque nous étions des "voitures " et que c'était " notre parking ", ceci pendant deux semaines. Puis, pendant environ un mois et demi, on m'a placée dans une salle à part, coupée de tout contact avec les élèves et le CDI.

Le chef d'établissement n'a pas fait preuve de beaucoup de compréhension, et m'a fait subir discrètement des pressions psychologiques. Les professeurs ne me soutenaient pas et me faisaient presque des lavages de cerveau. Quant aux élèves, ils me soutenaient par procuration. Je n'ai pas bénéficié d'un suivi pédagogique suffisant, il était même quasi inexistant. J'ai subi des brimades comme le fait d'être enfermée sans contact avec les élèves pendant deux mois, sans suivi pédagogique, mais avec une étroite surveillance, avec l'interdiction de m'asseoir à la même table que des élèves "normaux" ou de répondre à leurs salutations, et j'en passe. J'ai trouvé cette mesure disciplinaire totalement déplacée, je me suis senti rejetée, humiliée, attaquée...

Cependant, je n'ai pas ressenti de déception quant à l'annonce de la décision d'exclusion : je ne suis pas naïve. Le Conseil de discipline était long et fatigant. La Commission rectorale l'était moins, étant donné que tout le monde connaissait déjà le verdict. Cependant, il m'a paru qu'il était déjà tard pour certaines personnes, encore plus que ça ne l'était pour moi, puisque ces pauvres gens baillaient à s'en décrocher la mâchoire, sans mettre leur main devant leur bouche, pendant que mon défenseur présentait les plaidoiries. Dire que parmi les personnes qui ont décidé de mon avenir scolaire et social certaines n'avaient même pas un minimum d'éducation!

Je crois que le souvenir que je garde de cette affaire me fait plus rire que pleurer. Beaucoup de mes projets d'études ont été compromis, je ne peux pas intégrer de classe de prépa ou de BTS et donc pas de grandes écoles.

De ce fait, mon avenir social est également compromis.

### • ASMA:

"Les gens ne voient qu'un foulard et ne voient pas que nous sommes des êtres humains"

Je m'appelle Asma et j'ai 16 ans. J'étais au collège en classe de 3e, cela ce passait bien, je n'avais pas de problèmes. J'avais d'excellents résultats scolaires. Mes relations avec mes camarades étaient bonnes. J'ai eu plus de problèmes pendant les deux premières années de collège que maintenant. Cela s'est amélioré avec le temps. J'aimerais rentrer dans une école d'ingénieurs.

Je porte le voile depuis l'âge de 6 ans, mais, dans les petites classes, je l'enlevais en cours. C'est une obligation religieuse, et comme je suis croyante, j'applique ma religion C'est mon père qui a contacté le Comité 15 mars et libertés pendant les vacances d'été. Je suis très contente du soutien du comité. J'ai rencontré deux personnes qui m'ont beaucoup aidée. Parmi elles, un juriste qui m'a défendue devant le Conseil de discipline et aussi devant la Commission rectorale d'appel. Si on ne les avait pas contactés, je pense que l'on n'aurait pas su ce qu'il fallait faire, on aurait fait n'importe quoi. Ils nous ont bien accompagnés. En général, l'année dernière, les professeurs nous demandaient souvent comment on allait faire l'année prochaine sachant que le voile serait interdit. Moi je n'y croyais pas, je me disais qu'ils n'allaient pas laisser passer une loi comme celle-là. Ils ont menti en disant que cela ne concernait que les écoles publiques, parce qu'on sait très bien que les écoles privées ne nous accepteront pas non plus avec notre voile. On a fait tous les lycées privés et aucun ne nous a acceptées. J'ai l'impression qu'ils ont tout fait pour que l'on n'ait aucune aide, parce qu'il n'y a pas longtemps, j'ai contacté le centre de regroupement du CNED pour faire du sport et ils m'ont répondu que je ne pourrais pas participer, étant donné que comme ça se passait dans le lycée d'où j'avais été exclue, et comme je portais toujours mon voile, on ne m'accepterait pas. Alors je leur ai répondu que je ne m'étais pas inscrite au CNED pour rien. Ils m'ont dit que je n'avais qu'à contacter le CNED pour leur demander de m'envoyer tout ce qu'il fallait pour faire du sport chez moi.

A la rentrée, tous les élèves de l'établissement étaient regroupés dans une salle et le directeur nous a tenu le discours de début d'année. Et pour conclure, il nous a demandé d'enlever notre foulard devant tout le monde, ce qu'on a refusé. Toutes les classes de seconde ont quitté la salle et le proviseur nous a emmenées dans son bureau et nous a demandé à nouveau d'enlever notre foulard. Nous avons refusé, alors nous sommes allées dans une salle vraiment isolée. Pour cet entretien, j'étais seule avec lui,

mais la plupart du temps, mon père était avec moi. C'était censé être des entretiens privés, alors qu'un matin, j'ai pu lire dans le journal un de ces entretiens qui bien sûr a été transformé, le directeur avait donné à notre insu une interview à la presse. Le premier jour où l'on nous a mises dans cette salle, on n'avait pas le droit d'aller en récréation, ni de sortir de cette salle ni d'ouvrir la fenêtre. On était du côté de l'administration de façon à ce que personne ne nous voit, comme dans une cage. Le Proviseur de notre collège était beaucoup plus aimable que celui du lycée.

Franchement, je n'ai jamais vu un proviseur comme ça. Il nous a fait des reproches en nous demandant pourquoi on était venues s'inscrire dans son lycée. Je me souviens le premier jour, il a dit aux élèves que si l'un d'entre nous arrivait saoul au lycée et que par exemple il vomissait à cause de son ébriété, il serait exclu immédiatement, mais que si on buvait du vin, ce n'était pas grave, car le vin c'est bon pour la santé. Il a ajouté que si on venait de faire la fête et que l'on était encore à moitié saoul, il fallait faire comme lui, prendre un cachet d'aspirine et venir au lycée.

### Quel bel exemple!

Seul le professeur de physique, avec qui on avait de bons contacts, venait nous expliquer ses cours. C'est le seul cours dans lequel on n'avait pas de retard, puisqu'il nous expliquait les leçons qu'on ne comprenait pas. Quant aux autres professeurs, on ne les a jamais vus. Les élèves étaient contre notre expulsion des salles de cours, ils en parlaient parfois avec nous en nous posant des questions. Quand on leur expliquait que c'était à cause de notre voile qu'ils nous mettaient à part, les élèves ont eu du mal à le croire, parce qu'eux, ils nous considéraient comme n'importe quells autres élèves. Nous, on pense que cela vient des parents d'élèves qui croient à tort que l'on va agresser leurs enfants. Moi, je l'ai vu pendant mon Conseil de discipline, les parents d'élèves qui étaient présents étaient prêts à s'attaquer à nous. Cela m'a choquée de voir leur attitude

Nous n'avons eu aucun suivi pédagogique. Je me rends compte avec du recul que je suis obligée de reprendre tous mes cours depuis le début. Ils se sont permis de nous faire un bulletin alors que l'on avait que quatre ou cinq notes. En anglais, je me souviens le premier jour, la prof nous a donné un contrôle et c'est la seule note qu'on a eue. Cette note a servi de moyenne.

Le fils du Proviseur, qui est surveillant dans l'établissement, nous suivait tout le temps. Il était collé à nous pendant la récréation à tel point qu'on ne pouvait même pas parler sans qu'il nous entende. J'ai ma copine qui s'est permis de porter un bonnet de père Noël sans que cela ne pose de problème. Je ne pensais pas que le Conseil de discipline allait très mal se passer, j'étais choquée. Heureusement que notre défenseur était là pour nous soutenir, parce que j'avais imaginé que les délégués nous soutiendraient, mais pas du tout, ils ont juste écouté sans rien dire. Ils se sont pliés à la décision sans nous défendre. Quand on a reçu le procèsverbal, on s'est rendu compte qu'il n'était pas conforme, ils ont dit et rajouté des choses qui ne s'y sont pas passées. Ils ont fait un procèsverbal tout à leur avantage.

Le Proviseur nous a sorti des articles sur le Coran alors qu'il n'y connaissait rien. Il ne se rendait pas compte que cela ne se faisait pas de faire ça. On leur a dit que l'on n'était pas censé parler de religion. On a proposé de changer de tenues vestimentaires tous les jours s'il le fallait. Personne n'a envie de quitter le lycée. Ce n'est pas seulement pour l'éducation, mais aussi pour le fait d'être entouré de ses camarades. C'est dur de se retrouver toute seule et de travailler à la maison. Nos anciens camarades ne peuvent pas nous aider car on a dû changer nos options pour s'inscrire au CNED. Ils nous ont jetées sans s'occuper de ce que nous allions faire après. Mais eux disent que c'est nous qui avons voulu être exclues en ne voulant pas enlever notre voile.

Le Proviseur a demandé à mes parents de m'obliger à retirer mon foulard étant donné que j'étais mineure. Puisque la loi protège les jeunes filles dont les parents les obligent à porter le foulard, je me demande pourquoi elle ne protège pas également les jeunes filles dont les parents les obligeraient à retirer le foulard. Mon père leur a dit : " De quoi j'aurais l'air devant ma fille après l'avoir éduquée de cette façon, de lui dire maintenant d'oublier tout ce que je lui ai appris depuis le début et de faire autrement ".

Pendant le Conseil de discipline, il y a un des parents d'élèves qui a dit que c'était au proviseur de veiller à la protection de ses élèves. Comme si on allait leur faire du mal. Ils nous ont considéré comme un danger. Cela me fait rire quand ils disent que la loi est faite pour protéger les filles qui sont obligées de porter le voile, parce qu'une fois à l'école, elles l'enlèvent et alors, elles n'ont plus de problèmes. Je n'ai pas ressenti quelque chose de particulier à l'annonce de l'exclusion. Ce qui m'a le plus choquée c'est quand le CPE a dit qu'il fallait arrêter de tourner autour du pot, que l'on n'avait pas que ça à faire. Lui, il dit ça, alors que le lendemain nous allions nous retrouver sans rien. J'ai lu quelque part que la laïcité ne s'appliquait qu'aux locaux et aux professeurs, mais pas aux élèves. Ils n'avaient donc rien à dire pour le couvre-chef.

Quand on est passé devant le recteur, il était assez gentil. Il s'est permis d'incendier le proviseur en lui demandant pourquoi on n'avait pas assisté aux cours pendant la période de dialogue, alors que normalement on devait le faire, même si on portait le foulard. Nos droits ont été bafoués dès le début, et il n'y a personne qui se soit manifesté ou mobilisé, les gens ne voient qu'un foulard et ne voient pas que nous sommes des êtres humains. On est comme tout le monde, on a envie d'aller à l'école.

Ce qui me fait peur, c'est que cette loi atteigne les gens de la faculté. Ce qui me choque le plus dans cette loi, c'est que quelque part, on nous demande de choisir entre notre religion et notre scolarité. Ce sont deux choses fondamentales pour qu'une personne puisse se construire, et si on en enlève une, c'est grave. La religion est un droit reconnu partout.

C'est clair que ce n'est pas la meilleure des expériences à vivre, mais cela en est une, et j'aurais appris quelque chose. Peut-être qu'un jour, cette loi sera abrogée.

### • BELGIN:

"Je pensais à ce que faisaient mes camarades en classe, ma vie a basculé"

J'ai 17 ans et je suis issue d'une famille de trois enfants. J'ai été exclue par décision du Conseil de discipline, puis définitivement par la Commission rectorale. Ma scolarité s'est très bien passée, sauf que j'ai eu des remarques sur ma tenue vestimentaire, et mon proviseur m'a dit qu'il voulait qu'une loi sorte pour pouvoir m'exclure. Mon professeur principal a régulièrement fait référence à ma tenue en se moquant de moi devant toute la classe. De plus, plusieurs de mes professeurs, dont celui d'histoire, ont écrit une lettre sur moi et une camarade qui porte un couvre-chef, dans laquelle ils tenaient des propos dégradants à notre égard. Ils y expliquaient notamment que nous étions des panneaux publicitaires, que nous ne pouvions pas réfléchir et que nous étions inférieures aux hommes. Cette lettre a été lue dans toutes les classes.

Je fréquentais une classe de seconde, mais j'ai commencé à porter mon couvre-chef deux mois après ma rentrée en 6ème, en 1998. C'est une partie de moi. J'ai déjà été confrontée à ce genre de problèmes, j'ai été exclue pendant deux ans. Je me rappelle que l'on m'avait enfermée dans une salle isolée, seule pendant toute la journée. Je n'avais le droit ni de sortir ni de circuler dans cette salle. Lors d'un dialogue avec le proviseur du collège, nous avions convenu de ne faire aucun commentaire aux médias, cependant, après mon départ, le proviseur ne s'est pas gêné pour raconter sa version des faits.

Mes résultats scolaires étaient corrects dans la moyenne. J'avais de très bonnes relations avec mes camarades et avec la plupart de mes professeurs, ça se passait bien. J'aimerais plus tard être psychologue ou orthodontiste.

J'ai porté mon couvre-chef deux mois après ma rentrée en 6ème, en 1998. C'est une partie de moi, c'est un accomplissement de moi-même. C'est le CRCM qui m'a parlé du Comité 15 mars et libertés. Je les ai donc contacté quelques semaines après la rentrée et j'ai été très satisfaite de leurs services.

Ma rentrée s'est très mal passée. J'ai eu beaucoup de pression de la part du proviseur. On ne peut pas dire que cela est été un dialogue. Le proviseur était de mauvaise foi, il en avait fait une affaire personnelle. Il ne voulait rien entendre, il posait des questions et n'écoutait jamais les réponses.

Le Proviseur était acharné. Il y a eu aussi l'attitude déplacée de mon professeur d'Histoire. Il faisait son cours comme si je n'étais pas dans sa classe. Mes camarades ont toujours été à mes côtés, ils venaient souvent voir si j'allais bien pendant la période où je me trouvais dans une petite salle. Mes amis venaient me soutenir, me ramener quelques cours, mais à chaque fois, le proviseur ou son adjoint les repoussaient et leur disaient que j'avais mérité ce qu'il m'arrivait. Des élèves du lycée

que je ne connaissais pas, sont eux aussi venus me soutenir.

Il n' y a eu que trois de mes professeurs qui m'ont apporté des cours pendant la période où j'étais enfermée dans cette salle. Je n'ai donc pas eu de suivi pédagogique comme on me l'avait dit.

Le 6 septembre, mon professeur d'histoire s'en était pris à moi en plein cours. Il s'est moqué de moi. Il nous a dit que, normalement, il prenait toujours une heure au début de l'année pour faire connaissance avec ses élèves, mais comme j'étais dans cette classe, il n'en prendrait pas la peine.

Il m'a dit aussi qu'il préférerait avoir un élève qui ne fait rien en classe que de m'avoir moi, cela a d'ailleurs été dit au Conseil de discipline. Lors d'un rendez-vous avec le proviseur, une des CPE m'a dit qu'elle n'avait pas non plus le droit de venir au lycée avec une tenue de clown ou une tenue folklorique. Je me rappelle encore qu'une après-midi, alors que j'attendais avec mes camarades devant la salle où l'on devait avoir cours d'allemand, le proviseur et son adjoint sont venus vers moi, et le proviseur m'a ordonné en criant de descendre à la vie scolaire. Il était furieux. Tous les élèves sont venus vers nous pour voir ce qui se passait.

Les élèves ont été choqués de l'attitude du proviseur envers une de ses élèves. Il m'a ensuite demandé si mon cirque était réussi. J'ai senti à ce moment que ma vie de lycéenne allait prendre fin. Je pensais à ce que faisaient mes camarades en classe, ma vie a basculé.

Le Conseil de discipline s'est déroulé dans une atmosphère très froide. Je lisais le plaisir dans les yeux du proviseur. La Commission d'appel a donné raison au Conseil de discipline qui avait prononcé mon exclusion.

Je me vois un avenir difficile. Et dans tout ça, je me demande où sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

### • ESMANUR:

Je m'appelle Esmanur et j'ai 18 ans. Je porte un couvre chef depuis la 6e. J'ai contacté le Comité 15 mars et libertés mi-septembre 2004, et j'ai été satisfaite du leur soutien. Dès la rentrée, le 2 septembre 2004, à 8h15, le proviseur m'attendait au portail du lycée avec le proviseur adjoint et une surveillante. Ensuite, nous sommes tous allés dans son bureau, où se trouvait aussi la documentaliste. Le proviseur m'a d'abord donné le règlement intérieur.

Ensuite, il m'a demandé si je savais pour quelle raison j'étais dans son bureau, je lui

<sup>&</sup>quot;Pendant les entretiens, je ne regardais pas le visage du proviseur, il me donnait envie de vomir"

ai dit que je ne le savais pas. Puis, il m'a demandé si j'avais un problème, je lui ai dit que non. Après, il a pris le règlement intérieur de mes mains et a lu l'article sur la loi, et il m'a dit que c'était donc mon foulard qui posait problème. Ensuite, il m'a dit d'ôter mon voile, ce que j'ai refusé. Alors, il a téléphoné à mes parents et a pris rendezvous avec mon père le jour même à 9h00. Avant de sortir, je lui ai dit que ce n'était pas le choix de mon père mais le mien, alors pourquoi ce rendezvous avec mon père ? L'entretien s'est terminé à 8h25 et je suis rentrée en cours avec les autres élèves.

Il y a des professeurs qui ont écrit une lettre de propagande contre nous, en disant que nous étions des animaux et des intégristes, que nous faisions de la propagande et que nous montrions une inégalité entre l'homme et la femme. Ils ont lu cette lettre dans toutes les classes, sauf dans la mienne. J'en ai été informée par l'intermédiaire de mes camarades d'école.

Quelques professeurs m'ont donné leur avis personnel en disant : " J'aimerais que tu saches que je suis contre le voile, et si mes collègues font une grève, j'y participerai". Et un de mes professeurs m'a demandé pour quelle raison je portais le voile.

Le Proviseur n'était pas honnête, il ne me respectait pas et prenait du plaisir à me provoquer. Il était de mauvaise foi et n'hésitait pas à m'insulter. Pendant les entretiens, je ne regardais pas le visage du proviseur, il me donnait envie de vomir. Aujourd'hui encore, quand je pense à lui, cela me dégoûte. J'ai l'impression que le proviseur faisait de mon exclusion une affaire personnelle, il croyait toujours avoir raison, et il ne me laissait jamais la parole.

Lors du Conseil de discipline, je me sentais sereine, tranquille, et quelque chose en moi grandissait comme une fleur qui pousse, et j'étais fière de porter mon foulard. Mais je me demandais pourquoi je m'étais retrouvée devant un Conseil de discipline, juste parce que je porte quelque chose sur la tête ? Je suis une élève comme tous les autres. On parle de loi et de dialogue mais dès la rentrée, la décision était prise. En fait, le résultat du Conseil de discipline ne m'a pas surpris.

Ses membres avaient établi un rapport sur moi dans lequel ils avaient modifié presque tout ce que j'avais dit lors des entretiens que j'ai eus avec le proviseur. Ainsi, dans le rapport de ce dernier, j'ai lu, le jour de la rentrée scolaire, "Esmanur était avec un tissu sur la tête venant sous son menton, une jupe noire et une longue tunique ", alors que ce jour-là j'étais habillée autrement, jupe noire avec des perles blanches et une chemise crème.

Lors du Conseil de discipline, mon défenseur m'a bien défendue. La Commission rectorale d'appel s'est bien tenue, mais les dix-huit letters d'exclusion de cours que j'ai envoyées au lycée et au rectorat ne figuraient pas dans le dossier. Lors de cet appel, le proviseur, m'a répondu que ces lettres ne sont pas dans le dossier car elles n'ont rien à voir avec le sujet et c'est pourquoi il les avait enlevées, ce que mon éfenseur a dénoncé. En revanche, j'ai bien été défendue lors de la Commission rectorale d'appel.

Actuellement, je poursuis mes études à domicile, je me battrai jusqu'à la fin et j'irai

jusqu'au tribunal pour dénoncer cette décision injuste, car je ne supporte pas qu'on me prenne pour une esclave. Étant lycéenne, heureuse et naturelle dans mon âme, mon corps et avec ma famille, j'ai confiance en la justice et la liberté.

Quand je repense à cette affaire, ce qui me revient à l'esprit c'est la pression que j'ai enduré pendant la période d'exclusion des cours, ainsi que le soutien de mes camarades.

### • HATICE:

"La principale a demandé que je sorte quelques cheveux de mon bonnet"

J'ai 13 ans et demi, je suis née en France. L'année dernière s'était bien passée. Cette année, je suis en classe de 3e. Précédemment, j'ai eu des problèmes en 6e, les professeurs m'écrivaient sur mon cahier de liaison des observations sur le fait que je ne respectais pas le règlement intérieur de l'établissement, car je portais un couvre-chef.

Et tous les 15 jours, je recevais une lettre signée de mes professeurs disant que je ne respectais pas le règlement intérieur de l'établissement. Mes résultats de la 6e à la 4e étaient bons. Mes relations avec mes copines et mes professeurs étaient bonnes. Le collège a contacté mes parents avant la rentrée, et leur a remis la circulaire de l'Éducation nationale.

Le vendredi 3 septembre 2004 à 9h30 la principale me rappelle la loi et me demande d'enlever mon foulard et de le laisser sur mes épaules. J'ai refusé et j'ai dit que c'est ma tenue vestimentaire de tous les jours. La principale me dit que la France est un Etat de droit et que je dois respecter la loi.

Le lundi 6 septembre 2004 à 9 heures, entretien avec la principale et le principal adjoint ainsi que mes parents. La principale rappelle la loi et dit que le foulard est un signe religieux ostensible. Ma mère lui répond que c'est ma tenue vestimentaire de tous les jours, et que ce n'était pas une tenue spéciale pour l'école.

Le vendredi 10 septembre 2004, à la demande de mes parents, j'assiste à l'entretien. Après une demi-heure de discussions, j'ai enlevé mon foulard en pleurant (j'ai gardé un bonnet léger). La principale et le principal adjoint m'ont félicité pour cet effort. La principale a demandé que je sorte quelques cheveux de mon bonnet. Je disais non avec ma tête. Comme je pleurais, je n'arrivais pas à parler. Ma mère est intervenue en disant à la principale qu'elle exagérait, car je venais de faire un gros effort et que je m'étais pliée à sa demande. La principale a dit que pour aujourd'hui cela suffisait.

Suite à cet entretien, j'ai enlevé mon foulard à l'entrée du collège et le remettais en sortant. Le jeudi 16 septembre 2004 à 10h30 la principale me demande de respecter le règlement intérieur de l'établissement en enlevant mon bonnet. J'ai répondu que je le respectais et que celui-ci n'était pas contraire à la loi.

Le vendredi 17 septembre 2004, dernière phase pour la période de dialogue. Le sujet de l'entretien n'était plus la loi mais le règlement intérieur. La principale a rajouté qu'elle n'arrivait pas à retenir les professeurs, et ma mère ajouta : "Si vous étiez à ma place, quelle aurait été votre réaction avec ces professeurs qui ont fait beaucoup d'actes contre votre fille et vous adressent chaque quinze jours des lettres de harcèlement et de discrimination?"

Le lundi 20 septembre 2004, j'ai enlevé mon foulard et l'ai laissé sur mes épaules et gardant mon accessoire qui tient mes cheveux. Depuis ce jour, je suis exclue des cours sans motifs. Durant la phase de dialogue, mon professeur d'anglais m'a exclue de son cours parce que je n'avais pas enlevé mon foulard, et elle m'a dit que l'on n'était pas en hiver. Durant cette phase, je n'ai eu aucun suivi pédagogique. À chaque interclasse, j'allais moi-même chercher les cours. Quant aux contrôles, deux professeurs me les apportaient alors qu'ils ne me donnaient pas les cours correspondants. Je réclamais ensuite que mes contrôles me soient rendus, et là je les recevais notés. J'étais dans le bureau du principal adjoint et parfois dans le bureau de la principale. Quand ils étaient absents tous les deux, j'allais dans le bureau des surveillants. Un jour une surveillante ne m'a pas laissée aller chercher mes cours sous prétexte que la principale le lui avait dit.

J'ai ressenti des humiliations lors du Conseil de discipline, car ce n'étais pas moi le seul problème de l'établissement (drogue, cigarette...). J'ai enlevé mon foulard, je me suis pliée à la demande de la principale, mais ils m'ont exclue pour le motif que je ne respectais pas la loi.

Dans le Conseil de discipline, ils ne disaient rien parce qu'il n'avait pas un motif correct. Il y a eu quatre témoignages qui eux n'étaient pas contre moi, ils disaient qu'il n'y avait pas de problèmes.

Dans le rapport du chef d'établissement, on avait contesté beaucoup de choses, mais ils n'en n'ont pas parlé, ils n'avaient rien à dire. Dans la Commission rectorale d'appel, la principale a dit que c'était à cause du port continuel de mon foulard qu'elle m'avait exclue. La Commission a donc confirmé la décision du Conseil de discipline.

On m'a exclue de l'école pour non-application de la loi du 15 mars 2004, alors qu'en enlevant mon foulard j'ai respecté cette loi. Je pense que c'est eux qui n'ont pas voulu l'appliquer.

### • IHSEN:

Je m'appelle Ihsen et j'ai 13 ans. J'ai une grande et une petite soeur. Ma grande soeur s'est aussi fait exclure. Je suis au collège, en classe de 5e. Ma scolarité l'année dernière

<sup>&</sup>quot; Pendant le Conseil de discipline, j'ai pleuré, c'était dur "

s'est très bien passée, comme chaque année. Les autres années, j'étais acceptée dans le collège avec mon voile. Ma grande soeur a porté le voile de la 6e à la 3e et moi je l'ai suivie. J'avais de bonnes notes et j'étais une élève normale. J'ai eu des problèmes avec un de mes professeurs qui avait déjà fait des histoires à ma grande soeur quand elle était en 6e. Mes camarades étaient tous gentils avec moi. On a eu des problèmes à cause de la piscine. Plus tard, j'aimerais être dans les beaux-arts, j'aime tout ce qui touche à l'art.

Je porte un couvre-chef depuis le CE2, j'avais 7 ou 8 ans. Mes parents à ce moment-là m'ont dit que je n'étais pas obligée de le porter, mais c'est moi qui l'ai voulu. C'est ma religion, mes parents m'ont élevée comme ça, c'est une éducation et c'est religieux. Je suis contente de le porter. Je suis très satisfaite du soutien apporté par le Comité 15 mars, c'est grâce à lui que l'on peut avancer. Au début, on faisait des réunions pour savoir si on voulait aller en justice. Je me suis vraiment sentie soutenue, j'ai même rencontré un psychologue.

J'ai entendu parler de la loi du 15 mars 2004 dans les informations, à la télévision. À la rentrée, le directeur a fait l'appel pour former les rangs et faire monter les élèves dans les classes. Quand ce fut le tour de ma classe, il m'a interpellée et m'a envoyée dans une salle à part où il y avait d'autres jeunes filles voilées. À ce moment-là, il nous a demandé d'ôter notre foulard et l'on a refusé. Après le refus, nous sommes restées dans une salle jusqu'à l'exclusion. Certains professeurs venaient nous donner des devoirs et des contrôles, mais ils ne nous donnaient pas d'explications, il fallait que l'on se débrouille toutes seules.

Certains élèves m'ont demandé pourquoi je n'enlevais pas mon voile et me faisaient des remarques, mais la majorité des élèves m'ont encouragée à le garder. Le chef 'établissement pendant les dernières années où je portais mon voile normalement ne m'a jamais rien dit, au contraire, je peux même dire que c'est grâce à lui que je pouvais suivre ma scolarité.

C'est un bon chef d'établissement. Un de mes professeurs était méchant, il était pour que je me fasse exclure du collège. D'autres n'étaient pas contents, mais ils ne faisaient rien. On avait le droit d'aller en recreation avec les autres normalement, c'était uniquement pour les cours que nous étions en salle de permanence.

Les professeurs posaient les cours dans la salle des professeurs et c'est le conseiller qui nous les transmettait. J'ai eu quelques professeurs qui m'ont aidée en histoire, maths et arts plastiques. On s'est retrouvé pendant une période sans travail, alors on lisait ou on allait au CDI ou en sale d'informatique.

Les élèves ne se sont pas moqués de nous parce qu'on se connaît Presque tous. Je pense que par rapport à d'autres filles dans d'autres régions, on a beaucoup de chance. On était deux à passer en Conseil de discipline, moi j'ai été exclue le 25 novembre et l'autre le 2 décembre.

Pendant le Conseil de discipline, j'ai pleuré, c'était dur. Il y avait des parents d'élèves,

les délégués du collège, le directeur, le CPE et la directrice adjointe. L'exclusion a été difficile.

Malgré tout, je trouve que l'on a des avantages par rapport aux autres. Même si au début c'était nous qui avions des inconvénients et les autres des avantages, parce qu'ils avaient la chance de rester au collège, maintenant franchement, je considère que c'est nous qui avons des avantages parce que nous avançons plus vite, on a plus d'explications.

Eux, ils font des intercours, et sur une heure de cours, il n'y a vraiment que vingt minutes de vrai cours, tandis que nous, on gagne du temps et on a plus d'explications.

### • IMENE

"À l'annonce de l'exclusion, j'ai ressenti de la colère. Ils nous ont présentées comme des bourreaux, alors que nous sommes des victimes"

### Peux-tu te présenter?

Je m'appelle Imene, j'ai 16 ans, et je suis en classe de seconde.

### Comment s'est passée la scolarité l'an dernier ? Quel établissement ?

En 6e, j'avais un professeur qui ne m'acceptait pas en anglais. Au début, il y avait des problèmes, et au fil des années, cela s'est arrangé. J'ai porté le foulard jusqu'en 3e sans que cela ne pose de problème. J'avais de bons rapports avec mes camarades ainsi qu'avec les professeurs, et j'avais d'excellents résultats. J'aimerais faire des études scientifiques.

## Pour toi, le foulard, ou le voile, a quelle signification ?

C'est ma foi, c'est ma religion, c'est toute une éducation depuis que je suis petite, c'est comme ça.

# Quand as-tu contacté le Comité 15 mars et libertés ? As-tu été satisfaite du soutien reçu ?

C'est aussi mon père qui les a contactés pendant les vacances. Le comité a toujours été là pour me soutenir. C'était une aide morale et psychologique. Ils nous ont donné l'envie de continuer à faire des études. Je suis inscrite au CNED et il faut savoir que c'est dur même si on a de l'aide ici par des professeurs. Au CNED, il y a beaucoup de devoirs et il faut en avoir renvoyé les deux tiers pour que l'année soit validée. Mais cela m'a donné encore plus envie de travailler et de leur montrer que même si je ne suis plus dans leur lycée, je peux réussir.

# Qui t'a parlé de la loi du 15 mars 2004 ? Comment elle t'a été présentée à la rentrée scolaire ?

On en parlait beaucoup entre nous, comme si c'était une mode. C'est comme si toutes les écoles s'étaient mises d'accord ; cela donnait l'impression d'un complot qui nous fermait toutes les portes.

### Comment s'est passé cette rentrée ?

Dès la rentrée, j'ai eu l'impression d'être face à un mur. Nous étions cachées, personne n'avait le droit de nous voir.

### Ouelle a été l'attitude du chef d'établissement ?

Notre lycée a une très bonne réputation, et le proviseur avait peur que l'on tache cette réputation. Comme c'est un lycée technique et professionnel, à majorité masculine, il nous a demandé ce que nous, filles voilées, faisions dans un lycée d'hommes. À notre inscription dans ce lycée, nous étions voilées. Tout de suite, le proviseur nous a demandé si on avait l'intention de l'enlever à la rentrée vu la nouvelle loi. On lui a répondu que non, mais que l'on était prêtes à faire des compromis, comme porter un bandana ou autre chose. Mais même avec cette solution, il n'était pas d'accord.

Pendant la période de dialogue, j'ai eu un rendez-vous avec mon père, le proviseur, et Mme le proviseur adjoint. Ce qui m'a choqué, c'est quand celle-ci m'a demandé ce que je comptais faire après le Conseil de discipline. Je lui ai répondu que j'allais m'inscrire au CNED ou que j'irais dans un lycée privé. Elle m'a dit qu'il n'y avait que 5% de réussite au CNED, que je n'y arriverais pas, et que dans quelques années, je me retrouverais mariée avec beaucoup d'enfants. J'étais vraiment choquée, elle a tracé ma vie à ma place, comme si le sort de tous les Arabes, c'était ça. Pendant mon Conseil de discipline, le proviseur m'a dit que dans le Coran, ce n'était pas écrit qu'il fallait porter le foulard. Je lui ai dit que la religion n'avait rien à voir dans cette discussion. J'ai rajouté que si je me couvrais, c'était par pudeur. Quand on a proposé différents couvre-chefs pour un compromis, ils nous ont répondu que l'on n'était pas là pour négocier.

### As-tu bénéficié dans ton établissement d'un suivi pédagogique satisfaisant ?

Non! Je n'ai eu aucun soutien de la part de l'établissement, on était vraiment toutes seules. Le CRCM (Conseil Régional du Culte Musulman) nous a bien aidées, il nous a montré le chemin. C'est le CRCM qui s'est mobilisé auprès des écoles privées, ça n'a pas marché, mais au moins ils ont essayé. Ils ont toujours été là.

À cause de ce manque de suivi, j'ai accumulé beaucoup de retard. On a raté tout un trimestre. Ils s'arrangeaient pour nous isoler et nous casser.

# As-tu subi des brimades ou des humiliations ? Qu'as-tu ressentît lors du Conseil de discipline ?

Il y a des élèves qui se promènent dans le lycée avec différents couvrechefs (casquettes, bonnets, etc....) mais à eux, on dit rien. Pendant le Conseil de discipline, j'ai essayé de poser des questions puisque l'on avait droit à la parole, mais on nous répondait que c'était hors sujet. Par l'intermédiaire des médias, ils ont voulu nous faire croire que la loi était parfaite, que tout s'était bien passé et qu'il n'y avait eu que quelques exclusions. En fait, ils ont toujours pris la parole, et nous on ne nous a pas laissé parler, alors que nous sommes les premières concernées. On nous a non seulement exclues de l'école, mais aussi du débat. D'ailleurs à la télévision, on n'a jamais vu de filles voilées s'exprimer. À l'annonce de l'exclusion, j'ai ressenti de la colère, ils nous ont présentées comme des bourreaux, alors que nous sommes des victimes.

### Comment vois-tu ton avenir à présent ?

Pour le moment, je vis au jour le jour. Quelque part, ils m'ont enlevé le droit de liberté de culte. C'est sûr que je n'oublierai jamais, mais c'est aussi ce qui me renforce pour l'avenir. Cela me donne encore plus envie de me battre, de continuer mes études et d'y arriver sans eux. Pour moi, c'est juste un mauvais passage. C'est sûr que c'est dur de travailler toute seule par le biais du CNED, mais je suis quand même bien entourée, je ne suis pas non plus dans la jungle.

### Pour terminer

On ne peut plus faire des études scientifiques parce qu'il y a des T.P. (Travaux Pratiques) et que cela coûterait trop cher. Ils n'ont pas le droit de nous dire comment pratiquer notre religion et comment nous habiller.

On leur a bien fait comprendre malgré ce qu'ils pensaient au départ que ce n'est pas nos parents qui nous ont obligées à porter le foulard, que c'était notre choix, et que même si nos parents nous le demandaient, nous ne l'enlèverions pas. Mon père m'a bien dit que si je voulais retirer mon foulard pour continuer mes études, je le pouvais. Mais j'ai refusé.

### • MERIEM:

### Peux-tu te présenter ?

Je me présente : je m'appelle Meriem, j'ai 14 ans et demi, je suis une élève de troisième à laquelle on a refusé l'accès aux cours, dès le premier jour de la rentrée, le 2 septembre 2004.

## Comment s'est passée la scolarité l'an dernier?

Ma scolarité s'est très bien passée. Je fréquentais le collège en classe de 4e, je n'ai jamais eu de problèmes. Ma moyenne générale de l'année était de 15, mes relations avec mes profs et mes copines étaient très bonnes. Je n'ai jamais eu de problèmes. J'envisage d'être chirurgienne en ophtalmologie.

## Depuis quand portes-tu un couvre-chef?

Je porte mon foulard depuis le 1er septembre 2001.

# Pour toi, le foulard, ou le voile, a quelle signification ?

Pour moi, c'est une obligation religieuse, et c'est une façon d'adorer Dieu et de le servir.

# Quand as-tu contacté le Comité 15 mars et libertés ? As-tu été satisfaite du soutien reçu ?

Je n'ai jamais appelé le Comité 15 Mars et libertés, c'est ma mère qui l'a appelé. Ça lui a permis d'échanger les idées, et je l'en remercie.

<sup>&</sup>quot; Ils sont venus avec une idée en tête, celle de voter l'exclusion "

# Qui t'a parlé de la loi du 15 mars 2004 ? Comment elle t'a été présentée à la rentrée scolaire ?

Avec ma famille, à la rentrée scolaire, le chef d'établissement me l'a lue.

### Comment s'est passé cette rentrée ?

Dés le premier jour de la rentrée, je n'ai pas mis le foulard comme j'avais l'habitude de le mettre. Pour ne pas avoir de problèmes, j'ai mis un grand bandeau qui couvrait mes cheveux, on m'a quand même retenue une heure dans les bureaux avec les C.P.E et le principal. Ils m'ont ordonné de l'enlever, d'avoir la tête nue, sinon je ne serais pas acceptée en classe.

Ils m'ont dit qu'il fallait que je choisisse entre continuer mes études et laisser ma religion à la porte, ou alors entamer la phase de dialogue qui me mènerait devant le Conseil de discipline, puis à l'exclusion.

Après, le CPE m'a dit : "Faut pas gâcher sa scolarité à cause de ça. Tu ne le mets pas parce que tu as les cheveux sales ou parce que tu as une maladie?". Ensuite, il m'a dit : "Moi, j'ai une fille, sa mère est algérienne, si elle veut mettre le foulard, elle le mettra, mais pas a l'école. Il faut respecter la loi, il faut réfléchir, il faut réussir dans la vie, il ne faut pas arrêter sa scolarité". À la fin il m'a répété : "Il faut réfléchir". On allait partir en classe, quand le 2e CPE me dit que le principal veut me voir. Je suis donc restée dans le bureau des CPE en attendant que le principal vienne me chercher. Entre temps, le 2e CPE m'a dit : "Comment tu vas faire? Il faut l'enlever pour réussir ta scolarité".

Bref, ensuite le 1er CPE m'a dit : "Et si tu fais des cours particuliers, est-ce que tes parents ont assez d'argent pour les payer?" J'ai dit "Oui, assez! "Ensuite le principal est venu. Il m'a demandé de le suivre dans son bureau et m'as lu la loi. Il m'a fait signer un papier comme quoi il m'a lu la loi, et ensuite il m'a dit que si je voulais entrer en classe, il fallait que je l'enlève. Je lui ai dit que je ne portais pas un signe religieux ou un signe ostensible, et que c'était un accessoire comme tous les autres.

Ensuite il m'a ramenée en classe, j'ai pris mes livres et on a lu le règlement intérieur.

Quelle a été l'attitude du chef d'établissement ? Des enseignants ? Des élèves ? L'attitude du chef d'établissement était normale. Celle des enseignants, cela dépendait. Il y en avait qui venaient dans la salle où j'étais et commençaient à me dire que j'étais folle, qu'il fallait l'enlever. Ils me parlaient de l'égalité entre hommes et femmes, bref, des choses comme ça. Les élèves au contraire étaient avec moi.

Bien entendu, ils ne se sont pas privés d'essayer de m'humilier en posant des questions ironiques du type : "Tu ne le mets pas parce que tes cheveux sont sales ? Ou parce que tu as une maladie ? " Et j'en passe ! Je n'ai pas voulu l'enlever et on m'a donc isolée dans une salle. Je n'étais ni avec mes camardes ni avec mes professeurs, je n'étais même pas dans une salle de classe, j'étais dans un bureau, sans aucun cours. Ils m'ont interdit d'aller en récréation, et ils m'ont même interdit l'accès aux

toilettes au moment où les autres y vont, de peur de me mélanger avec mes camarades.

Ils m'ont même fait un dossier et j'ai eu la sensation d'être une criminelle, d'avoir commis une faute grave. Ma faute est d'avoir quelques centimètres carrés d'étoffe sur ma chevelure. J'ai passé des nuits d'angoisse et j'ai fait des cauchemars.

Il y a même une professeure qui s'est moquée de moi et de mes convictions. Par la suite, on m'a mise avec un C.P.E devant une fenêtre, j'étais comme un singe dans un zoo.

Je suis venue pour être en classe avec les élèves et un professeur, et voilà que je me retrouve enfermée et surveillée comme une criminelle.

### As-tu bénéficié dans ton établissement d'un suivi pédagogique satisfaisant ?

Au début, pendant 15 jours, on ne m'a rien donné, et quand le principal a reçu la lettre de l'avocate, il m'a donné la photocopie d'un cours de maths. Ensuite, soit il me donnait tout en bloc, mais pas toutes les matières, soit il ne me donnait rien du tout.

### Qu'as-tu ressenti lors du Conseil de discipline ?

Que cela ne servait à rien de leur parler, ils sont venus avec une idée en tête, celle de voter l'exclusion, un point c'est tout.

### Qu'as-tu ressentie à l'annonce de la décision d'exclusion ?

Je m'attendais à ça, mais c'est injuste.

# Comment se sont déroulés le Conseil de discipline et la Commission rectorale d'Appel ?

Le Conseil de discipline a duré 4 heures et 20min, c'est donc très long et je ne peux pas le décrire. La Commission d'appel a duré 1 heure et demie. Je n'étais pas présente pour me défendre. Il y avait ma mère et l'avocate, et nous n'avons pas encore reçu la décision du recteur.

## Quel souvenir gardes-tu de cette affaire?

Je garde un souvenir d'injustice, et j'espère que les choses changeront. Mais tout se fait sur mesure. Les lois changent pour nous et nos droits sont bafoués, je n'ai pas le droit à la scolarité.

## Comment vois-tu ton avenir à présent ?

Je vois très bien mon avenir. Je passe le brevet en candidate libre et ensuite, j'irai au lycée Averroès (Premier lycée musulman de France), Incha'Allah, puis à la faculté de médecine.

#### Un dernier mot

Je vis une réelle discrimination, car j'ai changé d'accessoire et j'ai fait beaucoup d'efforts, mais ils n'ont rien voulu savoir! Le principal a dit que je portais un signe distinctif, et même si je changeais d'accessoire tous les jours, à ses yeux, c'est bien la

permanence d'une forme de tenue qui devient un signe plus que l'accessoire luimême. Cela dure maintenant depuis la rentrée. Je n'ai eu aucun cours, puisqu'ils m'ont interdit d'aller en classe. Je suis isolée de mes camarades, et ceci est une injustice qu'une fille de mon âge n'a pas à supporter.

### • SAÏDA

"Mais les professeurs m'ont littéralement rejetée des cours, traitée de menteuse"

J'ai 20 ans, et je suis étudiante en BTS assistante de direction en classe de première. J'ai de très bons rapports avec les autres, et plus particulièrement avec les membres de ma famille. Je porte le foulard depuis que je suis en 4e et mes professeurs, ainsi que le directeur du collège, ont toujours exercé une pression sur moi. Ce sujet a toujours drainé une certaine animosité avec certains professeurs et le directeur. D'ailleurs l'an passé, mes professeurs ont évoqué qu'il s'agissait d'un manque de courtoisie de porter un foulard en stage d'entreprise.

Les professionnels ne m'ont jamais fait remarquer quoi que ce soit quant à ma tenue vestimentaire, puisque j'ai fait tous mes stages voilée. Mes camarades ne m'ont jamais fait ressentir que ma tenue les dérangeait. Le problème, c'était les enseignants. À l'époque, leur réticence me gênait déjà. Moralement ça n'était pas si évident à vivre.

J'ai des projets d'avenir, celui de réaliser un Master en management gestion des entreprises. Je veux évoluer dans la société, être active. Cette année, j'étais prête à faire des concessions en portant autre chose de plus discret sur la tête. J'espérais un compromis avec les responsables de mon établissement pour pouvoir poursuivre mes études. Il m'était psychologiquement difficile, et même impossible, de faire ma scolarité sans rien sur la tête. Pour cela, je me suis dit qu'avec un bandana ou un bonnet, cela serait négociable. À mon sens, il était aussi question de ma dignité, être en accord avec moi-même, avec mes pensées pour Dieu.

Porter un foulard, c'est pratiquer ma religion, m'affirmer dans mes pensées. C'est être moi-même. Ce choix c'est le mien, ce n'est pas celui de ma famille.

J'ai mûrement réfléchi cette rentrée 2004. J'ai passé un été angoissant à appréhender la rentrée, j'ai cherché des solutions. Deux jours avant la rentrée, j'ai contacté le Comité 15 mars et libertés, j'ai eu connaissance de son existence par ma soeur. Là, j'ai aussitôt été mise en relation avec une personne qui m'a informée de la loi et de ses limites d'application. Mais la rentrée a été un choc, je ne pensais pas qu'elle serait aussi difficile. J'ai été immédiatement mise à l'écart dans une salle. Malgré le fait que je tentais de trouver un terrain d'entente, les relations avec le corps enseignant étaient tendues. Lorsque je leur ai fait part de mes connaissances sur l'application de la loi du 15 mars qui n'interdit pas les signes discrets et les couvre-chefs, qui n'ont rien de religieux, la reaction du corps enseignant a été rude, et le règlement intérieur qui comporte une interdiction radicale de tout couvre-chef m'a été évoqué.

Les relations n'ont pas cessé de se détériorer. Il ne m'était toujours pas permis d'assister aux cours. Apparemment, cela ne préoccupait personne. Je n'ai réussi à avoir certains cours uniquement grâce à une camarade qui me les faisait parvenir à ma demande. De plus, il lui a fallu insister pour que les professeurs veuillent bien les lui donner. Le 9 septembre, trios jours après la rentrée, j'ai pris la décision de porter un bandana. Mais à ma surprise, le proviseur qui me reçoit pour un entretien ne remarque pas le changement, il était particulièrement irrité. Je l'ai vu manquer de se maîtriser, a-t-il fait cela pour me faire peur, pour m'impressionner? Je ne sais pas, mais l'effet a été terrible. Je me suis sentie perdue, on se permettait n'importe quoi avec moi. Cette violence m'a donné le sentiment d'être détestée, d'être rejetée. J'ai eu l'impression qu'on voulait gâcher mon avenir, pour me détruire, sans que personne ne le sache. Ce n'était que le début d'une longue période d'isolement et de souffrances.

J'ai vu défiler tous les acteurs du lycée, de l'infirmière à l'assistante sociale. Le discours était toujours le même, orienté pour me faire enlever le couvre-chef. Les propos qu'ils ont employés était du type : " On se protége comme on peut contre l'intégrisme " ou encore "Vous faites penser à quelqu'un appartenant à un réseau intégriste", et j'en passe.

Les visites m'étaient des plus désagréables, porteuses d'un discours qui n'en était pas un. Un monologue qui disait toujours combien je n'étais pas comme il faut. J'ai ressenti de la haine envers moi, on me détestait à cause de mon foulard. À cause de ce foulard, je représentais un danger, je devais être réprimandée. C'était difficile, je me sentais affaiblie devant ces personnes qui m'agressaient et me blessaient.

Je ne pense pas qu'une tenue pudique puisse perturber plus qu'une autre tenue plutôt osée. Pour eux, pourtant c'était ainsi. Le désaccord qu'il y avait avec mes idées et les leurs se faisait ressentir non sans un certain acharnement. Vraiment, j'ai eu l'espoir de trouver un terrain d'entente.

Mais les professeurs m'ont littéralement rejetée des cours, traitée de menteuse. Et pourtant j'y croyais encore, j'ai espéré retourner auprès de mes camarades et assister aux cours. Il n'en a rien été. En tout cas, ma situation scolaire, mon avenir, ne préoccupait personne, je ne comptais plus pour personne au lycée, je n'étais plus rien, peu importe si je n'avais pas les cours, peu importe si on me négligeait et comment on s'adressait à moi, peu importe si mon avenir était en danger.

Durant cette longue phase, je n'ai pas pu résister moralement, j'ai éprouvé un profond malaise. Ça s'est traduit par un sentiment de harcèlement et de déprime, je ne dormais plus. Les surveillants me suivaient dans les couloirs de l'établissement. Le 28 novembre, j'ai eu un choc lorsque le proviseur m'a claqué la porte au nez, son agressivité semblait sans limite, il y avait de la haine pour moi. C'était l'angoisse. Ce milieu clos était ma prison. Je n'y avais droit à rien, pas même à un minimum de considération.

Lorsque j'ai fait ma formation BAFA au sein d'une association laïque de scouts, j'ai pu voir autre chose. À cette occasion, j'étais en contact avec la société, avec des citoyens de toutes origines et de toutes philosophies, et c'est là que je me suis rendu compte du changement qui s'était opéré en moi. J'étais devenue paranoïaque. Dans tout ce qu'on me disait, je pensais que peut-être il y avait un piège, c'était absurde, je le reconnais aujourd'hui. Les rapports avec les membres de ce groupe étaient tendus, mais cela venait de moi, de mon état d'esprit, plus précisément. Ça a été une prise de conscience de mon état psychologique : j'étais devenue méfiante, je n'avais plus confiance.

C'est à cause de la persécution constante que j'ai subi que j'en suis arrive là. Au lycée, la difficulté était partout, pour toutes mes demarches administratives, il y avait des complications : pour ma fiche de bourse, ma carte d'étudiante, la consultation de mon dossier scolaire. Le proviseur n'a jamais voulu signer ma carte d'étudiant, prétextant que sur la photo de cette dernière, je portais le foulard. Il a mis un temps fou avant de me remettre ma fiche de bourse. Et il s'est fait prier pour permettre à mon défendeur de consulter mon dossier scolaire, il l'a d'ailleurs remis à la dernière minute. La violence des multiples reproches devant les autres élèves m'a épuisée. J'ai tout de même tenté de recourir à la ligue des droits de l'homme, le courrier par lequel ils m'ont répondu, m'a donné le sentiment d'être méprisée. J'ai cherché une porte vers laquelle me tourner ou un pouvoir qui soit en mesure d'arrêter cela. J'ai écrit au Président de la République, au ministre de l'Intérieur, en vain. Il est vrai que lorsque je suis revenue de mon stage en entreprise, la situation au lycée était plus détendue : je ne voyais plus le proviseur, et certains de mes professeurs ont fait l'effort de me transmettre mes cours.

Mais il ne fallait pas rêver, j'ai passé des contrôles pour lesquels j'avais des leçons complètes, mais sans aucune explication des enseignants. Le personnel de l'Éducation n'a plus le visage que je lui croyais, j'éprouve une certaine amertume à son égard. Les propos tel que "C'est uniquement par gentillesse que nous te faisons parvenir les cours" illustrent les raisons pour lesquelles je ne les idéalise plus. Même l'Inspecteur de l'Académie m'a témoigné un certain mépris en me disant lors de sa visite

"Je connais mieux la langue française que toi et ce que tu as sur la tête n'est pas un bandana mais un foulard". Il n'avait visiblement pas peur de m'offenser car j'étais seule, personne pour nous entendre et pour me défendre.

Mon Conseil de discipline, c'est ce soir. L'angoisse est de mise, je crains les mensonges, comme cela a été le cas à plusieurs reprises avec le proviseur, qui sans aucun scrupule, en me fixant même du regard, a déformé mes propos. Mais moi, j'avais la conscience tranquille. Dieu seul sait la vérité, il sait qui de nous deux ment, c'était mon seul réconfort et mon seul soulagement. Je pense que leurs mensonges montrent qu'ils sont dépourvus de valeurs morales.

### • CAROLINE:

Je m'appelle Caroline, j'ai 20 ans et je suis en 2e année de Baccalauréat professionnel, secrétariat, dans un lycée privé. Depuis le 16 Janvier, j'avais pris la décision de porter le voile à l'arrière. Le 19 janvier, je suis allée voir le CPE de mon lycée pour lui dire que je suis musulmane et que je porte un voile à l'arrière par pudeur. Je me suis présentée au lycée sans rien ce jour-là, car j'avais choisi la diplomatie, étant donnée la polémique sur les signes religieux à l'école.

Il m'a dit qu'il fallait que je m'entretienne avec le directeur, mais que d'ici la date du rendez-vous, je pourrais mettre un bandana. Là a commencé la dure et longue lutte. Les trois jours suivants, j'ai mis un bandana, c'est-àdire, le petit carré que l'on plie en deux.

Le quatrième jour, je fus convoquée d'urgence chez le directeur qui m'a dit que cela posait un problème. Par la suite, j'ai tenu compte de sa remarque et me suis présentée au lycée avec un bandeau, car en fait le CPE voulait dire bandeau et pas bandana, simple question de centimeters carrés.

Le directeur m'a dit de patienter comme ça en attendant un vote du corps enseignant et du personnel au sujet du foulard dans l'établissement.

Fin juin, je fus convoquée chez le directeur qui m'a appris qu'il n'accepterait ni foulard ni bandana, car " On ne va pas s'amuser à mesurer le nombre de cm²"!

Il m'a dit que le lycée dépendait du diocèse et de l'Etat. Le diocèse lui a donné le pouvoir d'appréciation (libre-arbitre).

Le foulard pour moi est une soumission à Allah, j'obéis à l'injonction de me couvrir et d'être pudique, d'après le verset du coran et l'avis unanime des ulémas. Cela fait partie de ma dignité, de ma liberté de choix, et de ma conviction religieuse. Cela fait partie de moi, et l'enlever signifie m'atteindre dans mon intégrité.

J'ai contacté le Comité 15 mars et libertés à la rentrée 2004. Le problème est que mon interlocuteur m'a expliqué que mon lycée n'était pas soumis à la loi du 15 mars 2004, et que je pouvais normalement rentrer avec mon voile. J'ai été scandalisée et révoltée d'apprendre cela, mais la réalité c'est qu'il faut penser à l'avenir et aux études. Je suis la seule fille voilée de l'établissement. En septembre 2004, je suis rentrée en 2e année de Bac Pro. Le premier jour de ma rentrée, j'ai eu des problèmes avec mon bandeau.

Après quelques minutes de présentation des classes, le Directeur me retient dans son bureau. J'étais venue au lycée avec un bandeau mais plus large que la norme. On voyait quand même mon chignon. Très froid, aussitôt assis, il me dit de retirer mon foulard. Je lui dis que je ne porte pas de foulard mais un bandeau. Il me dit que c'est

<sup>&</sup>quot; On ne va pas s'amuser à mesurer le nombre de cm²"!

un foulard pour eux et qu'on s'était mis d'accord de toute façon en juin 2004. Je lui dis que justement je ne porte pas un foulard ou un bandana, et que j'ai bien respecté ce qui a été convenu ; il n'a rien voulu savoir, alors je l'ai enlevé et j'ai mis un autre bandeau standard que j'avais emmené avec moi. Il m'a demandé si j'avais lu le règlement intérieur. Il m'a menacé. Je lui ai quand même dit que d'après le règlement intérieur, si je viens en bonne soeur chrétienne, cela ne poserait aucun problème "Les signes et tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse autre que catholique sont interdits".

Il n'a rien pu dire. Depuis, je garde un bandeau, même si maintenant je sais que le lycée ne se soumet pas à la loi.

Depuis le début, le Directeur me fait croire que cela ne le dérange pas que je porte un voile. En fait, la loi ne concerne même pas mon lycée, mais le résultat c'est qu'au fur et à mesure des entretiens que j'ai eu avec lui, j'ai constaté qu'il n'était pas si d'accord que ça.

Ensuite, je suis retournée en classe, remontée à bloc, ce que d'autres élèves ont remarqué. Puis le Directeur est venu se présenter dans la sale et a évoqué le problème du foulard en disant qu' : " au lycée, on respecte toutes les origines, les couleurs, les religions", puis il a dit que le foulard islamique n'est pas accepté, parce qu'il estime que cela représente une Image de la femme dégradante et que cela remet en cause la lutte des femmes pour la liberté. Puisque je me suis pliée à la volonté du chef d'établissement immédiatement, en portant un simple bandeau, les problèmes ont disparu.

Je subis toujours les regards, mais aucune parole mauvaise. Le Directeur me dit bonjour et on fait comme si tout allait bien pour finir l'année dans les meilleures conditions. Mon avenir, un BTS assistante de direction ou un BTS assistante de gestion PME/PMI en alternance. Pour le foulard, on verra, selon ce que me dira l'entreprise. Pour celles qui peuvent se battre, qu'elles le fassent, mais moi, étant mariée, je dois gagner ma vie afin de ne plus compter sur ma mère qui m'aide financièrement jusqu'à maintenant.

Qu'Allah me pardonne.

# Emploi, Santé, Droit et Mariage : pas pour les femmes musulmanes

Les femmes exclues de l'éducation par la loi sur les symboles religieux auront d'importants problèmes de sécurité d'emploi. Le rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté religieuse a précisé que: « ...la stigmatisation du « voile islamique » a déclenché une vague d'intolérance religieuse lorsque les femmes portent le voile en dehors de l'école, à l'université ou sur leur lieu de travail »<sup>32</sup>.

Les effets de cette interdiction se font ressentir dans les secteurs public et privé en dehors des établissements scolaires.

# Secteur public

Selon McGoldrick<sup>33</sup>, malgré le fait qu'il y ait toujours eu une prohibition sur les symboles religieux portés par les fonctionnaires de l'Etat, le nombre de cas remettant en cause cette interdiction est en constante augmentation.

La « raison d'être » de cette interdiction fut mise en évidence par le Président Jacques Chirac en 2003 et le sujet fut abordé en termes de laïcité et non de droits des femmes.

McGoldrick donne l'exemple de Nadjet ben Abdallah<sup>34</sup>, une inspectrice de travail sanctionnée pour avoir porté le voile au travail. Le tribunal de Lyon rendit jugement à son encontre. Il fait aussi référence à un cas en 2005<sup>35</sup> d'une inspectrice des impôts privée de son travail pour avoir porté le voile sur le lieu d'emploi. McGoldrick cite aussi l'interdiction faite aux professeurs de porter le voile islamique durant leur travail.

Il est clair que le secteur d'emploi public est un espace interdit aux femmes qui portent le voile.

# Secteur privé

McGoldrick<sup>36</sup> met également en évidence la situation des femmes licenciées pour avoir porté le voile dans le secteur privé. De nombreuses raisons sont données par les employeurs pour justifier de tels licenciements, en particulier ils citent les exigences du commerce et le non-respect de règlements disciplinaires. L'absence d'un régime uniforme sur la question du voile fait que des cas similaires sont traités différemment par la jurisprudence. Un tribunal a jugé qu'une femme musulmane<sup>37</sup> employée dans une boutique de sous-vêtements pouvait légalement être renvoyée par son employeur parce que celui-ci estimait qu'elle s'habillait trop modestement et n'encourageait pas la clientèle à acheter des sous-vêtements (voir pages 13-15). Ceci contredit la décision d'un autre tribunal, confirmée par une cour d'appel, qui a considéré que le licenciement de Dallila Tahri d'un poste de télémarketing en 2002 en raison de son hijab était « manifestement illégal ».

McGoldrick<sup>38</sup> et Bell<sup>39</sup> font état de nombreux cas dans lesquels des femmes voilées ont été interdites d'accès à certains services offerts par des crèches, des banques<sup>40</sup> voire même des organisations de droits de l'homme<sup>41</sup> sur la base du hijab.

Il existe de nombreux témoignages sur de telles discriminations en particulier ces quatre dernières années. L'IHRC a mis en valeur deux cas qui leur ont été directement transmis. L'un concerne le cas d'une femme d'origine britannique à qui un permis de travail fut nié en 1999 parce qu'elle avait refusé de retirer son voile. L'autre concerne

une femme dont le médecin traitant a refusé une consultation parce qu'elle portait le voile. Ce chirurgien a quelque temps après ajouté sur l'enseigne que les femmes voilées ne pouvaient être admises. Ce cas illustre les possibles effets secondaires et néfastes sur la santé des femmes d'une hostilité sociale créée par l'interdiction du voile dans le secteur public et les établissements scolaires (sans tenir compte du sentiment d'humiliation et du traumatisme crées par ce comportement).

Certaines femmes voilées n'ont pas été autorisées à être membre de jurys<sup>42</sup>. D'autres souhaitant se marier et portant le voile se sont vues refuser l'accès aux services de l'état civil à moins qu'elles retirent le hijab.

# Remarques finales

Ce rapport a été préparé dans l'idée de contester la loi 15 mars 2004 interdisant tout signe religieux ostentatoire dans les établissements scolaires publics ainsi que toute loi, jugement ou politique ayant le même objectif et les mêmes conséquences.

Dans ce contexte les activités des ONG telles que le « Collectif Contre l'Islamophobie en France » ainsi que le Comité 15 mars et libertés ont été essentielles pour l'analyse des effets de cette loi et politique.

Selon l'IHRC les conséquences néfastes de cette loi ne touchent pas seulement les femmes et jeunes filles musulmanes mais préjudicie de manière générale l'égalité des femmes et doit être réformée d'urgence par le gouvernement français.

### Annexe 1

### Recommandations à la CEDAW

L'IHRC (la Commission Islamique des Droits de l'Homme) revendique l'abrogation de la loi du 15 Mars 2004.

La création d'une institution **neutre** avec une représentation réelle et des pouvoirs de sanction est primordiale. Une telle institution doit avoir l'autorité et la volonté de lutter contre la discrimination institutionnalisée ainsi que les préjugés au sein du système juridique français.

L'IHRC et les ONG de la société civile en France recommandent l'abrogation de la loi du 15 Mars 2004.

En plus de l'abolition de l'interdiction, l'IHRC recommande le dialogue entre les femmes portant le voile et leurs représentants élus au gouvernement et dans les institutions publiques engagées par le gouvernement pour aborder les questions normatives mises en évidence ci-dessus et permettre aux femmes de résoudre les problèmes dans leurs communautés.

L'IHRC presse la CEDAW de faire comprendre aux autorités françaises l'importance de tels projets pour lutter contre la discrimination contre les femmes de couleur, y compris dans ce contexte les femmes portant le voile islamique, afin d'atteindre l'égalité des sexes en France.

Les tribunaux et les avocats doivent être sensibilisés aux mesures contre la discrimination pour contrer les stéréotypes et les généralisations.

L'IHRC recommande au gouvernement français de ne pas s'ingérer dans la politique représentative des communautés minoritaires, et de veiller à ce que les organismes publics tel que la HALDE représentent effectivement les intérêts des communautés minoritaires.

Le gouvernement français doit établir des moyens de communications sincères, représentatifs et diversifiés avec les femmes des communautés minoritaires pour exprimer leurs aspirations citoyennes.

Le port du voile ne doit pas être un motif de refus de nationalité et cela devrait être une politique standardisée à travers les régions. Des voies de recours doivent être disponibles aux femmes dont les demandes de nationalité ont été rejetées pour ces raisons.

L'interdiction faite aux employés du secteur public et du gouvernement de porter des signes religieux «ostensibles», fondée sur une vision récente de la laïcité, doit être levée.

Le gouvernement français doit avoir une meilleure compréhension des besoins de la lutte contre la discrimination.

Une analyse de la manière dont de nombreux cas de discrimination contre des femmes musulmanes ont été tranchés par la justice ou réglés à l'amiable est nécessaire, et des mesures qui facilitent le port du voile dans les secteurs public et privé mises en œuvre.

Les membres du corps judiciaire, les juges et les avocats doivent être formés pour assurer qu'aucune discrimination ne persiste dans les jugements, et que les femmes ne soient pas exclues de leur emploi en raison du choix de leur tenue.

Les juges doivent être sensibilisés sur les effets néfastes des préjugés présents dans leurs jugements.

Les médecins doivent être formés au respect du serment d'Hippocrate, et sanctionnés s'ils refusent une consultation aux femmes voilées.

#### Annexe 2

# Source: Le Bilan Dévoilé, Comité 15 Mars et Libertés

### Arrière-plan historique

La République française a toujours manifesté une grande fierté à l'égard de son système d'éducation réputé être ouvert à tout individu quelque soit leur statut social, origine ou religion.

Cette affirmation n'est qu'une vision théorique. Beaucoup accusent ce système de perpétuer les discriminations sociales, de normaliser les individus différents et d'exclure ceux incapables d'être normalisés tels que les handicapés.

A partir de 1989 et « l'affaire de Creil » le système d'éducation français a commencé à renvoyer des élèves choisissant d'obéir aux injonctions islamiques. Au début le problème n'était que marginal, pour les filles musulmanes et pour le corps enseignant préoccupé par d'autres engagements.

Le Conseil d'Etat, la plus haute autorité pour arbitrer les disputes administratives, a maintes fois souligné les limites de cette liberté dont pouvaient jouir les élèves tant que n'étaient pas perturbés l'ordre public, la santé et les valeurs morales. La pratique islamique s'est stabilisée malgré la résistance de certains enseignants s'opposant à une interprétation constante des lois. Mécontents de la jurisprudence classique, et décidés à combattre ce qu'ils pensaient être une violation flagrante du principe de laïcité de la République, les partisans de l'exclusion des filles voilées se sont organisés en lobbys. Au début, ceux-ci comprenaient des enseignants et de hauts responsables administratifs, mais ils se sont ensuite renforcés grâce à une association aux principaux partis politiques français.

Ils influencèrent ensuite les rangs les plus élevés de l'Etat, soulagés de s'attaquer à un problème autre que la réforme des retraites, les restrictions aux libertés individuelles et aux droits de la défense apportées par la loi « Perben II » ainsi que les nombreux scandales financiers.

En juin 2003, à l'issue d'une conférence sur le même sujet, Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale, annonça qu'une commission d'enquête parlementaire serait mise en place pour se pencher sur la question des symboles religieux.

Le 3 juillet 2003, le Président de la République chargea personnellement Bernard Stasi (alors Médiateur de la République) d'établir une commission générale de 20 membres afin de réfléchir à la meilleure possible mise en œuvre du principe de laïcité.

Le seul thème commun débattu aux sessions des deux commissions a été « le voile islamique ». Manifestement, sous prétexte de débattre de questions plus générales

comme la laïcité et les symboles religieux et politiques dans les écoles, le but de ces commissions était de prendre des mesures contre le port du voile par des filles musulmanes.

Parallèlement, la majorité des 20 membres de la Commission Stasi était reconnue pour ses prises de position contre le port du voile par de jeunes filles musulmanes. Conformément à la tradition parlementaire, l'Assemblée nationale établit une commission présidée par Jean-Louis Debré. Celle-ci était disposée à entendre toutes sortes de représentants et les points de vue les plus diversifiés.

Ceci n'était pas le cas de la Commission Stasi. Celle-ci était largement médiatisée mais de nombreuses questions demeurent : selon quels critères étaient sélectionnés les membres de cette commission ? Qui choisissait les personnes consultées et selon quels critères ? Ceci reste un mystère. En réalité la plupart des personnes consultées sur le voile islamique étaient hostiles au port du voile. En outre celles favorables à celui-ci étaient peu nombreuses.

Des discussions plutôt artificielles suivirent, dans le but évident non pas de délimiter les problèmes afin de trouver des solutions, mais de justifier dans l'opinion publique les limitations à une liberté établie de longue date. Elles s'adressaient à un mélange étrange de sujets tels que la discrimination des sexes, l'insécurité dans les banlieues, l'antisémitisme, les viols collectifs ainsi que la situation des femmes en Iran...

Entre temps la Commission Stasi ne consulta pas même une seule élève portant le voile islamique à l'école : les futures victimes étaient condamnées au silence.

Malgré l'opinion unanime d'une variété d'organisations religieuses, de groupes de défense des droits de l'homme et de quelques organisations laïques comme la « Ligue de l'Enseignement », les deux commissions optèrent pour une solution attendue d'elles : l'introduction d'une loi interdisant le port du « voile islamique » dans les écoles. Bien sûr la Commission Stasi avait d'autres recommandations et possibles solutions, mais qui s'en souvient maintenant ?

Dans un discours du 17 décembre 2003, le Président Jacques Chirac déclara : « En conscience, j'estime que le port de tenues ou de signes qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse doit être proscrit dans les écoles, les collèges et les lycées publics. Les signes discrets, par exemple une croix, une étoile de David, ou une main de Fatima, resteront naturellement possibles. En revanche, les signes ostensibles ne seront pas admis. Le voile islamique, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive n'ont pas leur place dans les enceintes des écoles publiques. Les écoles publiques demeureront laïques. »

La procédure parlementaire d'adoption de la loi fut exceptionnellement rapide. Un projet de loi fut proposé à l'Assemblée nationale le 7 janvier 2004 et les débats débutèrent le 3 février. Ils ne durèrent que trois jours et le projet de loi fut adopté à 494 voix contre 36, avec 31 abstentions. Le Sénat adopta le texte sans modification le 15 mars 2004.

Le 22 mai 2004, le Journal Officiel de la République Française publia une circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur sur la mise en œuvre de la nouvelle loi et qui exigeait des établissements publics qu'ils insèrent le modèle d'article suivant dans leurs règlements intérieurs : « Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

Pourtant, les établissements scolaires allèrent souvent plus loin que le texte modèle de la circulaire et ajoutèrent – quand celle-ci n'existait pas déjà – l'interdiction de toute tenue couvrant la tête malgré une jurisprudence constante estimant celle-ci contraire à la loi.

### Annexe 3

Source: Muslim Women, Human Rights and Religious Freedom: Europe Under the Spotlight of National and International Law

(Les Femmes Musulmanes, Les Droits de L'Homme et la Liberté de Religion: L'Europe Vue par les Droits Nationaux et Internationaux)

Première publication: 8 mars 2004 http://www.ihrc.org.uk/show.php?id=1025

Publié en tant que Chapitre 1 in *Hijab and Democracy : The Ways Of and Against Secular Fundamentalism* de Fahad Ansari et Uzma Karim, Commission Islamique des Droits de l'Homme, ISBN 1-903718-36-8, pages 4-5.

#### Introduction

En décembre 2003 le président Jacques Chirac déclara son soutien à une loi interdisant le Niqab (le voile porté par les femmes musulmanes) et tout autre symbole religieux « ostensible » dans les établissements scolaires publics. Tandis que le reste de la Communauté internationale s'apprêtait à réprouver une violation aussi flagrante des droit fondamentaux, certains pays européens tels que l'Allemagne et la Belgique se montrèrent disposés à mettre en œuvre des lois semblables. Dans la poursuite d'une laïcité qu'ils estiment menacée par une pratique religieuse « agressive », les gouvernements d'Etats apparemment civilisés et pluralistes abondonnent les principes fondamentaux de droits codifiés dans des conventions qu'ils ont eux-mêmes ratifiées.

L'esprit des droits de l'homme est de permettre aux peuples d'adopter des lois nationales compatibles avec les valeurs fondamentales codifiées dans certaines conventions – des libertés tellement essentielles qu'elles transcendent le libre-arbitre de l'homme. Un bref aperçu de la Convention Européenne des Droits de l'Homme révèle que la liberté de pensée, de conscience et de religion est une des plus fondamentales des libertés de l'homme et doit être protégée par les Etats. Pourtant malgré l'émergence de droits internationaux de l'homme destinés à protéger la diversité d'un monde de plus en plus mondialisé, nous sommes aussi témoins d'une disposition de plus en plus évidente à la violation de ces droits fondamentaux.

### Propositions

Tandis qu'un débat sur le port du Hijab est naturel dans des pays tels que la Tunisie ou la Turquie(i) où la question demeure problématique depuis de nombreuses années, il est surprenant de voir cette polémique en Europe – notamment dans des pays avec une longue tradition de défense des droits et des libertés de l'homme. Dans ce rapport, l'étude va porter sur la France, l'Allemagne et la Belgique. Toutefois il est important de noter que des polémiques similaires existent dans des Etats aussi divers que la Norvège(ii), le Royaume-Uni(iii) et le Canada(iv).

#### a. La France

En décembre 2003 suite aux recommendations de la Commission présidée par Bernard Stasi, le Président Jacques Chirac décida de soutenir l'adoption d'une loi interdisant le port de symboles religieux « ostensibles » dans les établissements scolaires publics. Le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin s'était déjà montré favorable à l'idée que les institutions d'enseignement publiques n'étaient pas un lieu pour des signes évidents d'appartenance religieuse, déclarant : « l'école n'est pas un endroit pour exprimer son engagement religieux ni pour la propagande politique ou religieuse. »

Le 10 février 2004, un projet de loi mettant en œuvre cette interdiction fut adopté par le vote favorable de 494 parlementaires. La loi interdit le port du voile islamique, de la kippa juive, du turban Sikh ainsi que des croix chrétiennes trop larges dans les établissements d'enseignement publics.

Au cours du processus d'adoption, le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, membre de l'UMP, déclara que « ce qui est en cause ici est la confirmation que l'école est un lieu d'apprentissage et non d'activité militante ou de prosélytisme ». Seulement 36 parlementaires votèrent contre le projet de loi, estimant qu'il était discriminatoire envers les musulmans. Le projet est actuellement au Sénat où il sera débattu en mars 2004 avant de retourner à l'Assemblée pour un vote final – une simple formalité puisque l'UMP et le Parti Socialiste y sont tous deux favorables. La loi entrera en vigueur en septembre 2004 – la prochaine rentrée scolaire et le sera pendant un an, après quoi elle sera révisée.

Cette loi repose sur l'idée que les principes d'une laïcité établie de longue date en France seraient remis en cause sans législation. Il est dit que la laïcité est essentielle à la cohésion sociale et l'unité nationale de la France. Un récent sondage révèle qu'environ 70% de français sont favorables à cette interdiction et qu'elle est l'aboutissement de plus d'une décennie d'incidents concernant le Niqab(v)...

#### **Notes**

<sup>(i)</sup>En 1999, dans un des évènements les plus choquants depuis sa mise en œuvre, une parlementaire démocratiquement élue de Istanbul, Merve Kavakci, fut démise de ses fonctions publiques au Parlement Turc en raison de son refus de retirer son voile.

<sup>(ii)</sup>En Norvège, le vice-président du Parti du Progrès Siv Jensen lança un débat semblable à celui en France. Il ne proposa pas toutefois l'interdiction des signes religieux comme le crucifix, le turban ou la calotte puisque d'après lui le hijab était un symbole politique plus que religieux.

(iii)Le 29 janvier 2004, le parlementaire libéral démocrate Dr. Evan Harris annonça qu'il serait favorable à une interdiction semblable à celle proposée par le gouvernement français dans les établissements publics.

(iv)En septembre 2003, une jeune fille musulmane fut exclue d'une école privée au Québec pour avoir porté le hijab. En 1995, la Commission des Droits de l'Homme du Québec avait annoncé que l'interdiction du voile dans les écoles violait la Charte Québécoise des droits et libertés de la personne.

<sup>(v)</sup>En 1989, les candidatures de trois jeunes filles marocaines furent refusées à l'Institut Caprielle Hafaz à Paris en raison de leur hijab. Selon une étude du Nouvel Observateur, plus de 400 « problèmes de voile » ont été rapportés depuis cette date. En novembre 2003, une jeune fille de 12 ans fut expulsée d'une école du nord de la France pour avoir porté une tenue « ostensiblement religieuse pour ennuyer ses collègues et contrairement à la nature laïque de l'école ».

### Annexe 4

Source: French Ban on Religious Signs in School violates Freedom of Religion, and Rights to Education and Work (L'interdiction en France des symboles religieux dans les établissements scolaires publics viole la Liberté de Religion, et les Droits d'Education et de Travail) de Fahad Ansari, première publication le 16 December 2003 http://www.ihrc.org.uk/show.php?id=851

Publié en tant que Chapter 3 in *Hijab and Democracy: The Ways Of and Against Secular Fundamentalism*, par Fahad Ansari et Uzma Karim, Commission Islamique des Droits de l'Homme, ISBN 1-903718-36-8, pages 18 – 19.

### Avant-propos

Ce chapitre n'est inclus que pour comprendre le contexte puisqu'il fut rédigé avant l'entrée en vigueur de la loi française et d'autres décisions européennes citées dans les chapitres 2 et 3.

#### Contexte

Environ 5 sur 58 millions de la population en France sont musulmans, la plupart descendants d'anciennes colonies françaises d'Afrique du nord. De plus, environ 50 000 citoyens français(i) se convertissent chaque année à l'Islam. Les musulmans en France font face à de nombreux problèmes quotidiens. Un problème récurrent est l'interdiction du port du voile dans les établissements publics. La raison principale citée pour justifier cette discrimination est que le voile est contraire au principe de laïcité en France.

Le problème date du 18 septembre 1989 quand trois jeunes filles musulmanes ont vu leurs candidatures refusées par le directeur de l'Institut Caprielle Hafaz à Paris à cause de leur hijab(ii). Depuis et jusqu'au 21 mai 2003, plus de 400 « problèmes de voile » ont été rapportés par le Nouvel Observateur.

Deux des incidents les plus récents datent de septembre 2003. Le 25 septembre 2003, deux sœurs Lila (16) et Alma Levy (18) furent expulsées du lycée Henri Wallon dans la banlieue d'Aubervilliers au nord de Paris, pour avoir refusé de retirer leurs voiles. Quatre jours plus tard une jeune fille de 12 ans, « Hilal », est provisoirement renvoyée de l'école Charles-Walch de Thainn au nord de la France pour la même raison. Le 10 octobre, l'école lui refuse irréversiblement l'accès à l'établissement. Le 28 novembre, le conseil disciplinaire décide finalement de l'expulser, au motif que « Hilal » refusait de respecter le règlement de l'école en insistant sur « une tenue manifestant ostensiblement son appartenance religieuse pour ennuyer ses collègues et contrairement à la nature laïque de l'école ».

Le 1<sup>er</sup> juillet 2003 le Président Jacques Chirac mit Bernard Stasi, alors Médiateur de la République, à la tête d'une commission chargée de mettre en œuvre les principes

de laïcité en France et de se pencher sur la possibilité d'une loi interdisant le voile dans les écoles françaises. Le 21 septembre le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin annonça que les symboles religieux n'avaient pas leur place dans les établissements d'enseignement français. Exprimant son hostilité à tout « signe ostensible d'appartenance religieuse », il insiste que « l'école n'est pas un endroit pour exprimer son engagement religieux ni pour la propagande politique ou religieuse ». Le 28 novembre le Premier Ministre Raffarin dispose d'une majorité dans son parti pour adopter une projet de loi interdisant les symboles religieux dans les écoles. Le 6 décembre, le Président Chirac contrarie le monde musulman en déclarant que le Hijab représente « une sorte d'agression qu'il est difficile pour nous [français] d'admettre ». Le 11 décembre la Commission Stasi recommande l'adoption d'une loi abolissant tout symbole religieux « ostentatoire » dans les établissements scolaires, en particulier le Hijab. Le monde attend maintenant la décision du Président Chirac le 17 décembre. [Depuis cette interdiction est entrée en vigueur].

Les détracteurs de ce projet de loi s'inquiètent qu'une telle loi sera une violation de la liberté de religion reconnue par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la Charte de l'ONU et d'autres conventions internationales. L'IHRC se soucie aussi que cette loi n'oblige de nombreuses filles musulmanes à faire le difficile choix entre l'éducation ou leur religion. Elle risque de conduire de nombreuses jeunes filles à quitter l'école plutôt que d'abandonner un aspect essentiel de leur foi. Cela aboutirait également à une violation du droit à l'éducation et à l'emploi, tous deux reconnus par de nombreuses conventions internationales ratifiées par la France...

### Notes

<sup>(i)</sup> Gurfunkiel, Michel, "Islam in France: The French Way of Life is in Danger", The Middle East Quarterly (March 1997) Vol. IV(1).

<sup>(</sup>ii) Le Hijab est le voile porté par les femmes musulmanes.

### Annexe 5

Source : Rentrée 2004 : Une Vérité Dévoilée, Comité 15 mars et libertés, www.15mars.net, Editions Bayane, page 22.

# BILAN PROVISOIRE ESTIMATIONS NATIONALES

CLASSIFICATION	NOMBRE
Mineures moins de 16 ans déscolarisées d'elles-mêmes	30
Elèves déscolarisées de plus de 16 ans	100
Elèves inscrites à l'étranger pour poursuivre leurs études	67
Enseignement catholique/privé	3
"Les succès du dialogue": élèves dans un état	
psychologique déplorable	533
Elèves inscrites au CNED sans conseil de discipline	26
Exclusions suivant un conseil de discipline	47
Nombre total de « victimes » de la loi incluant	
« les succès du dialogue »	806
Elèves conservant un « foulard discret »	
dans l'enseignement public	12

### Annexe 6

Source: Human Rights and Religion – the Islamic Headscarf Debate in Europe (Les Droits de l'Homme et la Religion – le Débat sur le Voile Islamique en Europe), Dominic McGoldrick, Hart Publishing (Oregon, 2006), page 100.

« Un rapport élaboré par des inspecteurs généraux et la médiatrice à l'Education nationale pour les conflits liés au voile islamique, Hanifa Chérifi, [n361] fut soumis au Ministère de l'Education en juin 2004 [n364]. Il révèle qu'il y eut 639 tentatives de manifestation vestimentaire d'appartenance religieuse, soit 50% de moins que l'année précédente : 626 cas de voile ou de foulard, 11 de kippa et 2 de croix de grande dimension. 287 cas furent portés au lycée, 337 au collège et 15 aux écoles. La grande majorité des cas se produisit dans six villes avec d'importantes populations immigrées : Strasbourg, Lille, Créteil, Montpellier, Versailles et Lyon. La plupart des 639 cas ont accepté de retirer leurs symboles. 96 d'entre eux ont opté pour une alternative telle que l'éducation privée, à distance ou à l'étranger. 47 furent exclus : 44 pour le voile islamique et 3 pour la kippa. »

# **Notes**

- <sup>1</sup> La Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), adoptée en 1979 par l'Assemblée générale de l'ONU, est souvent comparée à une déclaration internationale de droits des femmes http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/).
- <sup>2</sup> The headscarf ban in French schools: Truth unveiled (L'interdiction du voile islamique dans les établissements scolaires français: la Vérité dévoilée) (2005), http://www.ihrc.org.uk/file/The\_headscarf\_ban\_in\_French\_school\_Internet.pdf.
- <sup>3</sup> Bouteldja, N. (2008) "Integration', discrimination and the Left in France: a roundtable discussion', Race and Class 49(3), p83.
- <sup>4</sup> Bouteldja, N. (2008) "Integration', discrimination and the Left in France: a roundtable discussion', Race and Class 49(3), p86.
- <sup>5</sup> Abdelaziz Chaambi collabore avec le Collectif des Musulmans de France (un réseau national d'associations musulmanes) et DiverCités, une coalition regroupant des féministes, des anti-racistes, des musulmans, des Catholiques et des athéistes.
- <sup>6</sup> Bouteldja, N. (2008) "Integration', discrimination and the Left in France: a roundtable discussion', Race and Class 49 (3), P85.
- 7 Ibid.
- <sup>8</sup> Un sociologue à l'Université de Paris XIII et co-auteur avec Eric Macé de *Les Féministes et le Garçon Aarabe* (Paris, Editions de l'Aube, 2004).
- <sup>9</sup> Bouteldja, N. (2008) "Integration', discrimination and the Left in France: a roundtable discussion', Race and Class 49(3), p85-6.
- 10 Ibid.
- Bell, S. 'France finds its cover girl for veil battle', The Sunday Times, London, 25 janvier 2004.
- <sup>12</sup> McGoldrick, D., (2006) Human Rights and Religion the Islamic Headscarf Debate in Europe, Hard Publishing (Oregon), p. 32.
- <sup>13</sup> Vincent Geisser, chercheur au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), et président du Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI), un institut catholique de recherche.
- <sup>14</sup> Cité dans Boutelja, N. (2008) "Integration', discrimination and the Left in France: a roundtable discussion', Race and Class 49(3), p83.
- <sup>15</sup> Ibid, p. 61 faisant référence à Gaspard F. et Khosrokhavar, F. *Le foulard et la république* (Paris, La Découverte, 1995)
- <sup>16</sup> Améli, S.R. et Mérali A. (2005) "*Hijab, Meaning, Identity, Otherization and Politics: British Muslim Women*", Islamic Human Rights Commission (Commission

- Islamique des droits de l'homme), Londres.
- <sup>17</sup> Discours de Jacques Chirac du 5 décembre 2003 à une école de Tunis.
- <sup>18</sup> Amiraux, V. (2006) "Speaking as a Muslim: Avoiding Religion in French Public Space", *in* Editions Jonker, G. et Amiraux, V. *Politics of Visibility: Young Muslims in European Public Spaces*, Transaction Publishers, New Jersey, n13, p. 26.
- <sup>19</sup> Voir aussi Améli, S.R., Marandai, S., Ahmed, S.T., Kara, S. et Mérali, A. (2007) The British Media and Muslim Representation: The Ideology of Demonisation, Islamic Human Rights Commission, (Londres).
- <sup>20</sup> Baer, J. (1998) *Muted Group Theory by Chris Kramarae*, Théorie de la communication humaine, Colorado: Université de Colorado.
- <sup>21</sup> Béart, Adjani et Rykiel ont réuni 57 femmes pour signer une pétition revendiquant l'interdiction du voile islamique comme « symbole visible de la soumission des femmes ».
- <sup>22</sup> Geisser, V. (2003), La nouvelle islamophobie, (Paris, La Découverte).
- <sup>23</sup> Amiraux, V. "Speaking as a Muslim: Avoiding Religion in French Public Space", in Editions Jonker, G. et Amiraux, V. *Politics of Visibility: Young Muslims in European Public Spaces*, Transaction Publishers, New Jersey.
- <sup>24</sup> Ibid pages 25-26.
- <sup>25</sup> Ibid pages 26-27.
- <sup>26</sup> Voir Kappeler, S. *The Pornography of Representation*, une critique des ordonnances de 1983 de Minneapolis sur la pornographie, pages 11-15.
- <sup>27</sup> Ibid p. 27.
- <sup>28</sup> Bouteldja, N. (2008) "Integration', discrimination and the Left in France: a roundtable discussion', Race and Class 49(3), p. 79.
- <sup>29</sup> AP, "Hijab costs woman French residency", jeudi 17 novembre 2005.
- <sup>30</sup> Sage, A. "Headscarf Ban is Judged Success as Hostility Fades", *The Times*, 5 septembre 2005.
- 31 http://www.Ihrc.org.uk/file/The\_headscarf\_ban\_in\_French\_school\_Internet.pdf
- <sup>32</sup> « L'Experte de l'ONU souligne les points positifs et les risques de la loi française » Centre d'Actualités de l'ONU, 30 septembre 2005 (www.un.org) cité dans McGoldrick, D., *Human Rights and Religion the Islamic Headscarf Debate in Europe*, Hard Publishing (Oregon), p. 100.
- <sup>33</sup> McGoldrick, D., (2006) *Human Rights and Religion the Islamic Headscarf Debate in Europe*, Hard Publishing (Oregon), pages 73-74.
- <sup>34</sup> Ibid, p. 74, Cour Administrative d'Appel de Lyon, 27 November 2003.
- <sup>35</sup> Ibid, p. 74.
- <sup>36</sup> Ibid, pages 80-81.

- <sup>37</sup> Ibid p. 81.
- <sup>38</sup> McGoldrick, D. (2006) *Human Rights and Religion the Islamic Headscarf Debate in Europe*, Hard Publishing (Oregon), p. 81.
- <sup>39</sup> Bell, S. 'France finds its cover girl for veil battle', The Sunday Times, Londres, 25 janvier 2004.
- <sup>40</sup> Par exemple « Un garde de sécurité d'un établissement de la Société Générale à Paris refusa l'accès à une femme vêtue du hijab. Il invoqua comme justification les mesures standard de sécurité prohibant le port de foulards, capuches et autres couvre-chefs pouvant fournir un déguisement aux cambrioleurs ». Source: Paris, 27 décembre 2003 (www.IslamOnline.net & News Agencies). Reportage de Hadi Yahmid, Reporter IOL.
- <sup>41</sup> Ibid. Saida « Kada a dit qu'elle était exclue d'une association des droits de l'homme présidée par Gérard Collomb, le maire de Lyon, après qu'une autre member du groupe insista qu'elle se retire ».
- <sup>42</sup> McGoldrick, D. (2006) *Human Rights and Religion the Islamic Headscarf Debate in Europe*, Hard Publishing (Oregon), p. 74.

En mars 2004 le gouvernement français adopte la loi d'interdiction des signes religieux dans les écoles françaises. Cet ouvrage est un effort pour découvrir l'impacte de cette loi sur les groupes qui ont été l'objet principal et le cible de cette interdiction.

Bénéficiant des documents et des données fournis par la commission Islamique des droits de l'homme au Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes ainsi que les rapports publiés pat le Comité 15 mars et Libertés, c'est ouvrage retrace l'épreuve épouvantable des jeunes fille ayant été touchées par cette loi et met à l'évidence la notion associée de cette loi en terme de droit des femmes.





www.ihrc.org.uk